

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Revue de l'Université de Bruxelles, 1978/4, Bruxelles : Université libre de Bruxelles, 1978.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/DL2503255_1978_4_000_.pdf

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)) .

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

REVUE DE L'UNIVERSITE DE BRUXELLES

Bourgeois et littérature bourgeoise dans les anciens Pays-Bas au XIII^e siècle

Préface	
<i>par Georges Despy</i>	387
Le bourgeois artésien au XIII ^e siècle	
<i>par Alain Derville</i>	389
La bourgeoisie en Flandre au XIII ^e siècle	
<i>par Walter Prevenier</i>	407
Les bourgeois dans la littérature romane (zone ouest)	
<i>par Roger Berger</i>	429
Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIII ^e siècle	
<i>par Jacques Nazet</i>	437
L'enseignement et les bourgeois	
<i>par André Uytendaele</i>	451
Les bourgeois dans les villes brabançonnaises au XIII ^e siècle	
<i>par Raymond Van Uytven</i>	468
Les bourgeois et la bourgeoisie au XIII ^e siècle dans les œuvres littéraires de l'est wallon	
<i>par Rita Lejeune</i>	483
Conclusions à deux mains	
<i>par Georges Despy et Pierre Ruelle</i>	492

10639 4/78

1978/4



éditions de l'université de Bruxelles

Revue publiée avec l'aide financière du Ministère
de l'Éducation Nationale et de la Culture française

Comité de rédaction de la Revue de l'Université

Directeur **M. Charles Delvoye**

Administrateur
Secrétaire de
rédaction **M. Jacques Sojcher**

Membres **Messieurs John Bartier, Paul Bertelson, Jean Blankoff,
J. P. Boon, Mademoiselle Lucia de Brouckère,
Monsieur Jacques Devooght, Docteur Jacques Dumont,
Messieurs Michel Hanotiau, Robert Pirson,
Pierre Rijlant, Lucien Roelants, R. Vanhauwermeiren**

Abonnements

4 numéros par an de 120 pages environ :

Abonnement	— Belgique :	550 FB
	Étranger :	650 FB
Prix du numéro :		165 FB
Prix du numéro double :		330 FB

Prière d'adresser les souscriptions aux

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Parc Léopold, 1040 Bruxelles (Belgique)

Téléphone : 02/735.01.86

— au CCP 000-0749231-03 des Éditions de l'Université de Bruxelles ou

— à la Société Générale de Banque pour le compte 210-0377218-37 des Éditions
de l'Université de Bruxelles.

Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Les manuscrits non publiés ne seront pas renvoyés.

REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

1978 · 4



Rédaction

Avenue des Ortolans 76
1170 Bruxelles Belgique

Administration

Parc Léopold
1040 Bruxelles Belgique

Éditions de l'Université de Bruxelles

Lorsqu'en 1970, Charles Delvoye reprit la direction de la Revue de l'Université de Bruxelles — qui fut fondée, rappelons-le en 1895 —, il décida, d'accord avec son Comité de Rédaction, de centrer chacun des numéros de la Revue sur un thème.

Depuis presque dix ans la Revue de l'Université de Bruxelles a ainsi publié des numéros consacrés aux *Problèmes de l'art contemporain* (1971/2-3), aux *Problèmes de l'information* (1972/4, 1973/1), à l'*Idéologie des Lumières* (1972/2-3), à des *Réflexions sur l'avortement* (1975/2-3), à *Science et Société* (1977/2). Ces volumes ont connu un grand retentissement et ont contribué à faire de la Revue de l'Université de Bruxelles, sous l'impulsion de Charles Delvoye, un manifeste du Libre examen, l'expression vitale du pluralisme critique de la pensée à l'U.L.B.

Monsieur Delvoye, pris par la direction de revues savantes d'Histoire de l'Art et d'Antiquité, se trouve aujourd'hui dans l'obligation de nous quitter.

Nous voudrions lui dire ici toute notre gratitude. Nous tenterons, tous ensemble, au Comité de Rédaction élargi dès le prochain numéro, de poursuivre sa tâche en proposant à nos lecteurs, en 1979, deux numéros doubles, consacrés l'un au *Travail de Poésie*, l'autre à *Littérature, Enseignement, Société* et en rééditant deux numéros épuisés : *Franc-Maçonnerie, Symboles, Figures, Histoire* et *A l'enseigne du Droit social*.

J.S.

Colloque organisé par
l'Institut des Hautes Études de Belgique
les 13 et 14 mars 1978

sous la direction de MM. G. DESPY et P. RUELLE
Professeurs à l'Université Libre de Bruxelles

**BOURGEOIS
ET LITTÉRATURE BOURGEOISE**
dans les anciens Pays-Bas
au XIII^e siècle

Actes publiés avec la collaboration de

A. DIERKENS
Aspirant au F.N.R.S.

Préface

Un colloque ne devient pas toujours ce que ses promoteurs avaient souhaité qu'il soit. Celui-ci a une longue histoire qui le prouve bien.

Il avait été décidé par l'Institut des Hautes Études en mai 1976 et il devait se tenir au printemps de 1977. Notre objectif, à Pierre Ruelle et à moi-même, était de provoquer une rencontre entre spécialistes de disciplines diverses pour leur permettre de tenter en commun une approche concrète du «bourgeois médiéval».

Encore fallait-il, pour un premier essai, trouver un cadre chronologique et définir un espace géographique suffisamment riches au plan de la documentation pour que la rencontre fût utile, mais de dimensions raisonnables pour qu'un colloque de deux jours permît d'en couvrir la matière en profondeur.

Car nous voulions que se parlent et s'écoutent des historiens des villes qui ne connaissent guère les bourgeois qu'à travers la sécheresse et l'«inhumanité» des sources diplomatiques ; des historiens de la littérature médiévale, française et néerlandaise, qui livreraient des portraits de bourgeois vivants, des traits de leur mentalité et de leurs comportements concrets et quotidiens ; des historiens de l'art médiéval, qui pourraient nous apporter des représentations physiques de bourgeois venues de la sculpture, de la peinture ou de la miniature.

Nous connaissions les dangers de telles confrontations : chacun se souvient de l'impasse dans laquelle débouchèrent autrefois historiens et romanistes qui voulurent étudier ensemble la féodalité, la noblesse, la chevalerie du haut moyen âge en utilisant la littérature épique en même temps que les sources traditionnelles, narratives ou diplomatiques. Mais nous étions confiants, optimistes : ne vivons-nous pas le temps de l'interdisciplinaire ?

C'est ainsi que nous fûmes amenés à choisir une époque qui nous paraissait idéale : le XIII^e siècle, qui vit le début des littératures «bourgeoises» et qui, au point de vue historique, marque en général l'épanouissement de la conjoncture économique favorable au phénomène urbain depuis le IX^e siècle. L'espace déterminé peut paraître artificiel. en ce

sens que, en parlant des «anciens Pays-Bas», qui n'existaient point en ces temps, nous mêlions des principautés qui formaient le Nord du royaume de France avec d'autres qui constituaient la marche occidentale de l'Empire, des terres romanes et germaniques de part et d'autre de l'Escaut. Mais nous savions que, sur la carte de l'Occident médiéval, au point de vue de l'histoire urbaine et économique, cette région, par dessus les frontières d'États et de principautés, offrait à l'époque un caractère suffisamment homogène pour que notre expérience pût être tentée.

Finalement, nous escomptions entendre des exposés sur les bourgeois dans les villes d'Artois, de Flandre, de Hainaut, de Hollande, de Brabant et du Pays mosan, ainsi qu'un essai sur la formation intellectuelle de ces bourgeois — c'était la part des historiens — des communications fondées sur la littérature romane d'Artois et des Pays de Meuse, sur la littérature thioise du Nord et du Sud, une contribution fort attendue sur les sources artistiques dans le domaine qui nous préoccupait.

Le plan de bataille établi, les difficultés commencèrent : réunir aujourd'hui pendant quarante-huit heures, douze spécialistes de matières différentes et provenant de trois pays devient une gageure en un temps où colloques, congrès et séminaires se multiplient à l'envi. Trouver une date qui convînt à tous en même temps se révéla rapidement impossible. Et, de défections en promesses, de récupérations en nouveaux abandons, nous dûmes déplacer ce colloque de mars 1977 à mars 1978 et des douze communications prévues nous tombâmes à sept ! Aucun collègue disponible pour traiter de la littérature néerlandaise, des villes de Hollande et du pays mosan, de l'apport des sources artistiques. Malgré le déséquilibre qui allait inévitablement la marquer, nous décidâmes néanmoins de tenir cette rencontre dont les actes sont publiés aujourd'hui. Aux lecteurs de considérer s'ils partagent le sentiment qu'éprouvèrent la cinquantaine d'auditeurs qui participèrent à ce colloque, celui d'avoir beaucoup appris, non seulement au cours des exposés qui furent faits mais aussi pendant les longues discussions qui suivirent chacun d'entre eux.

Il me reste à remercier chaleureusement nos sept collègues qui, réclamés de partout, acceptèrent de nous consacrer de longues heures à préparer leurs communications et à participer activement et fructueusement pour nous à toutes les discussions. Notre reconnaissance va également à M. Alain Dierkens, qui assumait la tâche du secrétariat du Colloque et rédigea les résumés des débats, ainsi qu'à la rédaction de la Revue de l'Université de Bruxelles grâce à laquelle ces actes auront pu être publiés assez rapidement.

G. DESPY.

Le bourgeois artésien au XIII^e siècle

par Alain Derville

Professeur à l'Université de Lille

L'Artois est une principauté tardive, née en 1191-1212 du démembrement de la Flandre, encore accrue en 1265 (Calais et Terre de Marck) et 1312 (Châtellenie de Béthune), sans parler de diverses rectifications de frontière avantageuses. Dès 1237 il avait été érigé en comté-pairie avec les hommages des comtés de Boulogne, Guînes et Saint-Pol, des seigneuries de Béthune, Ardres et Lillers etc... Pour des raisons documentaires on a exclu de cette étude le Boulonnais. Restent quelque 820 communes, environ 5.600 km².

Étant donnée cette intime parenté entre Artois et Flandre, on a cru bon de dilater le XIII^e siècle de 1191, date de la mort de Philippe d'Alsace à 1306, date artésienne de la «révolution des métiers».

I

Stricto sensu, bourgeois n'a qu'un sens au XIII^e siècle, le sens juridique de *burgensis* ⁽¹⁾ et c'est le plus souvent dans les textes juridiques qu'on trouve le mot. Dans les actes de la pratique il est assez rare qu'un individu se dise ou soit dit bourgeois de N... et, si on possède des listes d'échevins, de tenanciers ou de contribuables, il est exceptionnel qu'on ait des listes de bourgeois.

On trouve des bourgeois dans 23 localités artésiennes au moins. La plupart sont citées dans les textes juridiques compilés par G. Espinas ⁽²⁾ :

(1) C'est peut-être à Arras en 1300-1302 qu'on voit apparaître bourgeoisie dans le sens social de *poorterie*, par opposition aux métiers (G. ESPINAS et H. PIRENNE, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. I, n° 46 et 47).

(2) *Recueil de documents relatifs à l'histoire du droit municipal en France des origines à la Révolution*. — Artois, 3 vol., 1934-1943.

17 sont attestées par des documents du XIII^e siècle (Aire, Arras-ville, Audruicq, Bapaume, Béthune, Calais, Fauquembergue, Hénin-Liétard, Hesdin, Heuchin, Labroye, Marquion, Oisy, Pas, Saint-Omer, Saint-Pol, Wavans), mais on peut y ajouter Ardres, Lens et Pernes où les bourgeois ne sont connus que par des sources des XIV^e, XV^e ou XVII^e siècles, vu qu'à cette époque on ne créait plus de bourgeoisies, depuis longtemps. Cette liste n'est



Bourgeoisies et communes artésiennes.

Echelle 1:500.000

Les limites sont celles de l'enquête de 1469 (d'après A. BOCQUET, *Recherches sur la population rurale de l'Artois et du Boulonnais*, M. Comm. Monuments hist. Pas-de-Calais, t. XIII, 1, 1969).

On n'a pas figuré les enclaves.

- AIRE = bourgeoise attestée.
- Auxi = bourgeoise possible.
- CAUMONT = commune.

pas exhaustive : le hasard des lectures et des amitiés a permis d'y ajouter trois noms, Avesnes-le-Comte ⁽³⁾, Guînes ⁽⁴⁾ et Houdain ⁽⁵⁾ ; il en fournira peut-être encore. Les historiens du xix^e siècle ⁽⁶⁾ ont aussi parlé des bourgeois de Lillers, des bourgs de Licques, Auxi et Tournehem, mais on ne sait sur quelles bases ni dans quel sens.

En tout cas il y aurait lieu de considérer les localités pour lesquelles les documents médiévaux parlent de bourg, comme Aubigny, Frévent ou Richebourg ⁽⁷⁾. La toponymie a fourni peu d'indices ⁽⁸⁾ mais la topographie est intéressante : la présence à Tournehem d'un fossé, le *chingledicq*, délimitant la ville fonde une présomption sérieuse de l'existence d'un bourg et de bourgeois.

La carte suggère deux remarques. D'abord, les grandes villes, Arras et Saint-Omer, ont fait le vide autour d'elles : leur développement aura étouffé tout phénomène urbain dans un rayon de 15 ou 20 km. Ensuite la concentration d'une quinzaine de *bourgs* sur la diagonale Lille-Abbeville pourrait être mise en relation avec des trafics entre la Flandre et la Normandie encore mal connus mais sans doute très actifs.

On notera enfin qu'il ne semble pas y avoir eu des bourgeois dans les deux cités, Arras-cité et Théroutanne, mais seulement des *cives* puis des *habitans* ⁽⁹⁾. De même les quatre communautés rurales, Pays de l'Alieu, de Langle et de Bredenarde, Terroir de Marck, ont eu des privilèges collectifs notables, mais pas de bourgeois ; on était bourgeois d'Audruicq ou de Calais, non de Brédénarde ou du Terroir de Marck, sans doute parce que la

⁽³⁾ Qu'a bien voulu me signaler B. Delmaire, qui a préparé l'édition du compte du receveur d'Artois pour 1303-1304, dont grâces. Le même compte cite aussi les bourgeois de Lens.

⁽⁴⁾ G. ESPINAS, *Les origines du capitalisme. IV. Le droit économique et social d'une petite ville artésienne à la fin du moyen-âge : Guînes* (Bibliothèque de la Société d'Histoire du Droit des Pays flamands, picard et wallons, t. XX, 1949), passim.

⁽⁵⁾ Arch. Dép. Nord, B 15476 à 15484 (recette du domaine de Houdain ; les bourgeois de Houdain doivent au seigneur 4 deniers par tête et par an).

⁽⁶⁾ *Dictionnaire historique et archéologique du Département du Pas-de-Calais* publié par la Commission Départementale des Monuments Historiques, 15 vol. 1873-1884.

⁽⁷⁾ G. ESPINAS, *Droit municipal*, n° 234, 482 et 620.

⁽⁸⁾ [A. MENCHE] DE LOISNE, *Dictionnaire topographique du département du Pas-de-Calais*, 1907, en cite à Lillers (1335), Richebourg (1849, mais la formule, *Le bourg del ville*, paraît ancienne), à Marconne et à Wisques. Lisbourg (*Liegesborth* en 844) signifie les sources de la Lys ; cf« M. GYSSELING, *Toponymisch woordenboek van België, Nederland, Luxemburg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland (vóór 1226)*.

⁽⁹⁾ Les bourgeois cités par G. ESPINAS (*Droit municipal*, n° 228) pour Arras-cité sont des bourgeois d'Arras-ville ; de même les bourgeois de Lannoy, seigneurie du chapitre de Saint-Omer (*ibid.*, n° 573) sont des bourgeois de Saint-Omer.

condition de bourgeois était liée à la possession d'une parcelle du sol du bourg ⁽¹⁰⁾.

Il est difficile de justifier cette définition du bourgeois car les chartes du XIII^e ou du XII^e siècle n'instituent jamais de bourgeoisie ; elles se bornent à confirmer ou à augmenter les privilèges des bourgeois. Apparemment la fondation des bourgs est antérieure aux plus anciens documents écrits et sans doute la bourgeoisie a-t-elle été le premier privilège urbain, voir l'acte même de fondation des villes ⁽¹¹⁾. Il n'est donc pas étonnant que les bourgeois du XIII^e siècle soient si différents les uns des autres.

Oisy et Marquion constituent un cas extrême. En 1216 et 1238 leur seigneur, Jean, Châtelain de Cambrai, leur accorda deux lois presque identiques ⁽¹²⁾. Ces lois très développées (environ 80 articles) citent 43 fois le bourgeois. Elles définissent avec minutie ses obligations envers le seigneur à raison de ses cultures, de ses chevaux et de son manoir. On y parle surtout des cultures, des moissons, des dommages des bestiaux, des corvées. Ces bourgeois sont donc des agriculteurs, des paysans, mais ils sont privilégiés par rapport aux autres sujets du seigneur (§ 78). Ce qui les constitue comme bourgeois c'est d'avoir reçu du seigneur un *mez* dans la *ville* (§ 79 et aussi 50, 62, 67). Cette ville est délimitée par un *pourpris* (§ 71 et 73) ; au-delà s'étend une banlieue qui semble correspondre au terroir communal actuel (§ 77). On y trouve aussi des habitants non-bourgeois qui demeurent sur le *mez* d'autrui, comme hôtes, et qui doivent au seigneur un cens de 12 deniers par tête (§ 58, 59, 61, 67). Le bourgeois d'Oisy ou de Marquion apparaît donc comme le détenteur d'une parcelle d'un sol qu'on voudrait bien dire urbain mais qui est seulement privilégié. Il n'est même pas évident que les privilèges accordés en 1216 et 1238 soient les privilèges originaux de la bourgeoisie : ces chartes privilégient des bourgeois, elles ne disent pas qu'elles les instituent.

Hénin-Liétard était une petite ville au droit peu développé : elle ne reçut le droit d'Arras qu'en 1255. Aussi la charte de 1196 par laquelle Philippe-Auguste confirma *les libertés de la ville* remontant au comte Robert et déjà confirmées par le comte Thierry présente-t-elle la bourgeoisie dans un état de fraîcheur quasi originel ⁽¹³⁾ : les hôtes ou bourgeois ont des courtils pour

⁽¹⁰⁾ Comme toute étude sur les bourgs et les bourgeois, cet article doit beaucoup à L. MUSSET, Peuplement en bourgage et bourgs ruraux en Normandie du x^e au XIII^e siècle, *Cahiers Civilisation Médiévale*, t. IX, 1966, p. 177-208.

⁽¹¹⁾ Pour Saint-Omer je la reporterais volontiers aux débuts même de la ville, lors de la main-mise de Baudouin II sur l'abbaye de Sithiu.

⁽¹²⁾ G. ESPINAS, *Droit municipal*, n° 603 et 607.

⁽¹³⁾ *Ibid.*, n° 485.

lesquels ils doivent des redevances apparemment très lourdes⁽¹⁴⁾, moyennant quoi leurs corvées sont limitées, de même qu'ils sont libres d'avoueries, d'ost et de tonlieu ; ils doivent aussi de lourds reliefs, mais seulement sur leurs courtils et maisons, non sur leurs jardins ou herbages. À côté d'eux figurent des sous-hôtes qui ne doivent rien au seigneur mais seulement au bourgeois ou hôte. La charte évoque l'existence d'un bourg *infra ambitum ville* ; cette limite semble distincte de la *firmitas ville* ; au-delà s'étend le *territorium ville*. Il semble évident qu'on retrouve ici le complexe bourg-bourgeois-tenure en bourgage.

A Bapaume aussi l'espace était organisé en trois zones concentriques : la fortification (*murs, fossés et closture*), le *pourchaint de la ville* ou *circuit des hayes* qui bornait la compétence des échevins, et enfin la *banlieue*⁽¹⁵⁾.

La documentation audomaroise est encore plus riche⁽¹⁶⁾. Dès 1050-1075 des textes d'origine et de vocabulaire différents mentionnent un *burgus* ou *oppidum* qui semble distinct de l'espace fortifié ou *castrum* ; les chartes du XII^e siècle parlent du *cingulum ville*, bien distinct du *murus* ; les bans urbains, du XIII^e au XVIII^e siècle, décrivent ce *chingledick* ou *chengle* comme un fossé de 2 m sur 4 à l'intérieur duquel les bourgeois devaient résider pour «être réputés bourgeois». On peut en reporter le tracé sur la carte avec assez de certitude pour affirmer qu'il courait bien en avant des remparts. Certains indices laissent à penser qu'il perpétuait la limite du *monasterium* carolingien. Il est évidemment difficile de déterminer les franchises qui ont d'abord caractérisé un bourg aussi vénérable. C'était peut-être simplement la possession héréditaire et le droit de disposer de la tenure, bref le bourgage des juristes normand : telle était du moins en 1193, *ab antiquis temporibus*, la condition des hôtes urbains du chapitre de Saint-Omer⁽¹⁷⁾ ; telle a dû être la condition des premiers bourgeois de Saint-Omer. Ensuite les six chartes audomaroises du XII^e siècle révèlent que l'essentiel des privilèges des bourgeois fut acquis avant 1199, et même avant 1127. Au XIII^e siècle on ne trouve plus que de rares privilèges commerciaux. Bref, si Saint-Omer avait perdu ses chartes du XII^e siècle, on ne saurait rien de la condition de ses bourgeois, ce qui est hélas le cas de presque toutes les villes artésiennes.

(14) C'était normal. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, voir E. M. CARUS-WILSON, *The first Half-Century of the Borough of Stratford-upon-Avon*, *The Ec. Hist. R.*, t. XVIII, 1965, p. 46-63.

(15) G. ESPINAS, *Droit municipal*, n° 257.

(16) Pour tout ce qui concerne Saint-Omer il ne sera, sauf exception, fait d'autre référence qu'à ma thèse soutenue en 1971 devant la Sorbonne et encore inédite.

(17) A. GIRY, *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIV^e siècle*, 1877, P. J. XIX.

Calais, ville jeune, fondée vers 1165 par Mathieu d'Alsace, comte de Boulogne, offre à l'analyse un cas intéressant. La charte la plus ancienne, celle de 1181, confirmant les concessions du comte Mathieu, n'institue pas de bourgeoisie, mais mentionne les bourgeois comme bénéficiaires de la charte ⁽¹⁸⁾. Ici aussi le lotissement du sol en tenures privilégiées a dû être l'acte de naissance de la ville. Mais quels privilèges ? A ce moment la libre tenure héréditaire était déjà largement répandue dans les campagnes et, sur ce point comme sur tant d'autres, le droit calaisien ne différerait guère de celui du terroir de Marck dont la jeune ville devait être progressivement séparée ⁽¹⁹⁾. D'autres privilèges ont assuré le peuplement de la jeune ville : par exemple la réduction des services de bêche et de pelle ou des privilèges économiques ; en revanche les redevances en argent étaient plus lourdes, comme de bien entendu. Bref, la bourgeoisie du ^{xii}^e siècle n'était plus la bourgeoisie primitive.

A la fin de ce siècle on ne créait même plus de bourgeoisies. Vers 1190-1230 une dizaine de chartes ont accordé à des localités de second ou de troisième plan, où il n'y avait même pas toujours de bourgeois, ce qui à ce moment constituait le *nec plus ultra* des libertés urbaines : loi, commune, échevinage et banlieue ⁽²⁰⁾, bref ce qui avait été acquis pour les grandes villes plus d'un siècle plus tôt. A ce moment il y avait déjà d'étranges contaminations : à Saint-Pol bourgeois et *homo de communia* étaient synonymes ⁽²¹⁾, à Pas on devenait bourgeois en entrant dans la commune ⁽²²⁾, à Hesdin et Fillièvres le mot commune avait pris la relève du mot bourg pour désigner l'espace urbain ⁽²³⁾. On peut même constater que, dès ce moment, l'institution communale était anachronique ou menacée : à Saint-Omer où la commune était vieille de plus d'un siècle, on était en train d'en éliminer l'esprit et d'en confisquer les institutions ⁽²⁴⁾ ; à Calais et dans la terre de Marck on connaissait bien le devoir d'entraide mutuelle, mais le mot de commune n'était pas prononcé ⁽²⁵⁾ de même à Guînes, Ardres et Audruicq ⁽²⁶⁾.

⁽¹⁸⁾ G. ESPINAS, *Droit municipal*, n° 373.

⁽¹⁹⁾ *Ibid.*, n° 373 §1 ; comparer aussi les n° 375 §30 et 588 §47.

⁽²⁰⁾ *Ibid.*, n° 455, 458, 477, 482, 483, 531, 535, 860, 863.

⁽²¹⁾ *Ibid.*, n° 836 et 837.

⁽²²⁾ *Ibid.*, n° 610.

⁽²³⁾ *Ibid.*, n° 478, 496 et 497.

⁽²⁴⁾ L'apogée de la puissance communale se situe en 1198-1199 (*ibid.*, n° 626 à 628) ; au ^{xiii}^e siècle les jurés communaux ont disparu.

⁽²⁵⁾ *Ibid.*, n° 375 §22 et 588 §36.

⁽²⁶⁾ G. ESPINAS, *Guînes*, §41, 238, 239, et 243.

Comment s'étonner, après cela, si les bourgeois artésiens du XIII^e siècle sont très différents les uns des autres ? Les *Usaiges de la conté de Guynes* ⁽²⁷⁾, qui sont des XIV^e et XV^e siècles, citent les bourgeois de Guînes et d'Ardes dans une quarantaine d'articles dont la moitié environ permettrait de préciser leur statut économique et juridique ; ce statut n'avait sans doute pas beaucoup changé depuis le XIII^e siècle ⁽²⁸⁾. La documentation audomaroise est infiniment plus riche. Seul le manque de place interdit de tracer ici un portrait fouillé du bourgeois de Saint-Omer au XIII^e siècle ⁽²⁹⁾. Il apparaît d'abord que tous les privilèges commerciaux ont été accordés expressément aux bourgeois ; il est donc probable que tous les marchands étaient bourgeois, sous peine de suicide, et c'est pourquoi les statuts de la hanse ⁽³⁰⁾ ne précisent pas cette condition, qui allait sans dire. Mais surtout le Registre aux bans ⁽³¹⁾ cite 55 fois les bourgeois, ce qui permettrait de déterminer leurs devoirs (demeurer dans le *chengle*, prêter main forte aux échevins et aux frères bourgeois etc...), leurs droits (droit de prendre part aux marchandises à condition d'avoir sa ghilde ou *carité*, droit aux pâtures, aux sables, aux terres à foulon et aux *fiens* urbains, droit à la Maladrerie, droit de port d'armes etc...), ce qui leur était interdit et les cas où ils pouvaient perdre leur bourgeoisie, voire à jamais. Ces bans permettent aussi de distinguer parmi les bourgeois deux catégories supérieures, qui sans doute coïncidaient, les *bonnes gens* et ceux qui, ayant 500 Lb de *vaillant*, devaient servir à cheval, et deux catégories inférieures, les bourgeois ne demeurant pas dans le *chengle* et ceux qui n'avaient pas un an et un jour de résidence, de même que parmi les *estranges* il y avait une gradation descendante, du manant ayant *mès* en ville depuis un an et un jour, au nouveau survenant, au pur forain et à l'indésirable (bannis etc...).

Une analyse spectrale permettrait d'étaler ce statut des origines, c'est-à-dire de la fin du IX^e ou du X^e siècle (le *chengle*, la *carité des bourgeois*...) au XI^e (échevinage, commune, pâtures...) et aux XII^e-XIII^e (privilèges commerciaux...) Mais quoi de commun, à part le nom et les origines, entre cette bourgeoisie audomaroise, si riche d'histoire, de privilèges et de significations, et l'humble bourgeoisie rurale d'Oisy et de Marquion ?

⁽²⁷⁾ *Ibid.*, *passim*.

⁽²⁸⁾ Sauf sans doute pour ce qui concerne la notion de *métier de bourgeois*.

⁽²⁹⁾ La synthèse de J. DE PAS, *Le bourgeois de Saint-Omer : sa condition juridique dans les institutions communales* (Bibl. Soc. Hist. Droit Pays flamands, picards, wallons, t. II, 1930), qui n'est pas diachronique, est difficilement utilisable ; elle n'est d'ailleurs pas sans erreurs.

⁽³⁰⁾ A. GIRY, *op. cit.*, P. J. XLIV.

⁽³¹⁾ *Ibid.*, p. 502-596.

II

C'est pourquoi il n'est pas illégitime de parler de bourgeois du XIII^e siècle *lato sensu*, non pas au sens moderne, sociologique et politique de classe bourgeoise (moyenne ? dirigeante ?), mais dans l'acception, que lui ont donné beaucoup d'historiens, de population bourgeoise, c'est-à-dire urbaine, comme y invite expressément le programme de ce colloque qui suggère l'étude des structures socio-économiques et des conflits internes. Ces structures et ces conflits sont bien réels et bien visibles dans la population urbaine, non dans la bourgeoisie *stricto sensu*.

On peut, pour fixer les idées, faire le portrait d'un bourgeois exemplaire soit, à Saint-Omer bien sûr ⁽³²⁾ et bien sur à la fin du XIII^e siècle, Jean de Sainte-Aldegonde ⁽³³⁾. Il paraît qu'il était né en 1263. Petit-fils de Gilles, mayeur vers 1252-1260, fils de Jean, mayeur de 1269 à 1287, neveu de Ghilbert, mayeur en 1280-1282, sa carrière fut précoce et brillante : hansé en 1284, mayeur de la hanse de 1280 à 1287, échevin dès 1281 (à 18 ans), mayeur dès 1289 (à 26 ans) et sans interruption jusqu'en 1303. Il avait épousé vers 1280 Demoiselle Marguerite Reinvisc, fille d'Antoine, mayeur de 1282 à 1304. On lui connaît huit enfants parvenus à l'âge adulte ; trois d'entre eux, Jean, Antoine et Adenoulfe, furent chevaliers et épousèrent des filles de la vieille noblesse chevaleresque ; deux autres, Guillaume et Ghilbert, furent, très jeunes, chanoines de Saint-Omer ; l'un même, qui était *legum professor*, fut chantre puis doyen de Saint-Omer ; des trois filles, l'une épousa un chevalier artésien, une autre un riche bourgeois de Saint-Omer, lui aussi chevalier ; la dernière échappe à la curiosité. Naturellement, sire Jean était chevalier. On perdrait son temps à énumérer les biens qu'il avait au soleil ; parmi ses nombreux fiefs il faut tout de même citer le principal : il était seigneur de Nortkelmes, petit village sis à 9 km à l'ouest de Saint-Omer, plus connu sous le nom de Noircarmes que devait illustrer, beaucoup plus tard, un descendant de sire Jean, Maximilien, chevalier de la Toison d'Or. Sire Jean avait abandonné les armes ancestrales et portait Nortkelmes.

Comme tous les marchands de la hanse, Jean de Sainte-Aldegonde faisait du commerce, mais l'essentiel de son activité devait être financière : il prêtait

⁽³²⁾ La documentation arrageoise, quoique riche, n'a pas été exploitée parce que l'ouvrage rapide de J. LESTOCQUOY (*Les dynasties bourgeoises d'Arras du XI^e au XV^e siècle*, 1945) est loin de donner satisfaction et parce qu'il faut attendre la thèse de R. Berger.

⁽³³⁾ G. COOLEN, Les Sainte-Aldegonde, grands bourgeois de Saint-Omer au XII^e, XIII^e et XIV^e siècles, (*B. Soc. Antiquaires Morinie*, t. XIX, 1962, p. 577-608) n'est malheureusement ni complet ni toujours sûr.

de l'argent de tous côtés, sous diverses formes ; il était en relations avec les Pulci, Rembertini et Cie de Florence. Il mettait au service du comte d'Artois ses capacités financières, mais aussi diplomatiques et politiques ; il servait aussi le comte de Flandre : avec son beau-père Antoine Reinvisc, il était à la tête des échevinages qui, en 1290, prononcèrent un arbitrage entre Gand et Gui de Dampierre et il fut l'un des otages que ce comte, prisonnier à Compiègne, donna à Philippe le Bel. C'est dans cet état qu'il mourut, à Paris, le 11 février 1305. Son corps fut porté aux Chartreux de Paris et, de là, ramené à la Chartreuse du Val-Sainte-Aldegonde que, accomplissant le désir de son père, il venait de fonder dans le manoir ancestral, aux portes de Saint-Omer. Au centre du chœur, au milieu de ses descendants, car pendant des siècles cette chartreuse fut la nécropole de cette famille, sa dalle funéraire exaltait les vertus de *noble et puissant sire Jehan de Sainte-Audegonde*.

On a reconnu au passage la plupart des traits par lesquels Pirenne a tenté de définir ce qu'il appelait, bien malencontreusement, le «patricien» flamand. Mais il est sûr que, des personnages comme celui-là, on n'en rencontrait pas beaucoup : à Saint-Omer même, on ne voit guère qu'une famille capable de rivaliser avec les Sainte Aldegonde, les Florent, dont le chef, Pierre, devint trésorier du roi de France ⁽³⁴⁾. Deux familles ne font pas une classe, mais elles définissent, pour toute une classe, un modèle de réussite, un but à atteindre. C'est donc à partir de ces réussites exemplaires des années 1300 qu'il faut tenter d'appréhender les lignes de clivage d'une société urbaine et son dynamisme au cours du XIII^e siècle. Pour les raisons énoncées ci-dessus, cette étude sera faite dans le cadre de Saint-Omer, en attendant que les recherches de R. Berger viennent proposer, à côté de ce modèle audomarois, un éventuel modèle arrageois.

Deux types de clivages étaient à l'œuvre dans la société urbaine, les uns quantitatifs, les autres qualitatifs. Soit, somme critère quantitatif, la richesse : on n'est pas riche ou pauvre, on n'est jamais que plus ou moins riche, ou pauvre ; du pôle de l'extrême richesse au pôle de l'extrême pauvreté, il n'y a pas de clivages mais une gradation insensible. Au contraire, noblesse, chevalerie, fief, hanse, bourgeoisie constituaient des critères qualitatifs : on n'est pas plus ou moins chevalier, noble ou hansé.

La richesse peut être étudiée à partir des documents fiscaux. Pour Saint-Omer, on possède un rôle de taille de 1307, pour une des 18 connétablies de la ville, soit 186 noms, dont 179 accompagnés d'une cote. C'est peu, mais cette connétablie était assez représentative : ni trop riche, ni trop pauvre. Il

⁽³⁴⁾ A Lille aussi deux familles, Le Borgne et Le Neveu, emmenaient le peloton des riches familles.

s'agissait d'une taille de 1/32^e, assise sur les immeubles (maisons et rentes). On peut la rapprocher de la taille calaisienne de 1298, beaucoup plus complète (1271 noms conservés, sur un total probable de 1420) mais dont la base d'imposition est inconnue⁽³⁵⁾.

La comparaison des deux documents fait apparaître une différence entre les deux villes :

40 % des taillables paient	0,79 % de la taille à Calais,	2,64 % à Saint-Omer
75 %	5,72 %	14,50 %
94 %	21,01 %	46,74 %

La raison en semble évidente : on trouve à Calais beaucoup de petites cotes parce qu'on y a imposé à peu près tous les foyers (1420 contribuables pour une population de 6 à 7000 âmes) ; à Saint-Omer on a seulement imposé les propriétaires, les possédants, environ 3000 foyers sur 10.000.

Ce qui frappe, au-delà de ces différences, c'est l'extraordinaire concentration de la richesse dans un très petit nombre de mains : à Calais le plus riche paie à lui seul 5,65 % du total, à Saint-Omer 13,60 % ; dans les deux villes 2 à 3 % de la population payent 50 % de l'impôt. C'est plus qu'à Florence en 1427⁽³⁶⁾. Et il faut savoir que cette richesse était énorme : à Saint-Omer en 1307 la ville a dû lever environ 20.000 Lb de taille ; au taux de 1/32^e, cela fait 640.000 Lb d'avoirs immobiliers. A titre de comparaison, Arras n'avait taillé vers 1282-1284, que 210.000 Lb⁽³⁷⁾. Arras était-elle moins riche que Saint-Omer ? Non sans doute. Il faut plutôt incriminer la célèbre fraude arrageoise et aussi l'enrichissement des années 1280-1300.

Mais ce qui frappe le plus c'est la continuité des fortunes : du plus riche au plus pauvre, point de coupure, un passage insensible. Et il va de même pour tout ce qui se mesure en argent, fondations pieuses, maisons, terres etc... Les listes, quand on peut les compiler, font apparaître, pêle-mêle, gros, moyens et petits, illustres et inconnus, sans la moindre solution de continuité. Sur ce plan on ne découvre qu'un clivage : il se place entre ceux qui ont quelque bien au soleil, les possédants, et ceux qui n'ont que leurs bras et leurs enfants, les prolétaires, comme on disait à Rome. Combien y avait-il des uns et des autres ? Saint-Omer devait compter vers 1300-1350 environ 10.000 foyers, c'est-à-dire de 30 à 35.000 âmes, car on sait que dans une grande ville industrielle il faut adopter un coefficient de feu assez faible ; si l'une des

⁽³⁵⁾ P. BOUGARD et C. WYFFELS, *Les finances de Calais au XIII^e siècle*, n° 32.

⁽³⁶⁾ D. HERLIHY, *Family and Property in Renaissance Florence, The Medieval City*, p. 8.

⁽³⁷⁾ G. BESNIER, *Les finances d'Arras, 1282-1407, Recueil... Cl. Brunel, 1955, t. I, p. 138-146 ; corrigeant les erreurs de J. Lestocquoy.*

18 connétablies comptait 186 taillables, c'est-à-dire possédants, il faut supposer que la ville entière pouvait en compter 3.000. Disons donc 3.000 possédants et 7.000 prolétaires (dont peut-être un tiers de pauvres assistés).

Les critères qualitatifs déterminent d'autres clivages, plus nets. On étudiera ici la bourgeoisie, la hanse, le cens de 500 Lb et les signes nobiliaires (fiefs, chevalerie, titres de courtoisie).

Combien y avait-il de bourgeois dans une ville comme Saint-Omer à la fin du XIII^e siècle ? Peut-être 1.000 à 1.200. En effet, lors du procès de 1305 contre l'échevinage, le commun fut représenté par 819 bourgeois (on en a la liste). D'autres prirent le parti des échevins ; d'autres restèrent neutres : c'est ainsi que parmi les 293 marchands hansés de 1284 à 1306, qui pour la plupart devaient encore être en vie en 1305 et que de fait on retrouve parfois après 1306, 60 seulement prirent parti c'est-à-dire figurent dans les documents de 1305, moitié pour les échevins, moitié pour le commun. Mais enfin les 819 bourgeois complaignants devaient bien représenter la *major pars* de la bourgeoisie. Soit donc un bon millier de bourgeois, le tiers des possédants. Mais pas forcément le tiers le plus riche : sur les quelque 200 bourgeois taillés en 1307 dans la connétablie de Saint-Bertin aval à peine un quart se retrouve dans les listes de 1305, du plus riche (4.736 Lb de capital immobilier), à de tout petits (8 ou 10 Lb). La bourgeoisie était donc un groupe juridique, non une couche sociale. De fait le tarif du droit de bourgeoisie était assez faible, 10 sous ; à ce prix-là tous les possédants auraient pu être bourgeois ; s'ils ne l'étaient pas c'était que la bourgeoisie n'était pas nécessaire pour exercer la plupart des métiers, peut-être aussi parce que les échevins n'admettaient pas n'importe qui, par une politique délibérée dont on retrouve des traces ailleurs, à Lille par exemple. Ce malthusianisme était peut-être un fait récent datant de 1281 ⁽³⁸⁾, c'est-à-dire de la terrible crise sociale des années 1280. A la même époque la bourgeoisie d'Arras semble avoir été plus nombreuse : en 1286 la fortune bourgeoise était évalué à 111.000 Lb contre 30.000 pour la fortune *foraine*, ce qui ne signifie pas grand' chose car, si la fortune se distribuait à Arras comme à Saint-Omer, ces 111.000 Lb, 80 % du total, pouvaient être possédées par 20 % de la population. Reste cependant que, vers 1280, les échevins d'Arras avaient pu ordonner de vider la ville à ceux qui refusaient d'entrer dans la

⁽³⁸⁾ La ville acquit du châtelain en 1273 ses droits de bourgeoisie et en 1281 ses droits «sur les estraignes bourgeois». La même année le comte autorisa les échevins à agir à leur guise si de bonnes gens voulaient venir résider dans la ville. Cette chartre et ses vidimus portent au verso la mention *de burgensibus recipiendis* (Arch. Saint-Omer, B 59.1, B 143.8 et B 249.2).

bourgeoisie ; on fit d'ailleurs des exceptions individuelles⁽³⁹⁾. On peut penser que la mesure avait un but fiscal, obliger les non-bourgeois à se soumettre aux charges urbaines⁽⁴⁰⁾. La bourgeoisie n'avait donc plus vers 1300 la signification éminente qu'elle avait eue au début, lors du peuplement des bourgs, et encore vers 1100 quand la commune était la *communio* des bourgeois, et il y aurait certainement lieu d'examiner si, dans la pratique, les privilèges des XI^e et XII^e siècles, accordés expressément aux seuls bourgeois, ne profitaient pas aussi aux non-bourgeois. Il est d'ailleurs curieux de constater que, dès la fin du XIII^e siècle, s'amorçait la tendance qui devait se généraliser aux XIV^e et XV^e, de réserver aux bourgeois l'exercice d'un nombre croissant de métiers⁽⁴¹⁾, et aussi la tendance à donner au mot bourgeois un sens purement social, par opposition à gens des métiers⁽⁴²⁾.

Au XIII^e siècle, d'autres critères étaient plus significatifs que la bourgeoisie. Et d'abord la hanse, qui était indispensable pour commercer hors de la Flandre et de l'Artois et dans laquelle on n'entrait qu'en payant très cher, surtout quand on n'était pas fils de hansé⁽⁴³⁾. Les inscriptions furent cependant de 20 par an jusqu'en 1263 puis, les tarifs ayant été relevés, de 13 à 14 entre 1263 et 1355, ce qui permet de supposer qu'il devait y avoir environ 300 hansés dans le dernier tiers du XIII^e siècle. C'était donc un groupe très réduit, 3 à 4 % de la population adulte mâle, mais un groupe dominant puisqu'il tenait l'économie urbaine en monopolisant le contrôle des marchés extérieurs ; groupe dominant aussi par la richesse : en 1307, dans la connétablie Saint-Bertin aval, sur 16 riches de plus de 500 Lb, un seul n'avait, semble-t-il, pas été hansé, un était frère de hansé, six étaient des mères, femmes ou enfants de hansés morts, exilés ou absents, 6 étaient hansés, deux devaient l'être dès que possible⁽⁴⁴⁾. En dessous de 500 Lb on ne trouve que deux veuves de hansés (154 et 47 Lb) et trois hansés (301, 96 et 10 Lb), mais dans ce dernier cas il s'agit probablement d'un homonyme).

⁽³⁹⁾ [A. GUESNON], *Inventaire chronologique des chartes de la ville d'Arras*, n° 44.

⁽⁴⁰⁾ *Ibid.*, n° 46.

⁽⁴¹⁾ D'après le Registre aux bans de Saint-Omer (A. Giry, *op. cit.*) les bans de la fin du XIII^e siècle réservent aux bourgeois l'accès à la maîtrise dans les métiers secondaires des lormiers, *molekiniers* et tapissiers (§ 543, 720, 758) ainsi que l'exercice de l'hôtellerie (c'est le moment où le commerce passif prend le relais au commerce actif) ; après 1306 foulons et tondeurs devront être bourgeois.

⁽⁴²⁾ Cf. *supra* n. 1.

⁽⁴³⁾ C. WYFFELS a édité le registre de la Hanse jusqu'en 1306 (Hanse, grands marchands et patriciens de Saint-Omer, *M. Soc. Antiquaires Morinie*, t. XXXVIII, 1962).

⁽⁴⁴⁾ C'est-à-dire dès le rétablissement de la hanse (1312) ; la hanse avait été supprimée lors de la révolution de 1306.

Le cens de 500 Lb n'a pas été choisi au hasard : il imposait depuis 1280 de servir dans la cavalerie communale et, depuis 1306, il permettait de briguer l'échevinage. En extrapolant les chiffres de la connétablie de Saint-Bertin aval, on peut supputer qu'il y avait à Saint-Omer, vers 1306, environ 300 chefs d'hôtel riches de ce *vaillant*.

Ce groupe de 300 riches, de 300 cavaliers, correspond à peu près, pour autant qu'on en puisse juger d'après des listes incomplètes, au groupe des fiefés de la période 1275-1300. Un siècle plus tôt des bourgeois tenaient déjà des fiefs, mais ils étaient, sans doute, exceptionnels ; à la fin du XIII^e siècle, au contraire, le fief paraît avoir été assez répandu pour constituer un caractère de classe : il était devenu le signe quasi-obligatoire de la réussite sociale. Le fief et le service à cheval furent évidemment des signes de classe empruntés par la riche bourgeoisie à la classe qui dominait la société globale, la noblesse. C'est de même à la noblesse qu'on emprunta les titres de seigneur ou sire, de dame ou demoiselle dont l'usage paraît ne s'être imposé que progressivement entre 1250 et 1350, mais dont les significations étaient déjà parfaitement claires vers 1275, c'est-à-dire que si on n'utilisait pas systématiquement ces titres, on ne les employait jamais à contre-sens. Faut-il voir ici un durcissement des clivages sociaux vers 1275 ou bien est-on victime des lacunes de la documentation audomaroise ? L'étude d'autres villes, Arras bien sûr, permettra peut-être de le savoir. On ne peut que signaler ici l'intérêt majeur qu'il y aurait à recenser tous les hommes qui siégeaient dans les cours féodales, toutes les femmes qu'on appelait demoiselle.

On sait quelles vigoureuses réactions, de la part des pouvoirs princiers plus que de la noblesse, a suscitées cette vigoureuse conquête du fief par les riches bourgeois et aussi comment la qualité de noble a tendu à être réservée, vers 1300, aux chevaliers et à leurs descendants. Quelques bourgeois ont cependant gravi cet ultime échelon de l'échelle sociale, très peu, semble-t-il, guère plus de cinq ou dix dans une ville comme Saint-Omer vers 1300. C'étaient ceux-là même qui avaient acquis de gros fiefs, des fiefs à clocher, et qui bientôt se fondaient dans la noblesse, abandonnant parfois la vie urbaine. Mais vers 1300 ils étaient encore échevins et marchands.

En résumé, voici le modèle audomarois valable pour les années 1275-1300 : il s'organise en quatre cercles concentriques : 5 à 10 chevaliers, 300 cavaliers, hansés, fiefés, riches de plus de 500 Lb, dont les femmes et les filles étaient des demoiselles, 3.000 possédants, 10.000 chefs d'hôtel (dont peut-être 2.500 pauvres). Au-delà, des marginaux obscurs. Brochant sur ce petit système planétaire comme la trajectoire d'une comète, la limite du groupe des 1.000 bourgeois.

Il y aurait beaucoup à dire sur la nomenclature que réclame ce schéma. Le temps devrait être venu d'abandonner enfin l'inadéquate et perverse dénomination de patriciens : chacun s'épuise à donner sa définition du patricien, en suite de quoi il est pratiquement impossible de dire qui l'était, qui pas. Loin d'être un outil, le patriciat est devenu un problème. D'autres termes mériteraient plus de faveur : hommes héréditaires d'abord, possédant, librement ou contre un cens peu importe, une parcelle du sol urbain (ce sont les 3.000 possédants de Saint-Omer en 1307), bonnes gens ensuite, terme dont Pirenne avait senti toute sa saveur sociale et qu'on a malheureusement abandonné quoique les textes du ^{xiii}^e siècle l'employent assez souvent : une quinzaine de fois dans le registre aux bans audomarois du ^{xiii}^e siècle, pour désigner, semble-t-il, le groupe étroit des 300 meilleurs bourgeois ⁽⁴⁵⁾.

Il est moins aisé de parler du dynamisme de cette société urbaine au cours du ^{xiii}^e siècle, vue la relative médiocrité de la documentation. On se bornera ici à quatre suggestions d'autant plus brèves qu'elles ne sont pas originales.

D'abord l'expansion de la puissance urbaine, bourgeoise. Certes, il y avait déjà, vers 1175-1225 des bourgeois immensément riches. Qu'il suffise de rappeler ici les noms bien connus des Audomarois Guillaume Cade et Florent le Riche, l'éponyme de la famille Florent ; Arras en fournirait d'autres. Il y en avait aussi dès ce moment qui possédaient des biens au soleil, tenaient des fiefs et épousaient des filles nobles. Certains atteignaient aux sommets, comme ce Pierre de Sainte-Aldegonde qui fut prévôt du très riche et très glorieux chapitre de Saint-Omer. Mais il semble que, de 1200 à 1300 cette richesse ait augmenté, qu'il s'agisse des terres, des fiefs, des rentes, de la finance (ici l'exemple d'Arras serait révélateur). Et c'est seulement dans le dernier quart du siècle qu'on découvre des bourgeois chevaliers dont les enfants se diraient *noble homme*.

Ensuite l'éclatement des horizons bourgeois. On pense évidemment aux riches bourgeois se fondant dans la noblesse, quittant leur ville. Il y a plus, le service des princes, par exemple, car les horizons urbains devenaient trop étroits pour des personnages de cette envergure. Il faudrait aussi considérer les mariages, pas seulement dans la noblesse, mais aussi entre bourgeois de villes différentes : une famille qui se tenait depuis le ^{xii}^e siècle au premier rang de la société urbaine s'était alliée à toutes les familles riches ; étant données les interdictions canoniques, il ne lui restait sur place plus rien de valable à épouser. C'est pourquoi on voit les Sainte-Aldegonde chercher des épouses hors du cercle trop étroit de la bourgeoisie audomaroise : le mayeur

⁽⁴⁵⁾ Pour ne citer qu'un texte, le § 159 qui protège les tonneaux de vin, énumère *bonnes gens, bourgeois et estranges*.

Gilles avait épousé vers 1250 une Magret que l'historien audomarois est tenté de prendre pour une fille de rien, mais que l'historien lillois reconnaît comme un des plus beaux partis possibles. Ses fils épousèrent, l'un, le mayeur Ghilbert, une Helewis qui n'a pu encore être identifiée, l'autre, le mayeur Jean, une Italienne, à en juger par le prénom de l'épouse, Bienvenue, et par celui que porta leur petit-fils, Adenoufle. Il faudrait aussi être attentif aux migrations : des Reinsvisc, Gantois *a priori*, avaient émigré à Saint-Omer ; de gros marchands de vin audomarois comme les Boulard avaient une branche établie à Calais, par où venait le vin, et une autre à Douai, où il se vendait. Or ces immigrés s'intégraient très vite dans leur nouvelle patrie : les Reinvisc devinrent échevins et mayeur de Saint-Omer, un Boulard fut échevin de Douai. Si le phénomène a eu l'ampleur qu'on est en droit de supposer, il a dû contribuer à constituer une classe dirigeante interurbaine. Débordait-il le cadre de la Flandre et de l'Artois ? Il vaudrait la peine de s'en enquérir.

En troisième lieu, le renouvellement des élites bourgeoises. Il n'est pas difficile de trouver des familles qui étaient au premier plan avant 1250 et qui vers 1300 sont exclues de l'échevinage, absentes de la hanse, appauvries, réduites à vendre terres et fiefs, tombant au rang d'artisan ; ni non plus quantité d'hommes nouveaux, parvenus très vite au premier plan. Il faudrait seulement s'assurer que ces nouveaux riches ne sont pas simplement des riches venus d'ailleurs.

Enfin la concentration de la richesse et du pouvoir entre des mains des moins en moins nombreuses. On a déjà évoqué des phénomènes comme la réduction du nombre des bourgeois ou des hansés. On y ajouterait sans difficulté la réduction du nombre des familles présentes à l'échevinage : à Saint-Omer vers 1300 il y avait sur les deux bans échevinaux trois Florent et trois Sainte-Aldegonde, sans parler des gendres.

Au-delà, il convient de mettre en évidence une des principales lignes de force du XIII^e siècle (et sans doute pas seulement en Artois), qui est le durcissement du régime économique-social. On peut en proposer un schéma en trois temps. Vers 1200-1215 la confiscation de la commune par l'échevinage, la disparition des jurés communaux, l'identification des échevins à la ville. C'est à ce moment que des villes comme Arras, Aire et Saint-Omer ont obtenu le droit de promulguer des bans ; on sait quel usage devait en être fait. Une des premières manifestations, bien révélatrice en a été, vers 1215 l'organisation ou la réorganisation de la Hanse audomaroise. Dans un second moment on a supprimé les organisations de métier ou on en a fait des instruments au service du pouvoir urbain. C'est sans doute à Arras qu'on suivrait le mieux cette transformation, depuis le temps (1170) où le

moine Guiman déplorait la disparition de la plupart des *gheudes* de Saint-Vaast, jusqu'aux luttes des années 1240-1270 pour la défense ou la destruction de la *gheude* des tisserands. Troisième temps, vers 1275-1280 l'appesantissement de la fiscalité, surtout indirecte et, plus encore, de la législation urbaine pour protéger le groupe des marchands contre la concurrence des entrepreneurs (drapiers etc...), des petits intermédiaires (courtiers, transporteurs etc...) et des marchands étrangers ; le tout assorti de peines terriblement alourdies.

De là des affrontements d'une extraordinaire violence. Certes le bilan des troubles artésiens paraît bien mince, comparé au bilan flamand, il n'en est pas moins significatif. Il convient d'abord d'éliminer la révolte calaisienne de 1298 qui fut grave, puisque la ville perdit tous ses privilèges, mais dont tout ce que nous savons est que l'on massacra le prévôt du comte et ses soudoyers. Restent des troubles qui se distribuent autour de 1280 et après 1300, comme en Flandre.

A Arras, le malaise qui couvait depuis 1275 (au moins) et que révèle l'enquête de «1289» aboutit en 1280 à un *content du commun encontre les grans ki la vile aministroient adont et avoient aministré*, en 1283 à l'éviction de deux échevins favorables au commun, en 1285 à une émeute sanglante où furent arborées les bannières des *gheudes* et pris à partie les échevins et les *riches hommes* ⁽⁴⁶⁾. C'est peu. C'est assez pourtant pour révéler trois types de luttes. D'abord les rivalités au sein de l'oligarchie échevinale, comme partout. Ensuite l'opposition du commun, c'est-à-dire des administrés, aux administrateurs, les Grands ; on ne dit pas les échevins, car les Grands, tout comme les *majores* des *Annales Gandenses*, ce sont tous ceux qui participent, de près ou de loin, à l'exercice du pouvoir ; à Saint-Omer on dira les échevins et leurs alliés. Dernier affrontement, différent, celui des métiers et des riches ; il faut, ici encore, renvoyer aux *Annales Gandenses* pour la signification du passage du conflit *majores-communitas* au conflit *divites-mechanici*. A la même époque les troubles audomarois ont été plus aigus ; on a des *keures* extraordinairement dures de 1280-1282 instituant, entre autres, la loi martiale et la peine de la fosse pour les moindres délits ; des gens des métiers furent effectivement enfouis vivants.

On connaît un peu mieux les troubles des années 1300. En 1302 la révolte des métiers flamands rendit brusquement explosive la situation des

⁽⁴⁶⁾ L'exposé de J. LESTOCQUOY (*op. cit.*, p. 59-64) ne donne certes pas satisfaction mais les textes qu'il cite sont irrécusables.

villes artésiennes, surtout de celles que menaçait directement l'armée flamande, Calais, Saint-Omer, Aire, Arras ; d'où, dans ces trois dernières villes, des concessions hâtives, improvisées, créant au flanc de l'échevinage un conseil représentant le commun et doté de pouvoirs financiers⁽⁴⁷⁾. Concessions formelles car, à Aire et à Saint-Omer du moins, ces conseils étaient constitués de gens socialement très proches des échevins. De là de nouvelles concessions en 1304-1305, comme la restitution à Calais de ses institutions et, à Arras et Saint-Omer, l'ouverture de procès contre les échevins les plus scandaleux, voire contre l'échevinage tout entier. Au-delà Saint-Omer, seule apparemment, a connu une poussée révolutionnaire de type flamand c'est-à-dire qu'on y est passé d'une première phase où le commun tout entier, des plus gros bourgeois aux valets des métiers, se dressait contre les échevins et leurs alliés, derrière un programme de réformes administratives, à une seconde phase où le commun vainqueur s'est divisé entre les bonnes gens, partisans de l'ordre social, et les gens des métiers. Ceux-ci réussirent à imposer une série de profondes réformes sociales correspondant à peu près à ce qu'on a appelé en Flandre la révolution des métiers.

Pour mesurer la vigueur, l'audace et le radicalisme de la révolution audomaroise de 1306 qu'il suffise de dire que les Audomarois ont pris conseil de Pierre de Coninc, qu'ils ont essayé de soulever les campagnes et les villes artésiennes, qu'ils ont obligé le pouvoir comtal à mobiliser à deux reprises la chevalerie artésienne pour venir à bout de l'indomptable cité et que la comtesse victorieuse n'a pas osé priver la ville vaincue de ses libertés antiques, ni même de ses récentes conquêtes, ni même ramener au pouvoir les oligarques, ses fidèles de toujours.

Il n'est certes pas exagéré de dire que la société «bourgeoise» du XIII^e siècle était une société de classes, déchirée par d'inepiables luttes de classes.

(47) Arras : G. ESPINAS, *Droit municipal*, n° 123 & 124. Aire : P. BERTIN, *Aire-sur-la-Lys des origines au XVI^e siècle*, p. 100-102. Pour Aire et Saint-Omer l'apparition des ces commissions n'est pas exactement datée ; elle est antérieure à Courtrai , mais de combien ? G. BESNIER (*op. cit.*), se fondant sur une hypothèse inconsiderée de Giry, à savoir que les «patriciens» d'Artois devaient être favorables aux métiers flamands, a supposé que Robert II d'Artois devait être favorable aux communs et que ces «réformes» devaient dater de 1292. Son argumentation ne tient pas, ni son interprétation.

DÉBAT SUIVANT LA COMMUNICATION D'A. DERVILLE

Au débat participent MM. M.A. ARNOULD, R. BERGER, A. DERVILLE, G. DESPY, W. PREVENIER et R. VAN UYTVEN.

Les discussions concernent essentiellement la terminologie et s'attachent à préciser les concepts que recouvrent, au XIII^e siècle, les mots *bourg* et *commune*, ainsi que leurs dérivés sémantiques et leurs équivalents latins et néerlandais. Des enquêtes approfondies sur l'emploi de ces termes devraient encore être effectuées. Dans l'état actuel des connaissances, il ressort surtout que, chronologiquement, le mot *bourg* est antérieur à celui de *commune*, qui n'apparaît qu'à la fin du XI^e siècle et au début du siècle suivant. Au XIII^e siècle, ces deux mots sont vidés de leur sens original et précis, et leur opposition n'est plus perceptible. Le mot *commune* a surtout une connotation affective et révolutionnaire (par ex. à Saint-Omer en 1305-1306). Le mot *commun*, présent dès la fin du XIII^e siècle comme équivalent du *communitas* latin, désignerait dans les villes du Nord de la France, ceux qui ne détiennent pas le pouvoir échevinal dans la ville et l'ensemble des administrés, du plus riche au plus pauvre. A Arras, on trouve dès 1213 un échevinage relativement ouvert (92 familles patronymiques) et un conseil de la ville et du commun de la ville ; les représentants de ce conseil ne sont pas des petits gens, et l'opposition brutale des groupes échevins/commun ne peut probablement pas être placée avant la révolte de 1346. Quelques épisodes antérieurs (e.a. 1285 et 1315) doivent être minimisés ou interprétés autrement que par une tension entre groupes sociaux. En Flandre, *communitas* signifierait au XII^e siècle, la totalité de la population (Galbert de Bruges) et au XIV^e siècle, le «commun» (*Annales Gandenses*).

Le *bourg* et la *bourgade* ne peuvent être identifiés avec un domaine préexistant ; le sol affranchi est délimité matériellement (bornes, fossés, haies) et ce «fossé» juridique ne correspond pas toujours avec l'enceinte urbaine (ex. de Bapaume). Les statuts urbains sont valables à l'intérieur de la zone délimitée par le «fossé» juridique.

Des précisions sont aussi apportées sur les chiffres avancés par A. Derville. Ainsi la proportion des «pauvres» à Saint-Omer (de 1/3 à 1/4) provient d'une interpolation à la totalité de la ville de chiffres donnés pour une paroisse (100 assistés pour 400 feux). De même, le nombre de 10000 feux proposé pour Saint-Omer au XIII^e siècle provient, par approximation et par interpolation, de données sûres concernant certaines paroisses, e.a. les quatre paroisses dépendantes de l'abbaye de Saint-Bertin bien connues par une enquête de 1300-1301. Sur ces 10000 feux, on peut estimer que 3000 seulement étaient taxés.

La bourgeoisie en Flandre au XIII^e siècle

par Walter Prevenier
Professeur à l'Université de Gand

1. DÉFINITIONS

L'expression *bourgeoisie* désigne dans l'exposé qui suit la population intégrale de la ville médiévale. Le mot *burgensis* apparaît d'abord dans le monde roman, comme dérivé de *burgus*, dans le sens roman de ce mot, agglomération, et cela dès la fin du x^e siècle ⁽¹⁾. Il s'opposait à *civis*, habitant d'une *civitas*, et à *rusticus* et *miles*, habitants du plat pays. Au XII^e siècle le mot «burgensis» (= habitant d'une ville) est un lieu commun dans les Pays-Bas. L'équivalent néerlandais *burger* n'est pas si fréquent, puisque le néerlandais disposait déjà d'un synonyme bien assis, *poorter*, dérivant de *portus* ⁽²⁾. Dans les villes romanes des Pays-Bas le mot «bourgeois» est déjà très courant au XIII^e siècle.

Pour le terme *patriciat* c'est différent. Le terme indique la couche supérieure, qui au XIII^e siècle, et cela depuis le début de la phase constitutionnelle, a en main le pouvoir et les instruments de l'autorité dans les villes. Le mot est emprunté à l'antiquité, et n'est pas usité dans les sources du moyen-âge ⁽³⁾. Le contemporain l'indique par l'expression «erfachtige lieden» (*virī hereditarii*) à Gand ⁽⁴⁾, ou par le mot *poorter* (c.à.d.

⁽¹⁾ H. VAN WERVEKE, «*Burgus*», *versterking of nederzetting ?*, Verhand. Kon. Vl. Ac. Wet., Brussel, 1965, pp. 83-86.

⁽²⁾ H. PIRENNE, *Les villes flamandes avant le XII^e siècle*, dans : *Les villes et les institutions urbaines*, Paris-Bruxelles, 1939, t. I, p. 137.

⁽³⁾ H. PIRENNE, *L'origine des constitutions urbaines au moyen-âge*, dans : *Les villes et les institutions urbaines*, t. I, pp. 103-108.

⁽⁴⁾ G. DES MAREZ, *Etude sur la propriété foncière dans les villes du moyen-âge, et spécialement en Flandre*, Gand-Paris, 1898, pp. 1-5.

un bourgeois d'une catégorie supérieure) à Bruges⁽⁵⁾, et *probi viri* à Ypres⁽⁶⁾. Il s'agit dans tous les cas d'un groupe supérieur qui se distingue du reste de la population, en tant que pseudo-noblesse urbaine. En Italie il s'agissait d'ailleurs d'une vraie noblesse. La distinction se fait à partir d'éléments sociologiques (prestige social, fortune) et juridiques, dont on va traiter plus loin.

La grande masse de la population urbaine, en dehors de cette élite, la classe populaire, est désignée des contemporains par les termes *communitas*, *commun* ou *gemeen* ; ce sont les travailleurs manuels dans plusieurs métiers et catégories de fortune. N'oublions pas qu'aussi bien le mot *communitas* que le mot *poorterie* peut désigner la totalité de la population urbaine, ainsi qu'une partie de celle-ci, notamment la partie la moins et la plus aisée. Dans l'exposé qui suit on se tiendra au sens strict des mots.

Une dernière distinction est celle entre bourgeois et bourgeois forains (*hage-*, *buiten-poorters*). Ces derniers sont pour la plupart des personnes n'habitant pas dans l'enceinte des villes, mais au plat pays ou même dans d'autres villes. Ils adoptent la bourgeoisie d'une ville pour profiter de certains avantages qui étaient normalement réservés aux bourgeois authentiques, et pour échapper à certaines charges de leur vrai domicile, e.a. le meilleur catel, la juridiction de seigneurs féodaux, les tonlieux, etc. ⁽⁷⁾. En Flandre ce phénomène n'est pas sans importance numérique. En 1432 Gand ne comptait pas moins de 5000 bourgeois forains ⁽⁸⁾. Les villes bénéficiaient du système de la bourgeoisie foraine, par les droits annuels que devaient verser ces bourgeois, et par les services militaires auxquels ils étaient tenus.

2. DIVERSIFICATION SOCIALE ET TYPOLOGIE

Pratiquement toutes les villes d'Europe occidentale ont connu dès le début des différences sociales. Il est clair qu'on peut discerner dans la population des villes flamandes du XIII^e siècle des subdivisions socio-professionnelles assez nettes. Grosso modo il y a l'opposition entre le patriciat et la classe populaire.

⁽⁵⁾ Les *poorters* formaient un contingent spécial dans la milice urbaine, p.ex. en 1338-40, de 981 militaires contre 62563 gens de métier (J. F. VERBRUGGEN, *Het gemeenteleger van Brugge van 1338 tot 1340*, Brussel, 1962, pp. 77-80).

⁽⁶⁾ L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutumes de la ville d'Ypres*, II, Bruxelles, 1908, p. 14 (à 1209).

⁽⁷⁾ J. VERBEEMEN, *De buitenpoorterie in de Nederlanden*, dans : *Bijdr. Gesch. Ned.*, XII, 1957, pp. 81-99 et 191-217.

⁽⁸⁾ V. FRIS, *Histoire de Gand*, t. IV, Gent, 1930, p. 99.

Le patriciat du XIII^e siècle est essentiellement composé de marchands-entrepreneurs de l'industrie textile, dont la très grande majorité est restée active au point de vue économique, et dont une minorité seulement (certains descendants du premier groupe) vit sur la fortune accumulée, à la manière des rentiers. Jusque vers 1270 la combinaison de marchand et entrepreneur reste classique. Après il y a découplage des deux fonctions ; le commerce international devient l'affaire de marchands étrangers ⁽⁹⁾. G. Espinas, H. Pirenne, F. Blockmans e.a. ont, dans le sillon de la théorie de typologie élaborée par Max Weber, étudié un certain nombre de patriciens du XIII^e siècle d'un point de vue typologique et exemplaire. Ils les ont ramenés à un petit nombre de modèles. On se rappelle du modèle du patricien polyvalent et actif, dont le portrait a été fait de façon admirable pour Jehan Boinebroke et Jacques le Blond de Douai par G. Espinas ⁽¹⁰⁾, et pour Gilbert Utenhove de Gand par F. Blockmans. Dans ces cas il s'agit d'un marchand qui s'enrichit, de façon peu scrupuleuse, avec les méthodes d'un capitaliste sans pitié, aux frais de n'importe qui, un marchand réalisant de grands bénéfices par l'importation de la laine anglaise et l'exportation des draps de Flandre, en même temps patron dans l'industrie textile, employant plusieurs travailleurs manuels auxquels il fournit les matières premières, marchand s'occupant aussi du commerce de l'argent. Grâce à ses bénéfices il peut assurer son prestige social, par des donations à des institutions ecclésiastiques et caritatives. Mais surtout il peut acquérir certaines parcelles du sol urbain, ce qui le fait passer automatiquement au grade d'homme héréditaire, et membre de cette caste fermée de propriétaires et entrepreneurs de la draperie. C'est en même temps le sauf-conduit pour le banc échevinal, donc pour le pouvoir politique, et finalement pour le détournement de pouvoir et la corruption, impunis parce que couverts par une position de force inattaquable ⁽¹¹⁾. Deuxième type de patricien : celui des *otiosi*, *huyseux* ou *ledichgangers*, comme le Jehan de France, patricien de Douai, décrit par Espinas. C'est le marchand qui s'est retiré du commerce actif, pour profiter sans problèmes d'une fortune accumulée, qui se contente des rentes provenant de valeurs de placement achetées avec les capitaux excédants ⁽¹²⁾.

⁽⁹⁾ H. VAN WERVEKE, *De koopman-ondernemer en de ondernemer in de Vlaamse lakennijverheid van de middeleeuwen*, Antwerpen-Utrecht, 1946, pp. 12 et 24.

⁽¹⁰⁾ G. ESPINAS, *Les origines du capitalisme*, I. *Sire Jehan Boinebroke, patricien et drapier douaisien (?-1286 env.)*, Lille, 1933 ; Id., II. *Sire Jehan de France ... Sire Jacques le Blond*, Lille, 1936.

⁽¹¹⁾ F. BLOCKMANS, *Peilingen nopens de bezittende klasse te Gent omstreeks 1300*, dans : R.B.P.H., XVI, 1937, pp. 497-505.

⁽¹²⁾ G. ESPINAS, *Les origines*, II, pp. 95-140.

La difficulté et le manque de souplesse de certains marchands à s'adapter au cours du XIII^e siècle aux mutations de la vie économique et de l'organisation technique du commerce et de l'industrie, ont largement contribué à la transition de beaucoup vers le statut d'*otiosus*.

Le deuxième volet de la population est formé par la classe populaire, le groupe des travailleurs manuels, qui ne forment nullement un bloc homogène. On peut discerner au moins deux groupes, selon leur fonction : ceux qui travaillent pour le marché local ou régional, et qui rendent des services sur place, en contact direct avec le public pour lequel ils travaillent ; et ceux qui travaillent pour les marchés internationaux, pour l'industrie de base, c.à.d. en Flandre textile. Le premier groupe — quelque peu comparable aux classes moyennes d'aujourd'hui — est composé de quelques dizaines de petits métiers et corporations, des bouchers aux boulangers, de maçons aux forgerons et bonnetiers⁽¹³⁾. Le second groupe est composé, dans les villes flamandes, exclusivement de travailleurs du secteur textile, notamment des tisserands, de foulons et une dizaine de petits métiers annexes. Les intérêts, la position sociale envers les autres couches de la population, surtout envers le patriciat, et donc les actions politiques et le potentiel révolutionnaire de ces deux groupes du commun sont très divergents.

L'importance numérique des deux groupes nous est inconnue pour le XIII^e siècle. Il importe donc de regarder vers le XIV^e et le XV^e siècle. Le groupe le plus difficile à cerner est le patriciat. A Gand, vers 1356-59, ce groupe comportait 1984 personnes (c.à.d. 1500 bourgeois, selon les estimations de Dechâteau, et en plus les courtiers), sur une population totale de 64.000 personnes, donc 3,10 %⁽¹⁴⁾. A Bruges on dénombre pour 1338-40, sur les mêmes bases, 7372 bourgeois et courtiers sur 36.738, donc 20,06 %, avec une estimation maximale des courtiers, ou 16,13 %, avec une estimation minimale de ce groupe ; pour Gand et pour Bruges on a pris 4 comme coefficient de famille. Si l'on compte des bourgeois sans les courtiers on arrive pour Gand à 2,34 % et pour Bruges de 10,68 à 11,21 %. Pour les autres groupes de la population les données simplifiées en comparaison avec la population totale, se présentent comme suit⁽¹⁵⁾ : .

(13) H. PIRENNE, *Histoire économique et sociale du moyen-âge*, Paris, 1969, nouv. éd. revue par H. VAN WERVEKE, pp. 160-162 ; H. PIRENNE, *Les villes et les institutions urbaines*, I, pp. 199-209.

(14) G. DECHÂTEAU, *De Gentse gegoede lieden in de 14de-15de eeuw*, Mémoire de licence manuscrit Univ. Etat Gand, 1961, pp. 167-168 ; W. PREVENIER, *Bevolkingcijfers en professionele structuren der bevolking van Gent en Brugge in de 14de eeuw*, dans : Album Ch. Verlinden, Brussel, 1975, p. 300.

(15) W. PREVENIER, *Bevolkingcijfers*, p. 298 ; il faut cependant noter que la *poorterie* brugeoise n'est pas exactement pareille au patriciat gantois : la *poorterie* de Bruges contient

	GAND 1356-59 (coeff. 4)		BRUGES 1338-40 (minimum pour les courtiers) coeff. 4	
Poorterie (stricto s.)	1500	2,23 %	3924	11,21 %
Courtiers	484	0,75 %	1724	4,92 %
Petits Métiers	18692	29,20 %	13984	39,94 %
Métiers textiles	38376	59,96 %	9304	26,57 %
Autres groupes	4948	7,73 %	6078	17,36 %
	64000	100 %	35014	100 %

Si l'on observe uniquement la population active (les métiers), on arrive à 67,24 % de travailleurs dans le textile à Gand, et 37,19 % à Bruges. Pour Ypres, Pirenne a évalué pour 1431 que 51,6 % de la population active appartenait au secteur textile⁽¹⁶⁾. C.à.d. que des trois grandes villes de Flandre Gand est sans aucun doute la ville avec le prolétariat textile le plus nombreux, Bruges par contre est plutôt une ville commerciale sans monoculture économique, mais avec un échantillon de professions à l'intérieur et en dehors du secteur textile, avec une industrie pour le commerce local et international, avec beaucoup de marchands, e.a. des marchands étrangers. Ypres se rapproche plutôt de l'image structurelle de Gand ; au xv^e siècle le pourcentage des ouvriers du textile est à mi-chemin entre celui de Gand et celui de Bruges, mais Ypres est alors à son déclin et n'est plus le centre florissant de l'année 1300⁽¹⁷⁾. En ce qui concerne les petites villes flamandes, et en attendant une enquête en cours, on peut supposer pour Termonde en 1370 sur 9000 habitants quelque 2528 personnes c.à.d. 28 %, ayant une occupation dans le textile, en tant que tisserand, foulon ou compagnon ; mais dans le cas de Termonde il n'est pas très clair combien de tisserands-drapiers sont assimilables à la couche supérieure, c.à.d. au patriciat, tel à Gand⁽¹⁸⁾. A Poperinge il y aurait eu un

pas mal de «classes moyennes» (drapiers, brasseurs, gens de métiers enrichis, etc.) : C. WYFFELS, *Nieuwe gegevens betreffende een 13de-eeuwse «democratische» stedelijke opstand*, dans : B.C.R.H., CXXXII, 1966, p. 46.

⁽¹⁶⁾ H. PIRENNE, *Les dénombrements de la population d'Ypres au xv^e siècle (1412-1506)*, dans : Vierteljahrschrift für Soz. und Wirtschaftsgesch., 1903 (réimprimé dans : H. PIRENNE, *Histoire économique de l'Occident médiéval*, s.l., 1951, p. 483).

⁽¹⁷⁾ J. DEMEY, *Proeve tot raming van de bevolking en de weefgetouwen te Ieper van de 13de tot de 17de eeuw*, dans : R.B.P.H., XXVIII, 1950, pp. 1031-1046.

⁽¹⁸⁾ A.G.R., Bruxelles, Trésor de Flandre, I, 2425 ; G. ESPINAS - H. PIRENNE, *Recueil de documents relatifs à l'industrie drapière en Flandre*, C.R.H., Bruxelles, 1920, III, pp. 386-389 ; une étude y sera consacrée prochainement. L'information sur les drapiers date de 1370, celle sur la population de 1338 ; la comparaison n'est donc nullement parfaite.

minimum de 1560 ouvriers textiles en 1517 ; sur les 3600 habitants, au coefficient 4, en 1469, cela représenterait donc 43,3% ⁽¹⁹⁾. A Comines on compte 144 ouvriers textiles sur 800 habitants, ou 18% en 1498 ⁽²⁰⁾.

La différence entre les deux structures (patriciat et commun) qui divisent la population urbaine du XIII^e siècle, est d'ordre juridique, économique et sociale.

Du point de vue juridique le groupe du patriciat est une caste close qui s'est fermée des couches inférieures dès le début du XIII^e siècle. La différence entre le bourgeois *optimo jure* et le bourgeois de 2^e classe, est basée à Gand, comme à Cologne, jusqu'en 1300 sur la possession intégrale d'une parcelle du sol urbain, ce qui confère le titre et le statut de *vir hereditarius* ; la possession d'un tel fonds (alleu urbain), qui pouvait être donné en loyer ou engagement sans aliéner le patrimoine, était le laissez-passer pour la *poorterie*, dans le sens strict de ce mot ⁽²¹⁾. A Bruges le critère juridique et administratif pour la *poorterie* était l'appartenance à la Hanse de Londres ⁽²²⁾. Le caractère fermé de l'élite gantoise a eu pour conséquence que les *nouveaux riches*, qui ont rassemblé des fortunes au cours du XIII^e siècle, n'avaient plus accès à la caste. Un bel exemple est le bourgeois gantois Wouter van der Meere, de descendance modeste, un *homo novus*, qui s'occupe d'emprunts à Gand dès 1293, devient propriétaire de terres et fermier de tonlieux comtaux, en un mot quelqu'un qui aurait dû s'élever au patriciat, et qui en avait d'ailleurs pris le style de vie. Malgré son train de vie, et malgré sa fortune, il n'est pas patricien, et reste membre du commun ⁽²³⁾. A Cologne on a un nom pour ce phénomène, dès le XII^e siècle le *plebeius nummatus*.

A côté du champ de tension juridique il y a le champ économique : la distance entre patriciens et gens de métier est de façon prépondérante, exception faite pour les quelques *homines novi* dont je viens de parler, une question de catégorie de fortune. Des études de fortune sont pratiquement exclues pour le XIII^e siècle, par le manque de sources ⁽²⁴⁾, mais il est clair (et

⁽¹⁹⁾ H. E. DE SAGHER, *Recueil de doc. relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, 2^e p., t. III, Bruxelles, 1966, pp. 289-90 (n° 494) ; J. DE SMET, *Le dénombrement des foyers en Flandre en 1469*, dans : B.C.R.H., XCIX, 1935, p. 145.

⁽²⁰⁾ Archives dép. du Nord, Lille, B 3761, enquête 1498, f° 41r°-v°.

⁽²¹⁾ G. DES MAREZ, *Etude sur la propriété*, pp. 152-156, 168-182.

⁽²²⁾ R. HAEPKE, *Brügges Entwicklung zum mittelalterlichen Weltmarkt*, Berlin, 1908, p. 187.

⁽²³⁾ F. BLOCKMANS, *Peilingen*, I, pp. 505-516.

⁽²⁴⁾ Pour le XV^e s. et plus tard voir : R. VAN UYTVEN, *Bronnen en methoden voor de studie van de vermogensgroepen in de steden*, dans : Handel. v.h. XXVI^e VI. Filologencongres, Gent, 1967, pp. 377-392.

il apparaît par les données ultérieures) que les drapiers et les courtiers appartiennent à la couche supérieure, et c'est précisément parmi eux que se recrutent les *poorters* du XIII^e siècle. Des enquêtes récentes pour le XIV^e et le XV^e siècle prouvent qu'en 1394-96 les 10% les plus riches de la population de Bruges paient 40% des impôts, en 1383 41% et en 1490 44% ; à Gand ils paient 30% en 1492 ⁽²⁵⁾. A Courtrai, en 1440, 57,8% des plus aisés appartiennent à la draperie mais à ce moment le monopole de ce groupe de la population est déjà battu en brèche depuis longtemps ⁽²⁶⁾. Quand le roi de France octroie des rentes à des *leliarts* gantois, entre 1302-1309, à cause de leurs pertes pendant la guerre franco-flamande, il y a des variations parmi ces pertes de 301 lb. par. à 5188 lb., et il y a même les pauvres 60 lb. de dommages d'un homme de métier *leliart* Jean Commer. L'échelle varie donc de 1 à 86, et ce Jean Commer n'est pas de loin le travailleur le plus pauvre de Gand ⁽²⁷⁾.

La distance est extériorisée par des symboles d'état social. Les bourgeois imitent le train de vie de la noblesse. Ils se distinguent du peuple par des habits spéciaux et plus riches. Ils mettent tout en œuvre pour réaliser des mariages avec des nobles ou avec des gens de leur état, jamais en dessous. Ils portent leurs propres sceaux. Ils ont leur propre appareil administratif réservé, par la voie de la confection d'actes de juridiction gracieuse des *virii hereditarii*, pour régler les relations matérielles et juridiques dans le milieu si discret de cette bourgeoisie. Ils habitent de préférence des maisons en pierre, comme le Geraard Duivelsteen ou la maison des Van der Sickelen, avec des caves en pierres (comme on peut en voir encore dans la Hoogpoort à Gand), fort différentes des modestes maisons en bois du commun ⁽²⁸⁾. On pense aux fières tours des patriciens italiens de San Gimignano et Bologne. Ces maisons de pierre n'étaient pourtant pas seulement des symboles de leur état, et des démonstrations de pouvoir. Elles répondent aussi aux précautions minimales de sécurité, car parmi ces familles aisées des XIII^e-XIV^e siècles à Gand les hostilités de groupes étaient chose commune. Le patricien Mathieu de St-Bavon croyait, avec raison sans doute, que les murs solides de son

⁽²⁵⁾ I. DE MEYER, J. MERTENS, W. BLOCKMANS, C. PAUWELIJN, W. VANDERPIJPEN, *Studiën betreffende de sociale structuren te Brugge, Kortrijk en Gent, in de 14^e en 15^e eeuw*, dans : *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LIV, 1971 ; LXIII, 1973, *passim*.

⁽²⁶⁾ C. PAUWELIJN, *De gegoede burgerij van Kortrijk in de 15^e eeuw*, dans : *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LIV, 1971, p. 194.

⁽²⁷⁾ W. PREVENIER, *Motieven voor leliardsgezindheid in Vlaanderen in de periode 1297-1305*, dans : *De Leiegouw*, XIX, 1977, pp. 280-281.

⁽²⁸⁾ F. BLOCKMANS, *Het Gentsche Stadspatriciaat tot omstreeks 1302*, Antwerpen, 1938, pp. 341-347.

«steen» lui avaient sauvé la vie lors du raid nocturne d'un clan rival au cours d'une de ces guerres familiales⁽²⁹⁾. Autre signe extérieur de richesse : la possession de terres et de maisons dans et hors la ville⁽³⁰⁾.

On peut essayer de situer la subdivision de la population urbaine en Flandre au XIII^e siècle dans les stratifications de R. Mousnier. S'agit-il surtout de classes de fortune, de classes économiques ou de classes professionnelles⁽³¹⁾? On peut concevoir que l'opposition entre patriciat et commun est à un certain degré une question de profession, le patricien étant un marchand-entrepreneur commandant d'autres métiers, mais ce n'est plus tout à fait exact à la fin du siècle. Il s'agit certainement de classes économiques puisque les deux groupes ont une fonction différente dans le procès de production ; les patriciens sont notamment les employeurs des autres. Le patriciat est aussi la classe la plus aisée, mais ce critère ne vaut plus totalement vers 1300, quand trop de nouveaux riches n'ont plus accès à la caste fermée. En d'autres termes, les trois critères sont assez valables au début, mais sont demantelés au cours du XIII^e siècle. Dès avant 1300 il y a des tisserands qui appartiennent au prolétariat, et d'autres qui sont de petits, moyens ou grands entrepreneurs⁽³²⁾.

Peut-on parler, avec J. Heers, de clans familiaux parmi cette bourgeoisie flamande, ou plutôt de *solidarités* dans la terminologie de Jan Dhondt? Heers considère les clans familiaux urbains, comme une réplique aux lignages nobles du plat pays, et croit qu'ils sont composés de personnes d'état et de fortune très divergents, donc aussi bien des maîtres, que des auxiliaires, que des protégés⁽³³⁾. Ses sources sont essentiellement italiennes, et je crois que le modèle de Heers est plus facilement applicable à l'Italie, qu'à la Flandre, où les différences de classes sont fortement accentuées. Je préfère donc ici les solidarités de J. Dhondt, définies comme des «groupements plus ou moins cohérents», agissant comme collectivité, de façon permanente, à court terme ou pour un but bien défini⁽³⁴⁾. Au XIII^e siècle une telle solidarité a certainement existé entre les membres du patriciat

(29) F. BLOCKMANS, *Een patricische veete te Gent op het einde der 13^e eeuw*, dans : B.C.R.H., XCIX, 1935, pp. 573-692 (pp. 603-604).

(30) F. BLOCKMANS, *Gentsche Stadspatriciaat*, pp. 288-302, 399-419 ; pour le XIV^e s. voir le mémoire de licence inédit de L. VAN CAMP, *Het grondbezit van de Gentse gegoede stand in de 14^e eeuw*, Univ. Etat Gand, 1965.

(31) R. MOUSNIER, *Problèmes de stratification sociale*, Paris, 1968, pp. 8, 245-246.

(32) H. VAN WERVEKE, *Les villes belges*, in : Rec. Soc. J. Bodin, VII, *La ville*, 2^e p., Bruxelles, 1956, pp. 562-63, 566 ; F. BLOCKMANS, *Peilingen*, I, pp. 505-16 ; F. BLOCKMANS, *Gentsche Stadspatriciaat*, pp. 357-360.

(33) J. HEERS, *Le clan familial au moyen-âge*, Paris, 1974, pp. 262-263.

(34) J. DHONDT, *Les solidarités médiévales*, dans : Annales, XII, 1957, pp. 537, 540-42.

urbain, sans qu'elle fût tout à fait homogène ou cohérente (il y eut des guerres intestines). Cette solidarité devait se manifester à l'encontre de tout ce qui était étranger à la caste et s'extérioriser par une communauté de costume, d'habitation et de droit.

La bourgeoisie urbaine flamande est-elle une classe? Les conflits avec les autres groupes sociaux sont-ils des exemples de luttes de classe? C'est au moins une *caste* qui pouvait se fermer par une série de moyens juridiques et politiques. Il existait aussi une conscience de classe. Dans la complainte du commun de Damme, en 1280, les gens de métier de cette petite ville s'identifient en bloc envers «les riches», c'est-à-dire les *poorters*, qui sont généralement les échevins ⁽³⁵⁾. La bourgeoisie avait son propre train de vie et ses symboles. Néanmoins il n'est question de lutte de classe que s'il y a deux groupes bien structurés et opposés. L'*establishment* du patriciat a existé tout au cours du XIII^e siècle. Pour le commun il faut être plus nuancé : il existait des corporations de métiers à base de fonctions professionnelles identiques, mais ces corporations étaient sous contrôle de l'autorité communale, qui nommait leurs doyens et leurs *vinders* de façon autoritaire. Les statuts de ces organisations contiennent des articles tendant à éliminer des structures toute personne qui oserait se révolter contre l'autorité ou qui se ferait remarquer par quelque contestation sociale. Ce n'est qu'à partir des révoltes de 1280 que les métiers cherchent à avoir et obtiennent l'autonomie, entrent dans la phase corporative, posent les premières exigences de salaires. A ce moment-là on pourrait parler de lutte des classes. Seulement au même moment l'opposition n'est plus si nette, parce que des nouveaux riches s'installent dans certains métiers, à défaut de pouvoir rejoindre le patriciat.

La théorie de Pirenne sur l'alternance des dynasties de marchands, me semble bien applicable à la bourgeoisie du XIII^e siècle. Les descendants de la première génération avaient souvent des difficultés à s'adapter aux nouvelles situations économiques, se retiraient ainsi dans une fonction de rentier, laissant la voie libre à un nouveau groupe d'entrepreneurs plus dynamiques ⁽³⁶⁾.

⁽³⁵⁾ A. DE SMET, *De klacht van de "Ghemeente" van Damme in 1280*, dans : B.C.R.H. CXV, 1950, p. 9. Il y a des chercheurs qui refusent de voir une «lutte de classe» dans les révoltes du XIV^e siècle, notamment G. FOURQUIN, *Les soulèvements populaires au moyen-âge*, Paris, 1970, pp. 52-54. D'autres cependant acceptent l'existence d'une conscience de classe, p.ex. R. H. HILTON, *Bond men made free. Mediaeval Peasants Movements and the English Rising of 1381*, New York, 1973, pp. 130-131.

⁽³⁶⁾ H. PIRENNE, *Les périodes de l'histoire sociale du capitalisme*, dans : Bull. Acad. Royale de Belg., Cl. des Lettres, 1914, pp. 258-299.

3. INSTRUMENTS DE POUVOIR POUR LE MAINTIEN DE LA DISTANCE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le caractère fermé et le pouvoir de la caste du patriciat est réalisé par une série d'éléments et de structures de pouvoir.

a. *Le monopole de l'appareil politique : le banc échevinal*

Jusque vers 1300 les échevinages flamands étaient exclusivement aux mains du patriciat. Les échevinages existaient depuis 1100, et étaient composés au début de mandataires pour la vie. En 1212 le comte introduisait à Gand le renouvellement annuel, pour éviter une trop grande concentration de pouvoir⁽³⁷⁾. Mais en 1228 c'était déjà le retour de manivelle⁽³⁸⁾. Ferrand de Portugal devait accepter l'introduction du système des XXXIX, dans lequel le point de départ était les échevins en fonction, qui élisaient 5 électeurs, qui à leur tour choisissaient 34 autres parmi les échevins ou parmi d'autres patriciens, pour former un banc de 39, où trois groupes de 13 alternaient, en restant chacune une année hors fonction. En cas de décès on cooptait. Le système reste en vigueur jusqu'en 1301, sauf suspension temporaire en 1275 et 1280⁽³⁹⁾. A Ypres dès 1209 un système fonctionne avec l'annalité et la cooptation à l'intérieur du groupe⁽⁴⁰⁾, l'intervention du comte qui pourvoyait au remplacement des décédés avant 1209, étant réduite à néant. Cette situation se perpétue jusqu'en 1301, au moment où le comte réaffirme son autorité et obtient un système où trois des 6 électeurs sont nommés par un délégué du comte⁽⁴¹⁾. A Bruges le comte nommait un remplaçant à chaque décès d'un échevin, à partir des années 1177⁽⁴²⁾. Ce système à vie a fonctionné jusqu'en 1241, quand un échevinage annuel fut instauré, dont la composition était complètement aux mains du comte. A partir de 1281 celui-ci s'occupe également du remplacement lors d'un décès⁽⁴³⁾. En 1304 cependant les métiers forcent l'entrée à l'échevinage, et les échevins obtiennent le pouvoir de remplacer les

(37) L. WARKOENIG-A. E. GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, t. III, Bruxelles, 1846, pp. 251-52.

(38) Id., t. III, pp. 263-65.

(39) F. BLOCKMANS, *Gentsche Stadspatriciaat*, pp. 329-341.

(40) L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la ville d'Ypres*, II, Bruxelles, 1908, pp. 14-15 ; renouvelé avec adaptations en 1928 (Id., pp. 17-18). Le système antérieur : id., p. 8.

(41) Id., *o.c.*, II, pp. 50-51.

(42) L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutumes de la ville de Bruges*, t. I, Bruxelles, 1874, pp. 189-192 ; R. VAN CANEGEM, *Coutumes et législation en Flandre aux XI^e et XII^e siècles*, dans : *Les libertés urbaines et rurales du XI^e au XIV^e s.* Pro Civitate, XIX, 1968, p. 258.

(43) L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *o.c.*, pp. 196-97 (1241), et 240-54 (1281).

collègues décédés ⁽⁴⁴⁾. En résumé, on peut dire que l'échevinage est réservé au ^{xiii}^e siècle au clan des patriciens, et que cette caste, au moins à Gand dès 1228 et Ypres dès 1209, avait en main la nomination des échevins sans intervention du prince ou du reste de la population. La masse du commun était exclue *de facto* et *de jure*. Dans le privilège de 1241 pour Bruges l'accès à l'échevinage est prohibé par le *manuperarius quicumque fuerit*, c'est-à-dire pour tous les travailleurs manuels, sauf s'ils délaissent leur métier pendant un an et un jour, et à condition d'être membre de la Hanse de Londre ⁽⁴⁵⁾. Dans une note explicative, on spécifie qu'il s'agit de tisserands de laine, de marchands de cuir, de cordouaniers, de pêcheurs, de bouchers, de «travailleurs», de boulangers, de boursiers, de brasseurs d'hydromel, de charpentiers, de marchands, de fromagers, de barbiers et de tisserands ⁽⁴⁶⁾. Il s'agit donc d'une obstruction *de facto*, malgré la possibilité théorique pour les gens du commun d'accéder au patriciat.

b. *Monopole de la juridiction et des actes de juridiction gracieuse*

En dominant l'échevinage, le patriciat avait également fait main basse sur la juridiction urbaine, et pouvait ainsi couvrir le groupe par la solidarité de classe ⁽⁴⁷⁾. Un autre aspect était au moins aussi important à Gand. Les *virii hereditarii* (donc le patriciat) avaient le pouvoir de mettre par écrit leurs actes juridiques à l'intérieur du groupe même, tandis que les autres Gantois devaient s'adresser aux échevins. Cette politique d'*apartheid* est plus qu'une distinction administrative, elle a une dimension sociale. Elle a pour but de régler toutes les affaires, même les plus délicates, discrètement à l'intérieur du clan ⁽⁴⁸⁾.

c. *Manipulations des finances et des salaires*

La gestion des finances est un autre instrument de pouvoir. Les patriciens gèrent en effet les finances urbaines pendant presque tout le ^{xiii}^e siècle sans contrôle et sans justification, sauf à l'intérieur du groupe même ⁽⁴⁹⁾.

⁽⁴⁴⁾ Id., *o.c.*, pp. 307-313 ; G. DE POERCK, *Note critique sur le grand privilège brugeois de 1304*, dans : Ann. Soc. Emul. Bruges, LXXIV, 1931, pp. 139-157.

⁽⁴⁵⁾ L. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutume de la ville de Bruges*, t. I, pp. 196-97.

⁽⁴⁶⁾ L. WARNKOENIG-A. E. GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, t. IV, Bruxelles, 1851, pp. 230-31.

⁽⁴⁷⁾ R. MONIER, *Les institutions judiciaires des villes de Flandre*, Lille, 1924, pp. 147-159.

⁽⁴⁸⁾ Ph. LARDINOIS, *Symptomen van een middeleeuwse clan : de erfachtige lieden te Gent in de 1^e helft van de 14^e eeuw*, dans : Hand. Maatsch. Gesch. Oudh. Gent, XXXI, 1977, pp. 65-76.

⁽⁴⁹⁾ F. BLOCKMANS, *Gentsche Stadspatriciaat*, p. 360.

Cette situation — qui donnait lieu à des fraudes — change complètement dès 1279. Une ordonnance du roi de France Philippe le Hardi du 10 juillet 1279, inspirée par le comte de Flandre Gui de Dampierre, oblige toutes les villes de Flandre à rendre compte annuellement de la gestion de leurs finances, soit à la demande du comte, soit à la demande des habitants ⁽⁵⁰⁾. Ce n'est pas par hasard qu'en 1281 le premier compte avec balance apparaît à Bruges ⁽⁵¹⁾, et les troubles dans cette ville en 1280 se rapportent aux pratiques irrégulières concernant le rapport sur la gestion financière des échevins ⁽⁵²⁾. En 1297 un contrôle annuel et une audition des comptes communaux par le prince sont imposés aux villes de Flandre (Gand, Ypres, Douai) ⁽⁵³⁾. Mais Gand ne se soumet pas à cette procédure. Les plus anciens comptes d'Ypres (1267), de Bruges (1281) et de Douai (1295) ne sont pas nécessairement significatifs pour une tendance à une gestion plus démocratique.

L'élément principal du dossier est que le patriciat avait la liberté de choisir les formules fiscales qui frappaient le plus le commun (les impôts indirects sur la consommation), au lieu d'impôts personnels (*tallia*) ou taxes sur le capital, qui auraient touché plutôt le patriciat. La plainte du commun de Damme de 1280 le dit très bien : «... les pauvres qui travaillent de leurs mains, paient plus que les riches dans les assises ... sur le pain, le vin, la bière et l'hydromel. Nous, les pauvres, avons ces assises depuis plus de 14 ans, tandis que les riches ne paient aucun impôt sur leurs rentes et leur commerce, comme on le paie ailleurs qu'à Damme» ⁽⁵⁴⁾.

Il y eut cependant intervention des autorités dès avant la fin du XIII^e siècle. Au XII^e siècle les villes déterminaient tout à fait librement leurs tailles et leurs assises. Dès 1228 une autorisation du prince est imposée. En 1288 et 1305 le prince détermine en plus les tarifs des assises ⁽⁵⁵⁾.

En outre le patriciat déterminait même les salaires dans l'industrie par des règlements urbains, qui furent aussi profitables que possible aux patrons.

⁽⁵⁰⁾ G. ESPINAS-J. BUNTINX, *Privilèges et chartes de franchise de la Flandre*, I, Bruxelles, 1959, pp. 6-7, n° 3.

⁽⁵¹⁾ C. WYFFELS-J. DE SMET, *De rekeningen van de stad Brugge (1280-1319)*, I (1280-1302), C.R.H., Bruxelles, 1965, pp. XII-XIII, 16-52.

⁽⁵²⁾ C. WYFFELS, *Nieuwe gegevens*, pp. 65 en 104-107.

⁽⁵³⁾ A. RICHEBE, *Note sur la comptabilité des communes et des établissements publics de la Flandre*, Lille, 1896, pp. 10-11, 20 et 34 ; H. VAN WERVEKE, *De Gentsche Stadsfinanciën in de middeleeuwen*, Bruxelles, 1934, pp. 60-63 ; G. ESPINAS, *Les finances de la commune de Douai des origines au XV^e s.*, Paris, 1902, p. 65.

⁽⁵⁴⁾ A. DE SMET, *De klacht*, p. 9.

⁽⁵⁵⁾ H. VAN WERVEKE, *Gentsche stadsfinanciën in de middeleeuwen*, Bruxelles, 1934, pp. 34-35, 200, 211-12.

d. Le mécanisme des structures économiques et sociales

Certaines institutions bloquaient juridiquement l'entrée au patriciat, telle l'appartenance à la Hanse de Londres à Bruges ⁽⁵⁶⁾.

Parallèlement la bourgeoisie crée à partir du XI^e siècle des associations professionnelles, les gildes marchandes, englobant tous les marchands de la ville, menant tout droit à une mentalité de classe et à un instrument de pouvoir. Le plus ancien exemple est celui de St-Omer en 1072-83 ⁽⁵⁷⁾. Avec le recul du commerce actif, vers la fin du XIII^e siècle, l'influence des hanses et des gildes diminue fortement.

Dans ces gildes les éléments religieux et caritatifs dominaient largement. Les marchands aisés ont précisément créé des structures sociales formelles pour répondre aux besoins des malades, infirmes, pauvres, personnes âgées et autres marginaux. C'est en effet la couche supérieure des *poorters* qui accordait, au XIII^e siècle, des dons aux hôpitaux, léproseries et Tables du Saint-Esprit. A Gand la famille des Utenhove est responsable pour une bonne partie du patrimoine de l'hôpital et couvent de la Biloque, la famille Wittoc pour une infirmerie à côté de l'église St-Nicolas, et l'hôpital Alyns est né d'une rixe entre les familles bourgeoises Alijns et Rijnm au milieu du XIV^e siècle. Le magistrat gantois organisait encore une léproserie au début du XIII^e siècle et une institution pour aliénés à la fin du XII^e siècle (St-Jan-ten-Dullen) ⁽⁵⁸⁾. On a cru à tort avec Reicke que tout ce monde des hôpitaux était aux mains de l'Eglise dès le début ; en Flandre c'est l'inverse : la première phase est laïque et ce n'est qu'au XV^e siècle que le clergé s'efforce d'obtenir quelque autorité dans ce domaine.

Les Tables du St-Esprit (pour pauvres) existent en Flandre dès le XII^e siècle ⁽⁵⁹⁾ ; elles opéraient sous le contrôle du clergé paroissial, mais le patrimoine était rassemblé par les bourgeois aisés. Il faut bien se garder de l'image de charité désintéressée qui les entoure. Dans les Tables et dans les hôpitaux la partie du budget prévue pour les pauvres était souvent détournée

⁽⁵⁶⁾ R. HAEPKE, *Brügger Entwicklung*, p. 187.

⁽⁵⁷⁾ G. ESPINAS-H. PIRENNE, *Les coutumes de la Ghilde marchande de St. Omer*, dans : *Le Moyen Age*, II^e s., t. V, 1901, II, pp. 189-196.

⁽⁵⁸⁾ C. DE CONINCK-W. BLOCKMANS, *Geschiedenis van de Gentse leprozerie Het Rijk Gasthuis, ca. 1146-1370*, dans : *Annalen Belg. Ver. Hosp. Gesch.*, V, 1967, p. 17 ; C. VLEESCHOUWERS, *Het beheer van het O.L.V. Hospitaal te Gent en de stichting van de abdij O.L.V. ten Bos en Bijloke door uten Hovers*, dans : *idem*, IX, 1971, pp. 11-34 ; J. DE ST. GENOIS, *Origine de l'hospice de Ste. Cathérine dit Kinderen Alyns Hospitaal à Gand*, dans : *Messenger des Sc. Hist.* 1850, pp. 130-38.

⁽⁵⁹⁾ J. WITTHOF, *De tafels van den Heiligen Geest te Mechelen*, dans : *Hand. Mechelse Kring v. Oudheidk. Lett. en Kunst*, XXXII-XXXIII, 1927-28, pp. 85-134 en 35-89.

au profit du personnel administratif, de la direction ou de malades aisés. C'était plutôt un système d'assurance-vie pour les bourgeois, qui pouvaient s'acheter des prébendes, garantissant leur priorité sur des malades pauvres et des vieux démunis de prébendes ⁽⁶⁰⁾. A l'hôpital St-Jean au début du xiv^e siècle, les malades avaient presque complètement disparu de l'institution, et leurs places étaient occupées par des prébendiers payants ou non-payants. L'aide aux pauvres et aux malades était plutôt une arme de tolérance répressive de la couche supérieure contre la masse du prolétariat.

A l'abbaye St-Pierre de Gand au xv^e siècle, l'aumônier a diminué les prébendes des pauvres dans son budget, en détournant des sommes qui servaient de pots-de-vin à l'intention du Saint-Siège pour des nominations de fonctions ⁽⁶¹⁾. Dans le cadre des Tables du St-Esprit du nouveau type au xv^e siècle, le pourcentage du budget effectivement attribué aux pauvres est assez honorable, par exemple 77 % à Malines en 1499, mais à l'intérieur des Tables traditionnelles, ce montant est par contre anormalement bas, par exemple 37 % à Gand en 1463, 31 % à Alost en 1535, 29 % à Pittem en 1486 ⁽⁶²⁾.

e. *L'influence des patrimoines*

La possession de patrimoines est évidemment un des facteurs de base du pouvoir de la bourgeoisie.

W. Sombart a formulé la théorie que le capital commercial de la première génération de bourgeois avait trouvé son origine dans l'accumulation des cens fonciers ⁽⁶³⁾. Ce mécanisme a sans doute joué dans un certain nombre de cas ; J. Strieder l'a démontré pour Augsbourg aux xv^e et xvi^e siècles, et il a sans doute joué dans la période de la genèse des villes ⁽⁶⁴⁾. De plus en plus

⁽⁶⁰⁾ G. MARECHAL, *Het hospitaalwezen te Brugge in de Middeleeuwen*, doctorat inédit Univ. de l'Etat à Gand 1974-75 (sous presse dans la coll. Anciens Pays et Ass. d'Etats) ; Id., *Motieven achter het ontstaan en de evolutie van de stedelijke hospitalen in de 12^e en 13^e eeuw*, dans : *Septingentesimum Iubilaeum Hospicii dicti Belle Ieper*, 1976, pp. 11-34 ; F. BLOCKMANS, *Gentsche Stadpatriciaat*, pp. 302-3.

⁽⁶¹⁾ G. DE MEY, *De financiële organisatie van de Sint-Pietersabdij te Gent in de 2^e helft van de 14^e eeuw en de 1^e helft der 15^e e.*, Mém. de licence inédit Univ. de l'Etat à Gand, 1970, pp. 106-13.

⁽⁶²⁾ W. BLOCKMANS-W. PREVENIER, *Armoede in de Nederlanden van de 14^e tot het midden van de 16^e eeuw : bronnen en problemen*, dans : *Tijdschr. v. Gesch.*, LXXXVIII, 1975, p. 528.

⁽⁶³⁾ W. SOMBART, *Der moderne Kapitalismus*, 3^e ed., I, 2, München-Leipzig, 1919, pp. 643-650.

⁽⁶⁴⁾ J. STRIEDER, *Zur Genesis des modernen Kapitalismus*, 2^e ed., München-Leipzig, 1935, pp. 207-220.

cependant, il paraît que le mécanisme a joué inversement. Les *homines novi* de la première génération de marchands ont pu démarrer avec des moyens très réduits, si réduits que l'opération était à la portée de beaucoup. Le capital initial se développait uniquement par les gains du commerce, et ce n'est qu'ensuite qu'une partie des fortunes gagnées dans le commerce a été convertie en terres ⁽⁶⁵⁾.

Au début le sol urbain était aux mains du prince, des seigneurs ou des églises, et les premiers marchands payaient un cens pour la tenure d'une parcelle de terre. A Gand ce cens disparaît dès la seconde moitié du XI^e siècle, à Bruges en 1127, principalement sous forme de rachat. Les parcelles devinrent des alleux urbains, qui pouvaient être donnés en cens à leur tour par les nouveaux possesseurs, la ville ou les marchands, ce qui augmentait encore leurs capitaux. Au XII^e siècle, la possession d'une pareille terre était la condition pour faire partie du patriciat ⁽⁶⁶⁾. Ainsi le clan des patriciens avait la mainmise sur tout le sol urbain ⁽⁶⁷⁾.

Au XIII^e siècle, pour éviter qu'une production drapière concurrente n'émerge en dehors du *portus*, le patriciat gantois s'est attaché à prendre sous son contrôle le sol des quartiers périphériques de la ville (Muide, Nieuwland, etc.) et même celui des «villages» des abbayes de St-Bavon et St-Pierre ⁽⁶⁸⁾.

Enfin, les bourgeois des villes ont mené dès la fin du XI^e siècle, une politique d'investissement de capitaux dans les terres de la campagne limitrophe. Pour Gand cela démarre dès 1073, mais surtout au XIII^e siècle. A la fin du XIII^e siècle, même des non-patriciens réussissaient à investir de cette façon ⁽⁶⁹⁾.

f. *Le pouvoir dans le pays : les institutions représentatives*

La bourgeoisie des villes flamandes exerçait le pouvoir politique non seulement dans les villes (par les échevinages), mais encore dans le cadre national du comté par les organes représentatifs. L'activité collective d'un certain nombre de villes flamandes s'appelait dès 1241 les *scabini Flandriae*, et au XIV^e siècle les *bonnes villes*, les *Membres*, ou les parlements des villes. Ce groupe était composé de sept unités avant 1191 il perdait Arras en 1191, St-Omer en 1212, Lille et Douai en 1312, et au XIV^e siècle il ne restait que les Trois Membres, Gand, Bruges et Ypres. Au XII^e siècle, le collège n'était

⁽⁶⁵⁾ H. PIRENNE, *Histoire économique*, pp. 141-142, 227.

⁽⁶⁶⁾ G. DES MAREZ, *La propriété foncière*, pp. 17-26, 32-35, 44-50, 151-56.

⁽⁶⁷⁾ F. BLOCKMANS, *Gentsche Patriciaat*, p. 380.

⁽⁶⁸⁾ ID., *o.c.*, p. 391.

⁽⁶⁹⁾ F. BLOCKMANS, *Gentsche Patriciaat*, pp. 289-293, 313-319, 399-419.

actif que pendant les périodes de crise, au XIII^e il l'était également en temps normal. L'influence du groupe dans la vie politique fut très variable, en fonction de l'importance du pouvoir central. Les *scabini* s'occupaient d'affaires économiques, financières et administratives, d'arbitrages dans des conflits entre les villes, et du scellement d'accords internationaux. Pendant des moments de faiblesse extrême du prince, comme en 1208, ils engageaient même le comté, à l'insu du comte, pour un traité conclu de façon autonome avec le roi d'Angleterre ⁽⁷⁰⁾.

g. *Structures de pouvoir chez le commun?*

Le commun n'avait pas beaucoup de structures de pouvoir à mettre en concurrence de celles du patriciat. Des métiers existaient bien avant 1280, mais ils n'étaient nullement des organisations d'opposition, car ils étaient totalement sous tutelle du magistrat. On peut discerner, avec G. Des Marez ⁽⁷¹⁾, une période sans et avec gestion autonome, autrement dit la phase de formation et la période corporative. La césure semble se situer aux environs de 1300. Dans la phase préconstitutionnelle, l'accent était mis sur l'entraide, le service social pour des membres en péril, sur les aspects caritatifs et religieux.

Dans le cas de Bruges cependant, l'inverse se présente, c'est-à-dire une cohésion purement économique au début sur laquelle se greffent par la suite des éléments caritatifs et religieux ⁽⁷²⁾.

La mutation structurelle des métiers vers des instruments d'action politique se situe pendant les révoltes de 1280 à 1302. Avant 1280 la révolte sociale devait s'épanouir et s'épanouissait effectivement, bien que timidement, en dehors des structures organisées.

4. LA JONCTION DU FACTEUR SOCIO-ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE À LA FIN DU XIII^e SIÈCLE

Une constante typique de l'histoire sociale des XIII^e et XIV^e siècles dans les Pays-Bas est le fait que, sur chacune des oppositions sociales, des oppositions et coalitions politiques se sont greffées. Les révoltes de 1280 furent essentiellement de caractère social. Mais elles furent bientôt sub-

⁽⁷⁰⁾ W. PREVENIER, *De leden en de Staten van Vlaanderen, 1384-1405*, Brussel, 1961, pp. 32-35.

⁽⁷¹⁾ G. DES MAREZ, *La première étape de la formation corporative. L'entraide*, dans : Bull. Ac. Roy. Belg., Cl. Lettres, 5^e s., dl. VII, 1921, pp. 412-446.

⁽⁷²⁾ H. VAN WERVEKE, *L'origine des corporations de métier*, dans : R.B.P.H., XXIII, 1944, pp. 506-515.

mergées par le conflit politique entre le comte de Flandre et le roi de France, et par l'opposition entre le comte et les magistrats des villes. Il était logique que les réformateurs sociaux jouent le jeu politique. Les coalitions étaient simples. D'une part, le comte et les métiers, d'autre part, le roi de France et le patriciat ⁽⁷³⁾. L'élite des bourgeois choisit vers 1300 le parti des léliarts, la masse populaire celui des *klaauwaarts*. Sur les quelque 140 dossiers personnels de léliarts gantois que nous avons pu rassembler, il n'y a que 6 «gens de mestiers» ⁽⁷⁴⁾. A Bruges la situation est plus nuancée ; vers 1300 on trouve dans la *poorterie* quelque 73 léliarts à côté de 74 partisans du comte. Mais les léliarts sont bien la couche la plus aisée ⁽⁷⁵⁾. Le patriciat de Douai, avec ses 135 léliarts connus, était comme celui de Gand, presque intégralement du parti du roi ⁽⁷⁶⁾.

5. LA FIN D'UN RÊVE ; LA CHUTE DU PATRICIAT DU XIII^e SIÈCLE

Le monopole du patriciat sur tant de terrains différents était en même temps sa force et sa faiblesse. Il soulevait en effet les plus grandes tensions et frustrations. La frustration par excellence était celle de la masse populaire sans voix au chapitre dans la gestion de la ville et de l'état. Écoutons le commun de Damme en 1280 qui se plaint auprès de Robert de Béthune : «Nous vous informons que les échevins ont depuis longtemps dépensé les biens de la commune, ce dont nous nous plaignons vivement ; ... nous voulons avoir un des nôtres dans le conseil ... car il vous est connu que ceux qui paient le plus (= le commun) ne savent jamais où l'argent est passé» («wie noit wisten war al tgoet ghevaren es») ⁽⁷⁷⁾.

Dans les révoltes de Gand (1279), Ypres (la Kokerulle de 1280) et Bruges (Moerlemaaije de 1281), et aussi dans les petites villes comme Damme (1280), l'*establishment* des patriciens s'opposait au front populaire du commun et des petits entrepreneurs en dehors du patriciat. Le résultat fut

⁽⁷³⁾ H. VAN WERVEKE, *Avesnes en Dampierre*, dans : *Alg. Gesch. der Ned.*, II, Utrecht, 1950, pp. 313-23.

⁽⁷⁴⁾ W. PREVENIER, *Motieven*, pp. 280-84.

⁽⁷⁵⁾ J. DE SMET, *De inrichting van de poorterlijke ruitelij te Brugge in 1292 en haar indeling in gezindheden in 1302*, dans : *Versl. en Meeded. Kon. Vl. Acad.* 1930, p. 488 ; C. WYFFELS, *Een opstand te Brugge en de vlucht van leliarts naar St. Omaars, 1297*, dans : *Ann. Soc. Emul.*, Bruges, XC, 1953, pp. 63-64 en 68.

⁽⁷⁶⁾ G. ESPINAS, *La vie urbaine de Douai au moyen-âge*, T. I., Paris, 1913, p. 229 sq.

⁽⁷⁷⁾ A. DE SMET, *De klacht*, p. 12.

qu'après 1302 plusieurs de ces groupes obtinrent une certaine co-gestion dans la vie politique de la ville et du pays ⁽⁷⁸⁾.

Vers 1300 la conjecture était favorable au mouvement démocratique et à un glissement au profit du commun. Il existait en effet un terrain tout préparé pour une révolte sociale. Les contestataires pouvaient critiquer le profitariat chez les patriciens et leur mentalité asociale de rentiers. C'est en tout cas la teneur des doléances du commun de Damme en 1280, et du commun de Gand en 1275 ⁽⁷⁹⁾ et 1279 ⁽⁸⁰⁾. La masse populaire avait pris conscience de la discrimination sociale et des anomalies sur le plan fiscal ⁽⁸¹⁾. Les difficultés causées par les troubles monétaires vers 1300 sont un autre facteur déterminant. Les métiers avaient pris conscience de leur importance militaire, et donc de leur poids politique, à la suite de quelques opérations guerrières et notamment de la bataille des Eperons d'Or. N'oublions pas non plus les frustrations de ceux qui, au sein des métiers, atteignaient un niveau de fortune et des fonctions économiques comparables à ceux du patriciat, grâce à leur dynamisme personnel. Les révoltes de 1300 ont porté un coup mortel au «premier patriciat», et ont ouvert la voie au commun et aux nouveaux riches ambitieux qui vont former la «seconde *poorterie*».

Il n'y avait donc pas de lutte de classe entre les *possidentes* et les misérables. Une semblable dichotomie avait existé au milieu du XIII^e siècle, mais n'avait pas conduit à un grand conflit ouvert. Vers 1240, il existait dans les villes flamandes un prolétariat marginal, brutal, révolté, les «ongles bleus», embauchés de semaine en semaine. Contre ces révolutionnaires potentiels un certain nombre de villes ont conclu des accords défensifs interurbains (Gand peut-être en 1252, certainement en 1274). En 1245 le prolétariat de Douai se mettait en grève, à Gand il se révoltait en 1252 ⁽⁸²⁾. En 1274, les tisserands et foulons gantois quittaient leur ville en bloc, cependant sans trouver du travail ailleurs ⁽⁸³⁾. La solidarité de classe jouait entre les villes. Elle ne jouera plus si efficacement après 1302. On a remarqué dans ce qui précède, que le potentiel révolutionnaire est le plus fort chez les tisserands et les foulons, qui étaient au service des marchands-

⁽⁷⁸⁾ Sur ces révoltes : C. WYFFELS, *Nieuwe gegevens*, pp. 37-142.

⁽⁷⁹⁾ Document de 7 nov. 1275 » L. WARNKOENIG, *Flandrische Staats- und Rechtsgesch.*, II, 1, Urk., Tübingen, 1836, pp. 68-70.

⁽⁸⁰⁾ J. VUYLSTEKE, *Uitleggingen tot de Gentsche Stads- en Balljuwsrekeningen, 1280-1315*, Gent, 1906, pp. 73-91.

⁽⁸¹⁾ F. FUNCK-BRENTANO, *Annales Gandenses*, dans : Coll. de Textes pour servir à l'ét. et à l'ens. de l'hist., Paris, 1886, p. 14.

⁽⁸²⁾ F. BLOCKMANS, *Gentsche Patriciaat*, pp. 247-48.

⁽⁸³⁾ G. ESPINAS-H. PIRENNE, *Recueil de documents*, t. II, Bruxelles, 1909, pp. 379-381.

entrepreneurs comme salariés anonymes, et qui formaient un groupe aliéné, très vulnérable, car dépendant des caprices de la conjoncture du commerce étranger. Il était beaucoup plus faible chez les petits métiers, assurant les services publics dans la ville ; c'étaient plutôt des petits indépendants, en contact direct avec leur clientèle.

La chute du patriciat traditionnel est causée par l'élimination des différents instruments de pouvoir énumérés. 1302 fut la fin de leur monopole dans les échevinages. En 1301 le système de cooptation des XXXIX de Gand fut remplacé par un nouveau règlement de longue durée : les bonnes gens élisent quatre prud'hommes, le comte en nomme 4 autres ; ces 8 personnes en élisent 26 autres comme échevins. D'autres groupes que les patriciens pouvaient ainsi forcer l'entrée du banc échevinal. Dès 1359 les places sont réparties d'après un schéma fixe entre la *poorterie*, les foulons et les petits métiers⁽⁸⁴⁾. A Bruges les métiers avaient accès au magistrat dès 1304⁽⁸⁵⁾. Les échevinages ne furent pas démocratisés à court terme vers 1300, mais plutôt à long terme.

La juridiction gracieuse des *virī hereditarii*, par contre, n'a pas été balayée en 1300. Le groupe change de peau et de composition, mais il reste un instrument pour traiter les transactions immobilières dans le cadre du groupe même⁽⁸⁶⁾. Les rixes multiples dans le milieu du patriciat de la fin du XIII^e siècle étaient cependant un élément négatif pour la cohésion et l'autorité du groupe⁽⁸⁷⁾.

Pour les finances urbaines on connaît désormais un contrôle princier et un contrôle de la base. Il est très typique que, vers 1300, les langues vulgaires prennent la place du latin élitare et hermétique dans les comptes des villes⁽⁸⁸⁾.

Au niveau des structures économiques et sociales, les corporations des travailleurs deviennent autonomes ; elles seront le moteur de tout le mouvement social du XIV^e siècle⁽⁸⁹⁾. Dans la corporation de la mercerie de

(84) P. ROGGE, *De samenstelling der Gentse schepenbanken in de 2^e helft der 14^e eeuw*, dans : *Hand. Maatsch. Gesch. Oudh. Gent*, n.s., IV, 1950, pp. 22-31.

(85) G. DE POERCK, *Note critique*, pp. 139-157.

(86) Ph. LARDINOIS, *o.c.*, pp. 68 et 76.

(87) F. BLOCKMANS, *Een patricische veete*, passim ; F. BLOCKMANS, *Gentsche Stadspatriciaat*, p. 343.

(88) W. PREVENIER, *Quelques aspects des comptes communaux en Flandre au moyen-âge*, dans : *Finances et comptabilité urbaine du XIII^e au XV^e siècle*, *Pro Civitate*, Coll. Histoire, in-8°, n° 7, Bruxelles, 1964, p. 136.

(89) C. WYFFELS, *De oorsprong der ambachten in Vlaanderen en Brabant*, Brussel, 1951, pp. 23-24.

Gand, le premier statut date de 1305, et c'est le point de départ de la démocratie par l'élection autonome de leurs doyens ⁽⁹⁰⁾.

Le mécanisme le plus important menant à la perte du premier patriciat est certainement le démantèlement de leurs patrimoines. Dès que le conflit politique de 1297-1305 éclate, aussi bien le roi de France que le comte de Flandre essayent de démanteler leur adversaires par des confiscations ⁽⁹¹⁾. A Gand on a arrêté les léliarts dès janvier 1297, et confisqué leurs biens au profit du comte ⁽⁹²⁾. Ainsi le pilier par excellence de leur autorité avait été scié.

CONCLUSION

Quel a été le sort des familles bourgeoises traditionnelles en Flandre après 1300 ? En 1314-16 s'est produit un nouveau conflit franco-flamand, assez bien comparable à celui de 1302. Les mêmes factions s'opposaient, et une nouvelle confiscation des léliarts par le comte a eu lieu ⁽⁹³⁾. Ce qui prouve au moins qu'en 1315 un groupe assez large de léliarts (le parti du roi) était toujours en place. Sont-ils les mêmes qu'avant le désastre de 1300 ? Si je compare mes dossiers personnels de 1315 avec ceux de 1300, je constate que, sur 29 dossiers, 13 peuvent être rattachés à des familles appartenant déjà en 1300 au clan des léliarts et l'ancien *establishment* ⁽⁹⁴⁾. Il y a donc continuité, mais il y aussi du sang nouveau. Le parti du roi présentait donc des chances de vie et des perspectives. Après 1300 un certain nombre de léliarts gantois s'est enfui hors de la Flandre ⁽⁹⁵⁾. Mais d'autres ont eu une chance nouvelle en Flandre même, grâce aux mesures d'amnistie après 1302 et par la paix du 1^{er} septembre 1316 ⁽⁹⁶⁾. L'option politique des léliarts n'est donc pas, ni avant ni après 1300, une anecdote accidentelle, mais une attitude permanente d'un groupe, remontant à la solidarité des bourgeois du XIII^e siècle.

⁽⁹⁰⁾ E. VAN DER WALLEN, *Het Gentse Meerseniersambacht (1305-1540)*, dans : Hand. Maatsch. Gesch. Oudh. Gent, n.s., XXXI, 1977, p. 107.

⁽⁹¹⁾ W« PREVENIER, *Motieven*, pp. 277, 279-280.

⁽⁹²⁾ F. BLOCKMANS, *Gentsche Stadspatriciaat*, pp. 512-520.

⁽⁹³⁾ H. VAN DER LINDEN, *Les relations politiques de la Flandre avec la France au XIV^e s.*, dans : B.C.R.H., LXII, 1893, pp. 469-499 ; P. LEHUGEUR, *Histoire de Philippe le Long, roi de France (1316-1322)*, 2 vol., Paris, 1897-1931.

⁽⁹⁴⁾ Le dossier des confiscations de 1315 est conservé aux A.D.Nord, Lille, B 6949 ; je l'étudie systématiquement. Les léliarts de Gand figurent aux folios 60^ro-61^vo, 65^ro-v^o.

⁽⁹⁵⁾ F. BLOCKMANS, *Gentsche Stadspatriciaat*, pp. 374-378.

⁽⁹⁶⁾ Th. DE LIMBURG-STIRUM, *Codex Diplomaticus Flandriae, 1296-1327*, II, Bruges, 1889, pp. 281-290 (1 sept. 1316).

Le nouveau patriciat est différent de l'ancien. L'ancien prototype du marchand-entrepreneur omnipotent est éliminé. Les charges et les pouvoirs sont répartis désormais parmi plusieurs groupes : les marchands de laine, les drapiers industriels, et les marchands de draps ⁽⁹⁷⁾.

Le nouveau patriciat est un amalgame de quelques familles traditionnelles qui ont survécu aux tempêtes, mais renforcées par les plus ambitieux sortis des métiers, et aussi par les immigrants ⁽⁹⁸⁾. Il est intéressant de noter comment les solidarités se déplacent au cours du xiv^e siècle. Vers 1300 les tisserands et les foulons se trouvaient dans le même bateau, ensuite ils ont connu des rixes sanglantes, ce qui a même conduit à l'exclusion des tisserands du magistrat de 1320 à 1338 et après 1349. Dans la première partie du xiv^e siècle, les tisserands avaient de plus en plus pris l'appareil de production en main. Ils étaient devenus les nouveaux patrons, qui s'efforcent de grever les salaires et les prix, afin de résister à la concurrence internationale pendant la récession du début de la guerre de Cent Ans. Les tisserands étaient devenus les employeurs des foulons, des tondeurs et autres métiers, ils fixaient leurs salaires, risquant ainsi des conflits salariaux comme en 1359. Il est curieux que ceux du métier des tisserands se comportaient comme un groupe de capitalistes, bien que ce métier fut composé de gens dont les uns étaient des économiquement forts et les autres des économiquement faibles.

Mais on est déjà loin de la bourgeoisie du xiii^e siècle. Remarquons seulement que la caste fermée du xiii^e siècle était bel et bien enfoncée et démantelée, mais qu'un certain nombre de mécanismes du comportement se sont perpétués, et que la démocratie du xiv^e siècle n'était pas si différente qu'on pourrait le croire de celle du xiii^e siècle. Le pouvoir restait l'affaire des gens aisés.

⁽⁹⁷⁾ H. VAN WERVEKE, *Koopman-ondernemer*, pp. 5 en 8.

⁽⁹⁸⁾ Le nouveau patriciat du xiv^e siècle est composé de descendants de tisserands ou de gens de métiers enrichis, de rentiers et encore de gens actifs dans le commerce drapier (H. VAN WERVEKE, *Gand. Esquisse d'histoire sociale*, Bruxelles, 1946, p. 52 ; G. DECHÂTEAU, *Genise gegoede lieden*, pp. 165-171 ; H. VAN WERVEKE, *De koopman-ondernemer*, p. 19).

DÉBAT SUIVANT LA COMMUNICATION DE W. PREVENIER

Au débat participent MM. M. A. ARNOULD, R. BERGER, A. DERVILLE, G. DESPY, W. PREVENIER et R. VAN UYTVEN.

Il s'agit tout d'abord de cerner la notion de *bonnes gens* et *bonnes villes* au XIII^e siècle. Le qualificatif *bon* au XIII^e siècle est très polyvalent et n'a guère de signification précise : tantôt il exprime la respectabilité, l'importance ou la richesse (Gislebert de Mons parle de Valenciennes comme *villa bona et bene populata*), tantôt il est un terme flatteur utilisé par un supérieur pour se concilier les bonnes grâces de l'intéressé (par ex. les «bonnes villes» auxquelles le seigneur demande de l'argent). A côté de ce sens mélioratif — réel ou allégué —, *bon* est souvent un terme vidé de toute valeur (*bonnes gens* = habitants d'une ville ; *bonne ville* = ville par opposition à village ; etc.) ; en Brabant, la conscience de la perte de sens de ce mot explique l'emploi fréquent de l'expression «meilleures villes». A côté de rares exemples spécifiques où le qualificatif *bon* est un mot technique, il n'a aucune implication significative, précise ; son sens est fonction du contexte.

Des parallèles sont relevés entre la situation sociale et les révoltes de Bruges et d'Arras au XIII^e siècle. Des précisions sont apportées sur le recrutement et les nouvelles admissions (environ 20 par an au XIII^e siècle) à la Hanse de Bruges : cette société, traditionnellement considérée comme une caste fermée, admettait donc un certain renouvellement.

Le dépouillement de sources d'archives inédites permettra de préciser la constitution de la société urbaine de la Flandre médiévale (ainsi des registres de 1302 à 1305 pour Bruges).

L'accent est mis sur la personnalité différente de chaque ville flamande et sur les nuances à apporter en fonction de la chronologie.

Les bourgeois dans la littérature romane (Zone ouest)

par Roger Berger
(Université de Lille III)

Si les archives des villes et des provinces contiennent sur le bourgeois du XIII^e siècle une documentation relativement abondante, les productions littéraires, sauf parfois à Arras, ne fournissent pour notre sujet que des données souvent sans grand intérêt, presque toujours imprécises, en tout cas peu nombreuses ⁽¹⁾. Pour s'en convaincre, il suffit de rechercher dans ces textes les occurrences du mot bourgeois. Je n'en trouve aucune dans les recueils de proverbes colligés par Morawski, aucune non plus dans les *Fatrasies* dites d'Arras. Il n'y en a qu'une seule dans les 7862 vers du *Renart le Nouvel* de Jacquemart Gielee ; une seule aussi dans la *Vengeance Alixandre* de Jean le Nevelon. Trois dans les quelque 8000 vers de la *Chanson des Saisnes* de Jean Bodel. Quatre dans la *Chronique* de l'Anonyme de Béthune qui fait partie de notre gibier commun. Le mot est très rare, non seulement

(1) Qu'on me permette de regrouper ici les références aux œuvres ou aux recueils d'œuvres cités. — ADAM DE LA HALLE, *Le Jeu de la Feuillée*, éd. E. LANGLOIS, Paris, 1923. — *Chronique dite de l'Anonyme de Béthune*, éd. préparée par A. MARÉCHAUX (thèse de l'Université de Lille III). — *Courtois d'Arras*, éd. E. FARAL, Paris, 1922. — *Les Fatrasies d'Arras*, éd. dans L. C. PORTER, *La Fatrasie et le Fatras*, Genève-Paris, 1960, pp. 121-136. — JACQUEMART GIELEE, *Renart le Nouvel*, éd. H. ROUSSEL, Paris, 1961. — JEAN BODEL, *La Chanson des Saisnes*, éd. E. STENGEL, Marburg, 1906 ; une nouvelle édition est préparée par Madame A. BRASSEUR-PÉRY, assistante à l'Université de Lille III. — JEAN BODEL, *Le Jeu de saint Nicolas*, éd. A. HENRY, Bruxelles, 1965. — JEAN LE NEVELON, *La Vengeance Alixandre*, éd. E. B. HAM, Princeton-Paris, 1931. — ROBERT LE CLERC, *Les Vers de la Mort*, éd. C. A. WINDAHL, Lund, 1887. — *Chansons et dits artésiens*, éd. A. JEANROY et H. GUY, Bordeaux, 1898 ; j'en prépare une nouvelle édition. — *Les Congés d'Arras* (Jean Bodel, Baude Fastoul, Adam de la Halle), éd. P. RUELLE, Bruxelles-Paris, 1965. — *Proverbes français antérieurs au V^e siècle*, éd. J. MORAWSKI, Paris, 1925. — *Recueil général des Jeux-partis français*, éd. A. LANGFORS, Paris, 1936, 2 vol.

dans les poèmes lyriques, ce qui paraît normal, mais aussi dans les *Vers de la Mort* de Robert le Clerc où pourtant sont fustigés les vices de la société — notamment de la société urbaine. Et il faut des recherches historiques pour reconnaître des bourgeois dans les 350 personnes mises en cause par les *Congés*, le *Jeu de la Feuillée* et les *Chansons et dits artésiens*. L'enquête donne des résultats à peine supérieurs si on l'étend à l'ensemble des fabliaux et des dits de tout le domaine picard. Assurément, au contraire du chevalier et du vilain, le bourgeois n'est qu'exceptionnellement un personnage littéraire.

Ces constatations, au prime abord décevantes, m'incitent à vous proposer de conduire mon exposé en trois étapes. Dans un premier temps nous tirerons parti des occurrences que nous avons trouvées et nous essayerons de savoir comment le terme que nous étudions est employé. En second lieu nous chercherons dans les œuvres arrageoises, les plus intéressantes et les plus riches, quels types d'hommes nous sont présentés. Enfin, toujours à Arras, nous verrons quelle part les bourgeois ont prise à la vie littéraire de leur ville.

Quand on le rencontre dans nos textes littéraires, le mot bourgeois est le plus souvent employé au pluriel. Il désigne les habitants d'une agglomération urbaine, mais il n'est pas aussi imprécis qu'on pourrait le croire. Mettons à part le cas extraordinaire de la ville de Roche-flor dont nous entretient longuement la *Venjançe Alixandre* de Jean le Nevelon (un Arrageois du xiii^e siècle et non du xii^e comme le dit son éditeur). Cette ville compte 30.000 bourgeois de «franche orine» qui portent peaux de martre et de zibeline tandis que leurs filles et leurs femmes se vêtent de pourpre alexandrine (v. 828-830). Pareille cité où se trouvent groupés tant de nobles personnages n'a pu naître que dans l'imagination fertile d'un conteur pour qui tout en Orient n'est que luxe, beauté et puissance. Robert le Clerc utilise notre terme avec un sens juridique précis lorsqu'il vitupère l'accord passé entre le comte d'Artois et l'échevinage sur les amendes payées par les bourgeois parjures, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas déclaré la totalité de leur fortune soumise à la taille (*Vers de la mort*, strophe 159). Ailleurs le statut juridique est toujours implicite. Lorsque l'Anonyme de Béthune nous montre les bourgeois de Lille en 1214, prêtant d'abord la main aux entreprises du roi de France puis rendant leur ville au comte de Flandre, il entend la commune organisée sous la conduite de l'échevinage (par. 634-636). Dans la *Chanson des Saisnes*, les bourgeois de Cologne qui s'arment chez eux pour soutenir le siège, et ceux de Trémoigne qui ferment les portes à la venue de l'ennemi ne peuvent être que les membres de la milice communale (*Saisnes* 216-219).

Même employé au singulier le terme suppose un statut juridique. Comment admettre que n'appartient pas à la bourgeoisie de sa ville ce personnage que nous fait entrevoir Jacquemart Gielee dans son *Renart le Nouvel* (5437-5445) : c'est un grand bourgeois, riche au monde en tous endroits, qui possède à la campagne un manoir où il peut respirer « meilleur air qu'en ou bourc n'avoit ».

Ainsi les écrivains n'utilisent pas le mot bourgeois n'importe comment. Pour eux il suppose deux conditions bien précises : l'appartenance juridique à une communauté urbaine, la résidence dans une ville. Leur usage est donc celui des clercs d'échevinage et du comté, ou des simples particuliers. Pour le reste de mon exposé, je suivrai donc scrupuleusement leur exemple.

Les éléments de notre seconde partie seront surtout tirés des 24 poèmes appelés traditionnellement *Chansons et dits artésiens*, du *Jeu de la Feuillée* et des *Congés* de Bodel, de Fastoul et d'Adam de la Halle. Toutes ces œuvres ont été écrites à Arras et pour les Arrageois. Il est donc exceptionnel que les auteurs y précisent la qualité des quelque 350 personnes qu'ils mettent en cause, mais la documentation locale permet facilement de suppléer à leur silence : la plupart des individus cités possèdent le statut de bourgeois. Ce que l'on apprend ici n'ajoute pas beaucoup à nos connaissances mais donne du relief, sinon de la vie, aux sources diplomatiques, juridiques ou financières.

Voici, pour commencer, un certain nombre de faits notés par nos poètes, comme en passant et qu'il est bien difficile de classer.

Et d'abord la chronique scandaleuse. Une pièce des *Chansons et dits* (15, 79-84) évoque une querelle de ménage chez Audefroï Louchart (un riche patricien, comme on dit, que nous retrouverons plus loin). Adam de la Halle nous présente la femme de Mathieu l'Anstier (autre richard) comme une mégère : ne s'est-elle pas défendue des doigts et des ongles contre le puissant bailli de Vermandois (*Feuillée*, 296-302)? Plus perfide : certaines bourgeoises de la Ville se rendent, dit-on, trop souvent en Cité où, chez leurs pères en Dieu — les chanoines bien évidemment —, elles se confessent « souvines », c'est-à-dire sur le dos (*Chansons et dits* 8, 61-75).

Les œuvres dépouillées donnent heureusement lieu à des remarques de caractère moins anecdotique. La pièce 23 des *Chansons et dits* nous apprend que, parmi les tisserands du quartier de Sainte-Croix, il se trouve des Flamands qui, dans les années 20 du ^{xiii}^e siècle, gardent les habitudes linguistiques du pays natal. Et certains sont sûrement des bourgeois. Le poème, écrit à la manière et dans le style des chansons de geste, nous les montre se préparant à une expédition contre le château de Neuville. Est-ce le

prélude des événements qui, vingt ans plus tard, aboutiront à l'interdiction de la «gueude» des tisserands? Rien ne permet de le dire pour le moment.

Ecrite en 1241 ou 1242, la pièce 18 du même recueil fait défiler 18 bourgeois. Les 5 premiers accueillent diversement une prétendue décision des cardinaux — le siège pontifical est alors vacant — qui autoriserait les mariages entre parents au 3^e degré. Les 13 autres sont des célibataires endurcis âgés de 40 ans et plus et qui, comme les «valets» de Provins, ne se marient que vieux et chenus. Ces derniers, nous prévient l'auteur, sont en réalité beaucoup plus nombreux, à telle enseigne que si tous veulent bien se souvenir de moi — c'est-à-dire me donner quelque argent — je serai bientôt très riche. Ce témoignage sur la fréquence des unions entre personnes apparentées — presque inévitables puisque la plupart des grands lignages se tiennent entre eux — et sur le nombre apparemment élevé des «vieux garçons» ne manque pas d'intérêt, me semble-t-il. Je laisse à mes collègues le soin d'en apprécier la portée.

Quand d'aventure le bourgeois est le héros d'un fabliau ou d'un dit, on lui donne deux caractéristiques : c'est un marchand et il est riche. Sur le premier point les œuvres dépouillées ne fournissent pas grand chose. Les auteurs arrageois ne satirisent pas le marchand. A l'occasion ils le montrent faisant emballer et placer sur des chevaux le chargement qu'il va vendre aux foires de Champagne ou en Lombardie (*Chansons et dits* 12, 77-82). Comme les moralistes du temps, ils signalent les dangers que court son âme plus préoccupée d'acquérir que de faire son salut éternel (*ibid.* 6, 33-37). Adam de la Halle déplore la déchéance de Thomas de Bourriane qui a dû abandonner la draperie pour devenir simple brasseur de goudale (*Feuillée*, 806-819).

Par contre, sur les rapports des bourgeois et de la richesse nos poètes sont intarissables. Quoi de plus normal puisqu'il y a là un inépuisable sujet pour le sermon, la satire et la flatterie? Les propos de nos auteurs s'organisent autour de quatre centres d'intérêt.

A mainte occasion ils mettent en relief la fortune des grands bourgeois. Souvent de manière vague. Saint Oison — le patron d'une nouvelle confrérie, celle des sots — préfère deux poignées d'avoine au trésor de Robert Bernart (*Chansons et dits* 15, 15-17). Courtois d'Arras évoque un autre trésor, celui de Gérard le Noir (*Courtois*, 79-84). Gillebert de Berneville propose à Thomas Herier le jeu-parti suivant : renonceriez-vous pour toujours aux pois au lard si l'on vous donnait en échange les biens d'Audefroï Louchart (*Jeux-partis* 38, 7-10)? Parfois on est un peu plus précis : l'avoir d'Ermenfroï Kiepuche remplit une huche (*Chansons et dits* 14, 51-52). Parfois enfin on lance une estimation : Thomas de Castel a un

«vaillant» d'au moins 4500 livres ; celui d'Audefroï Louchart (toujours lui) monte à 20.000 livres et celui d'Ermenfroï de Paris à 20.000 marcs d'argent (*ibid.* 24, 47-54, 59-64, 110-114).

En contrepartie la possession de grands biens n'apporte pas forcément le bonheur et l'homme pourvu s'inquiète de tout ce qui pourrait porter atteinte à son avoir : comme le financier de La Fontaine il éprouve des terreurs au moindre bruit, même celui que fait la souris furetant la nuit dans les charbons du foyer éteint (*ibid.* 7, 32-60). Jolie trouvaille que je n'ai pas rencontrée ailleurs. Et, dans l'un de nos jeux-partis (120, 61-64), on déplore que, pour les «deniers», Audefroï Louchart ait abandonné «gieu, feste, gas et riboy» (les jeux, les fêtes, les plaisanteries et la vie joyeuse).

Troisième sorte de propos. Ces richissimes sont des avarés et des menteurs. Les reproches sont presque constants. Pierre le Waidier est si dur à la desserre qu'il mange du poisson avarié (*Feuillée*, 223-227). Beaucoup, au lieu de secourir de leurs deniers leurs parents tombés dans l'infortune, les font entrer dans la communauté hospitalière de Saint-Jean : ils diminuent ainsi les revenus de cette maison réservée au soulagement des vrais pauvres et des malheureux (*Chansons et dits* 21, 130-146). A Arras le mensonge, symbolisé par le vent, est un mal universel. L'un de nos poètes a imaginé un moulin dont chaque pièce serait faite d'un menteur et il n'a pu trouver de place pour tout le monde (*ibid.* 22, 1-216). A Arras aussi la fraude de l'impôt est générale. Pour échapper à la taille Ermenfroï Crespin se fait tonsurer (*ibid.* 13, 42-44). Plus souvent, lorsque l'on rédige sa déclaration, on a recours à divers subterfuges dont la pièce 24 des *Chansons et dits* dresse un véritable catalogue : les uns sous-estiment lourdement leurs revenus ; d'autres comptent en monnaie plus faible ; d'autres se proclament ruinés par une opération commerciale malheureuse ; d'autres écrivent leur «brevet» de façon illisible ; d'autres encore, au moment de comparaître devant le vérificateur, se font accompagner de témoins à leur dévotion.

Mais nos riches Arrageois sont aussi de puissants personnages. Même quand on les brocarde, on leur donne du seigneur ou de la dame pour peu qu'ils aient atteint l'âge mûr. Tandis que certains bourgeois se plaignent d'avoir été maltraités par les chevaliers à la fête de Harponlieu et en exhalent leur rancœur (*Chansons et dits* 16, 159-178), eux fréquentent régulièrement la noblesse — Fastoul ne cite pas moins de 7 membres de familles féodales parmi ses relations (*Congés*, 361-432) — et ils en imitent le train de vie, le comportement et même les attitudes. Les uns donnent des fêtes somptueuses où l'on étale des étoffes d'or et de soie (Adam, *Congés*, 126-127), Simon Esturion pratique les sports équestres ; il est «preu au cheval» (*ibid.*, 78). Robert Soumillon, qui porte des vêtements de couleur verte rayés de vermeil

(*Feuillée*, 730-731), participe à des tournois, même si, pour les mauvaises langues, ce n'est pas toujours à sa gloire (*ibid.*, 720-741). Dans le *Jeu de la Feuillée*, lorsque Crokesot aperçoit Ermenfroï Crespin et Jacques Louchart trônant au sommet de la roue de Fortune, il ne peut s'empêcher d'admirer leur air de grand seigneur (*ibid.*, 780-781). Dans ses *Congés*, Adam de la Halle est plus admiratif encore : Colart Nazart a l'allure d'un fils de roi (*Congés*, 139) et Jacques Pouchin celle d'un empereur (*ibid.*, 100-102).

Riches ou gens du «moyen estat», les bourgeois d'Arras ont été les témoins, les acteurs ou les initiateurs d'une extraordinaire vie littéraire. Assurément la plus abondante et la plus originale qu'on ait vue dans les centres urbains du XIII^e siècle. Ils ont écrit, ou on a composé pour eux, des chansons et des jeux-partis par dizaines, des fabliaux, des dits moraux, les plus anciens congés connus, le premier miracle dramatique en langue vulgaire, le mystérieux *Jeu de la Feuillée*, une curieuse collection de pièces satiriques et ces étranges poèmes que sont les *Fatrasies*.

Toutes ces œuvres sont nées dans deux milieux différents. Le plus connu est le Puy. Animé par quelques bourgeois instruits dont le plus célèbre est Jean Bretel, il se consacre aux sciences et à la poésie lyrique. Comme nos académies modernes, il tient des séances réservées à ses seuls membres et organise des manifestations publiques. Ces dernières, au cours desquelles se déroulent des concours de grands chants et se soutiennent des jeux-partis, font siéger ensemble bourgeois, clercs et chevaliers. La présence à certaines d'entre elles du comte d'Anjou, du prince Edouard d'Angleterre ou du duc Henri III de Brabant, dit assez leur succès et montre, chez nos Arrageois, un réel sens de ce qu'on appelle aujourd'hui les relations publiques. Créé avant 1258, le Puy voit son équipe dirigeante décapitée par l'épidémie de 1272-1273. Il survit encore en 1276, puisque Robert Soumillon vient d'en être élu prince, mais ses réunions n'ont plus l'éclat d'antan.

Les critiques dont il est l'objet dans le *Jeu de la Feuillée* et dans la première pièce des *Chansons et dits artésiens* montrent que ces œuvres n'ont pas été composées pour lui. Il a donc existé un autre centre de la vie littéraire locale. Et ce centre ne peut être que la confrérie dite des Ardents. Créée avant 1194, dotée de statuts qui reprennent les principaux usages des ghildes médiévales, la confrérie garde au XIII^e siècle un double caractère. C'est d'abord une association professionnelle de jongleurs au recrutement fort large, puisqu'il couvre l'Artois, la Flandre et peut-être le Hainaut et la Picardie. C'est aussi une «carité» administrée par des bourgeois. La plus importante de ses trois réunions annuelles se tient les jeudi, vendredi et samedi de la Trinité, alors que les grandes fêtes de la Pentecôte sont

terminées depuis 10 jours. Elle est occupée par diverses manifestations dont je ne retiendrai ici que l'assemblée des jongleurs et une beuverie qui, selon la tradition, regroupe tous les membres et dure, au moins, une nuit. La présence en un seul lieu d'un important public et de nombreux ménestrels — musiciens et habiles à la déclamation ou au jeu dramatique — donne à penser que la réunion s'accompagne de concerts d'instruments, de récitation et de représentations théâtrales. La probabilité se renforce du fait que le théâtre arrageois dont Bodel, membre de l'association, est l'initiateur, comporte des scènes de taverne. Or deux d'entre elles se déroulent la nuit, alors que tous les règlements urbains interdisent de servir à boire après le couvre-feu et — notons ce détail, il est important — ne se terminent qu'à l'aube. Comment les imaginer autrement que dans le cadre de la *potatio* nocturne des confrères, puisqu'elles y trouvent si naturellement leur place. C'est donc là, ou je me trompe fort, qu'ont été créés au moins deux de nos jeux (remarquons encore que dans cet emploi le terme est typiquement arrageois) : le *Saint-Nicolas* de Bodel et, beaucoup plus tard, la *Feuillée* dont l'action — et c'est tout de même là un argument déterminant — se déroule dans le quartier de la Warance et de la Petite Place, exactement celui où se situe le local de l'association. C'est là aussi, dans la même joyeuse atmosphère de saturnales, qu'on a présenté les *Chansons et dits*. Œuvres de ménestrels le plus souvent, tantôt sermons tantôt satires, ces échos de la vie locale où, à l'occasion, on brocarde les personnalités en vue — comme dans nos revues modernes — ne se conçoivent qu'ici et non dans les séances guindées du Puy. Et pourquoi ne pas faire la supposition très vraisemblable que c'est ici aussi que Bodel, ménestrel et membre de l'association, et Fastoul, bourgeois, également confrère, ont lu ou fait lire leurs *Congès* au moment où ils quittaient le monde des personnes saines pour se retirer dans une léproserie.

Que l'on se situe dans le contexte de la confrérie ou dans celui du Puy, on s'aperçoit que des bourgeois d'Arras, ménestrels ou non, ont activement partagé, comme auteurs ou en connaisseurs, à la vie littéraire de leur cité. Leur nombre exact n'est pas connu mais ne peut être inférieur à 35. Et tous, sauf un, ont vécu dans les années 1250-1270. Certains — Bodel par exemple — manifestent une culture étonnante. Même si, comme Bretel disant à Adam de la Halle «ne sai point de grammaire et vous estes bien lettrés» (*Jeux-partis* 113, 3-4), ils se sentent inférieurs aux clercs, tous ont fait un minimum d'études. Si l'on ajoute aux amateurs des choses de l'esprit les grands brasseurs d'affaires que leurs occupations — nous l'avons vu pour Audefroï Louchart — tiennent à l'écart de la vie littéraire et, sans doute aussi, plusieurs des échevins, nous pouvons admettre qu'au ^{xiii}e siècle

l'instruction n'est pas chose inconnue des bourgeois. A Arras on ne peut guère s'en étonner puisque, outre les maîtres particuliers que laisse supposer l'existence d'au moins deux femmes écrivains, les deux écoles officielles, celles de Saint-Vaast et du Chapitre, sont faites pour accueillir 400 enfants.

Mais c'est là sortir de mon sujet. Comme vous le voyez, je n'ai pu vous faire découvrir que peu de choses nouvelles. Et je laisse à mes collègues historiens le soin d'en dégager, par leurs questions et leurs critiques, ce qui sera utile au progrès de leurs études.

DÉBAT SUIVANT LA COMMUNICATION DE R. BERGER

Au débat participent M^{me} R. LEJEUNE et MM. R. BERGER, G. DESPY, W. PREVENIER et P. RUELLE.

Des renseignements complémentaires sont donnés sur le passage de la prise du château de Neuville dans la pièce 23 des *Chansons et dits Artésiens* dont R. Berger prépare l'édition. Ce texte, dont P. Zumthor se demandait s'il n'était pas wallon, est, en fait, picard. L'identification du château de Neuville près d'Arras ne souffre aucune discussion.

Les échanges de vue ont concerné les raisons du rôle d'Arras comme foyer de la littérature bourgeoise du XIII^e siècle. Les causes du succès de cette ville n'ont rien à voir avec un type d'enseignement particulier (cf. un texte de 1170 sur les écoles d'Arras). Parmi les éléments déterminants on rangera la présence d'une confrérie groupant des jongleurs et une bonne partie de la bourgeoisie locale, le dynamisme commercial des Arrageois, la grande masse d'argent qui circule dans la ville (dès 1196 les Arrageois prêtent de l'argent à la noblesse des environs puis aux villes et, vers 1280, un texte de Guillaume le Breton parle d'Arras comme d'une ville d'usure), l'existence d'*otiosi* riches et cultivés qui profitent de la fortune accumulée par leur famille. A ces causes structurelles il faut ajouter l'esprit d'initiative de quelques individualités marquantes. Le succès d'Arras doit être rattaché à la brillante personnalité de Jean Bodel. A la mort de celui-ci (1210) le mouvement sera repris d'une part au sein de la confrérie par des jongleurs jusqu'aux environs de 1270/1280, d'autre part dans une association appelée le Puy, d'abord par des chanoines de la cathédrale, puis par des bourgeois. Après la mort de Jean Bretel (1272) la relève se fera mal et cette association perdra de son éclat sans disparaître tout à fait.

Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIII^e siècle

par Jacques Nazet
Assistant aux Archives de l'Etat à Tournai
et à l'Université de Bruxelles

Quelque temps après la destruction en 1940 d'une partie importante des fonds et collections des Archives de l'Etat à Mons, le Conservateur de l'époque, Armand Louant, en dressait un bilan dans un article intitulé *La grande pitié des Archives de l'Etat à Mons*, expression qui m'est souvent venue à l'esprit en préparant un exposé qui aurait en effet fort bien pu s'intituler : «La grande pitié de la bibliographie en matière d'histoire urbaine hennuyère : l'exemple de l'étude des bourgeois dans les villes du Hainaut au XIII^e siècle».

Cela étant et avant de poursuivre mes lamentations, le premier problème qui se posait était évidemment de dénombrer les agglomérations hennuyères auxquelles on peut reconnaître la qualité de ville au XIII^e siècle, ce qui exige que l'on conçoive clairement et au préalable ce qu'était une ville à cette époque. Ce sont là, on le sait, deux démarches soulevant des difficultés considérables qui ont été fort bien mises en lumière par M. Georges Despy dans le remarquable chapitre qu'il vient de consacrer à la *Naissance de villes et de bourgades* dans la seconde histoire de la Wallonie ⁽¹⁾ et qui, constituant l'état de la question le plus récent, permet d'établir tout au moins une première liste, celle des villes de l'ancien comté de Hainaut situées sur le territoire de la Belgique actuelle.

Dressant le tableau de la croissance urbaine dans les régions wallonnes du XI^e au XIII^e siècle avec les limites qu'imposent les lacunes extrêmement

⁽¹⁾ *La Wallonie. Le Pays et les Hommes, Histoire -économies - sociétés*, t. I, *Des origines à 1830*, Bruxelles, 1975, pp. 93-129.

graves de l'historiographie et les carences des sources, M. Despy cite d'abord Mons et Binche parmi les villes dont l'éclosion se situe au ^{xii}^e siècle et le développement au ^{xiii}^e, Mons connaissant toutefois un essor plus important qui lui permettra d'accéder au rang de «ville moyenne».

La croissance urbaine se maintenant pendant tout le ^{xiii}^e siècle, de nouvelles agglomérations vont encore naître soit de manière spontanée dans le cadre d'une seigneurie rurale, soit de manière artificielle. Parmi les premières figurent Lessines et sans doute aussi Chimay.

Quant aux autres agglomérations wallonnes qui apparaissent parmi les «bonnes villes» du Hainaut au bas moyen âge, il convient, avec M. Despy, de considérer qu'elles n'ont pas encore atteint la dimension urbaine au ^{xiii}^e siècle, mais qu'elles sont toujours des villages vivant dans leur cadre seigneurial : c'est le cas de Soignies, Ath, Chièvres, Beaumont, Braine-le-Comte, Enghien, Leuze, Le Rœulx et Saint-Ghislain.

Reste que l'ancien comté de Hainaut englobait une partie du Nord de la France actuelle, mais dont l'histoire urbaine à l'époque médiévale est souvent assez mal connue et n'a malheureusement fait l'objet d'aucun état de la question ⁽²⁾. C'est pourquoi, et sous réserve de l'enquête approfondie qui devrait être menée pour Avesnes, Bavai, Bouchain et Condé ⁽³⁾, je ne retiendrai que les trois agglomérations dont le caractère urbain a, lui, été établi et ne fait aucun doute au ^{xiii}^e siècle, à savoir d'abord et bien sûr Valenciennes et Maubeuge, mais aussi Le Quesnoy. Dans ce dernier cas, nous avons affaire à l'une de ces créations artificielles répondant à la volonté des autorités laïques ou ecclésiastiques de tirer parti de la conjoncture économique favorable en tentant de créer des villes-neuves de toutes pièces

⁽²⁾ On lira toutefois avec intérêt le chapitre que le chanoine H. PLATELLE a consacré, dans un cadre beaucoup plus large, à la *Naissance d'une civilisation urbaine (XI^e-XIII^e siècles)*, dans l'*Histoire des Pays-Bas Français*, Toulouse, 1972, pp. 123-138.

⁽³⁾ Bavai n'est certes plus le centre urbain important qu'il avait été plusieurs siècles auparavant : le terme de «ville baticce» qui semble utilisé à son propos en 1320 (L. DELHAYE, *Bavay et la contrée qui l'environne*, Douai, 1869, p. 371 et n. 1) désigne d'ailleurs bien une localité rurale (M.-A. ARNOULD, *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIV^e-XVI^e siècle)*, Bruxelles, 1956, p. 68, n. 1), ce que d'autres éléments devraient venir confirmer. Pour Avesnes et Condé, les évolutions décrites par J. MOSSAY, *Histoire de la ville d'Avesnes*, Avesnes-sur-Helpe, 1956, pp. 16-17 et par R. DELAME, *Condé sur Escaut*, Valenciennes, 1927, pp. 21-28, n'emportent pas la conviction que ces agglomérations doivent être considérées comme des villes au ^{xiii}^e siècle : ainsi ne peut-on déduire de la mention de bourgeois en 1151 qu'Avesnes ait alors acquis un statut urbain. Aucune conclusion sur Bouchain ne peut non plus être tirée de la monographie de J. DUVIVIER, *Bouchain, capitale de l'Ostrevant, et ses fortifications*, Denain, 1930, qui, pour la période médiévale, apporte peu d'éléments neufs par rapport à l'*Histoire de la Ville de Bouchain*, publiée à Douai en 1659 par Ph. PETIT. En fait, l'histoire de ces quatre localités reste encore à écrire.

sans aucun support urbain préexistant ⁽⁴⁾. A cet égard et contrairement à ce qui semble se produire assez souvent ailleurs, Le Quesnoy, ville-neuve créée au XII^e siècle par le comte de Hainaut Baudouin IV, offre l'exemple d'une réussite parfaite au XIII^e siècle.

* * *

Si du point de vue de la littérature historique relative aux villes, M. Despy note à juste titre que la situation n'est guère satisfaisante pour l'ensemble des anciennes principautés wallonnes, l'on ne peut que souligner, avec lui, qu'elle devient tout à fait catastrophique pour le Hainaut médiéval.

Qu'on en juge par l'énumération significative qui suit, en commençant par Mons qui est tout de même une ville importante et la capitale du comté, mais dont l'histoire reste encore à écrire. En attendant, il faut toujours recourir aux histoires publiées il y a respectivement ... trois et deux siècles par le chanoine Nicolas de Guise et l'échevin Gilles-Joseph de Boussu ⁽⁵⁾. Pour le reste et touchant le sujet qui nous occupe, on ne trouve çà et là des renseignements que dans quelques publications de la fin du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle, à savoir les introductions dont Léopold Devillers fait précéder son inventaire des archives de la ville, la notice de Théodore Bernier dans son Dictionnaire du Hainaut, la brève mais intéressante étude d'Ernest Matthieu sur les origines de la commune et la modeste contribution de l'archiviste Carlot à l'histoire de la ville ⁽⁶⁾. C'est dire l'intérêt de la thèse, encore inédite, de M^{lle} Christiane Piérard, Conservateur à la Bibliothèque de l'Université de l'Etat à Mons, sur *Les comptes communaux et l'économie urbaine à Mons sous les Avesnes et les Bavière, 1280-1436*, travail qui concerne surtout les XIV^e-XV^e siècles, mais qui n'en contient pas moins de nombreuses données sur l'histoire des siècles antérieurs et notamment sur les vingt dernières années du XIII^e qui furent, on le verra, si importantes pour la ville et les bourgeois ⁽⁷⁾.

⁽⁴⁾ G. DESPY, *op. cit.*, *loc. cit.*, pp. 122-124.

⁽⁵⁾ N. DE GUISE, *Mons Hannoniae metropolis*, Cambrai, 1621, qui a fait l'objet d'une nouvelle édition en 1871 par le Cercle Archéologique de Mons, avec traduction et notes de J.-E. DEMARTEAU; G.-J. DE BOUSSU, *Histoire de la ville de Mons, ancienne et nouvelle*, Mons, 1725, dont un *Supplément* a été publié à Bruxelles en 1868.

⁽⁶⁾ L. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, Mons, 1882-1896, 3 vol.; Th. BERNIER, *Dictionnaire géographique, historique, archéologique, biographique et bibliographique du Hainaut*, Mons, 1891, pp. 89-129; E. MATTHIEU, *Les Origines de la Commune de Mons*, Mons, 1916; A. CARLOT, *Considérations sur l'histoire de la ville de Mons*, dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. LV, 1937-1938, pp. 1-19.

⁽⁷⁾ Je tiens à remercier très sincèrement Mademoiselle Piérard d'avoir eu la grande

Pour Binche et mis à part une étude assez récente de Samuel Glotz sur les origines de la ville, le seul ouvrage qui embrasse l'ensemble de l'histoire locale demeure celui rédigé par Théophile Lejeune à la fin du siècle dernier ⁽⁸⁾.

Lessines n'est pas beaucoup mieux lotie car si l'on excepte quelques brèves considérations dues à Léo Verriest, il faut toujours retourner à deux monographies de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle ⁽⁹⁾.

Quant à Chimay, la monographie d'Emile Dony parue en 1945 et celle, un peu antérieure, de l'abbé Dardenne, permettent tout au plus d'éviter de recourir à l'histoire, fort vieillie, du pays de Chimay publiée par Hagemans en 1866 ⁽¹⁰⁾.

L'histoire de Valenciennes a donné lieu à une littérature plus importante et est donc mieux connue, bien que les travaux les plus récents concernent essentiellement la période antérieure au XIII^e siècle ⁽¹¹⁾. On dispose toutefois d'assez nombreuses études portant sur des points particuliers ⁽¹²⁾ et de l'utile monographie due au chanoine Lancelin en 1933 ⁽¹³⁾, ce qui n'exclut pas que

gentillesse de m'autoriser à consulter cette thèse présentée en 1971 à l'Université de Bruxelles. On tirera également profit de la lecture de son *Introduction à la visite de Mons* lors des Journées internationales d'Histoire du Droit en 1964 (*Revue du Nord*, t. XLVII, 1965, pp. 114-115), ainsi que de son étude sur *Le développement territorial de Mons et ses virtualités économiques ou les occasions manquées*, dans *Le Hainaut français et belge*, A.E.D.E., Bruxelles, 1969, pp. 45-61.

⁽⁸⁾ S. GLOTZ, *Les origines de la ville de Binche*, dans *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, t. LXXV, 1961, pp. 62-91 ; Th. LEJEUNE, *Histoire de la ville de Binche*, dans *Ibid.*, 4^e série, t. VII, 1882, pp. 239-564 et t. VIII, 1884, pp. 1-292 (2^e éd. en 1 vol., avec quelques additions, Binche, 1887).

⁽⁹⁾ L. VERRIEST, *Lessines. Ses seigneurs, son origine et son hôpital de Notre-Dame à la Rose*, dans *Annales du Cercle Royal Archéologique d'Ath*, t. XXXII, 1947-1948, pp. 197-221 et *Le polyptyque illustré dit «Veil Rentier» de Messire Jehan de Pamele-Audenarde (vers 1275)*, Gembloux, 1950, pp. LXVI-LXXI ; V.-J. GUIGNIES, *Histoire de la ville de Lessines*, Mons, 1892 (*Mémoires et Publications de la Société des Sciences ... du Hainaut*, 5^e série, t. V) ; Th. LESNEUCQ-JOURET, *Histoire de la ville de Lessines*, 2^e éd., Lessines, 1906.

⁽¹⁰⁾ E. DONY, *Chimay des origines à nos jours*, dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. LVIII, 1941-1944, pp. 1-152 ; L. DARDENNE, *Histoire de la ville et terre de Chimay*, Chimay, 1969 (édition d'un travail terminé vers 1930) ; G. HAGEMANS, *Histoire du pays de Chimay*, Bruxelles, 1866.

⁽¹¹⁾ Voir en dernier lieu le remarquable article d'H. PLATELLE, *Le développement de Valenciennes du X^e au XIII^e siècle : le castrum, les bourgs, les enceintes. Etude topographique*, dans *Valenciennes et les Anciens Pays-Bas. Mélanges offerts à Paul Lefrancq*, Valenciennes, 1976 (*Mémoires du Cercle Archéologique et Historique de Valenciennes*, t. IX), pp. 21-52.

⁽¹²⁾ Les plus importantes seront citées au fur et à mesure de l'exposé, comme d'ailleurs celles, malheureusement plus rares, qui sont relatives aux autres villes.

⁽¹³⁾ H. LANCELIN, *Histoire de Valenciennes*, Valenciennes, 1933.

l'on doit encore se reporter à l'historien du xvii^e siècle Henri d'Oultreman (14).

Pour Maubeuge, on en revient à la portion congrue, l'ouvrage de base restant celui qui fut achevé au début du siècle par Jennepin (15).

Enfin et en ce qui concerne Le Quesnoy, les monographies de Gennevoise en 1932 et de Jules Duvivier en 1934 ne sont pratiquement d'aucune utilité pour le thème étudié ici (16).

Au total et pour les villes hennuyères retenues dans le cadre de cet exposé, il n'existe aucune monographie récente et, d'une manière générale, que peu d'études particulières. Certes les monographies anciennes — et parfois même très anciennes — dont on dispose ont-elles le mérite d'exister, mais si certaines d'entre elles, bien documentées, peuvent encore rendre d'indéniables services, elles n'en accusent pas moins un notable vieillissement, par ailleurs bien compréhensible, surtout pour les périodes les plus reculées.

Ce préambule était donc nécessaire pour mériter l'indulgence dont on voudra bien faire preuve vis-à-vis d'un exposé qui comportera inévitablement de nombreuses lacunes à partir du moment où, conformément au souhait des organisateurs du colloque, il se fonde uniquement sur la bibliographie existante.

Tout en m'efforçant de dominer un sentiment de frustration que n'ont certainement pas atténué les exposés semblables qui ont notamment été consacrés à la Flandre et au Brabant, je vais néanmoins tenter de dégager ce que l'historiographie nous apprend sur les bourgeois des villes du Hainaut au xiii^e siècle (17).

* * *

Si l'existence de bourgeois est attestée régulièrement au xiii^e siècle dans l'ensemble des sept villes, leur apparition est bien souvent antérieure et

(14) *Histoire de la ville et comté de Valenciennes*, Douai, 1639.

(15) A. JENNEPIN, *Histoire de la ville de Maubeuge depuis sa fondation jusqu'en 1790*, Maubeuge, 1889-1909, 2 vol.

(16) J. GENNEVOISE, *Monographie de la ville de Le Quesnoy*, dans *Bulletin de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai*, t. XXXII, 1932, pp. 5-62 ; J. DUVIVIER, *Le Quesnoy (Ses Annales - Ses Sièges - Ses Fortifications)*, Lille, 1934. — Les brèves considérations émises plus haut sur les origines et l'évolution de la ville sont le résultat d'une enquête préliminaire réalisée à l'Université de Bruxelles dans le cadre d'un séminaire d'histoire médiévale dirigée par le Professeur Arnould et consacré à la draperie du Quesnoy.

(17) Etant donné le caractère de synthèse de cet exposé et afin de ne pas surcharger l'apparat critique, il ne sera pas renvoyé systématiquement et pour chaque sujet aux passages précis des monographies et études générales qui viennent d'être citées.

correspond d'ailleurs en général à ce que l'on sait du processus d'éclosion et de développement urbain.

C'est évidemment d'abord le cas à Valenciennes où l'on ne peut manquer d'être frappé par la force et la précocité de l'essor urbain si l'on se rappelle que la Karitet est la plus ancienne gilde commerciale d'Europe occidentale dont on ait conservé les statuts (1065-1070) et que la charte communale de 1114 est la première du genre dans le Hainaut. Rien d'étonnant, dès lors, à ce que ce soit à Valenciennes que se rencontrent nos premiers bourgeois, précisément dans cette charte de 1114 où ils sont désormais caractérisés par une condition juridique commune.

Ces bourgeois sont également cités en 1194 comme garants d'un traité conclu entre le comte de Hainaut Baudouin IV et le duc Henri I^{er} de Brabant, en même temps d'ailleurs que les bourgeois de Mons, de Binche et du Quesnoy, dont c'est la plus ancienne mention ⁽¹⁸⁾.

A Chimay et Lessines, des bourgeois apparaissent respectivement en 1147 et 1234 mais dans le premier cas, il y a anticipation manifeste sur une dimension urbaine qui ne sera atteinte qu'au XIII^e siècle. En revanche et sous réserve d'une nouvelle enquête dans les sources, les premières mentions des bourgeois de Maubeuge en 1265-1286 sont bien tardives eu égard à un statut urbain qui semble en tout cas acquis au début du XIII^e siècle.

* * *

Sauf pour Valenciennes et pour Mons, on n'a conservé aucune charte permettant de connaître les privilèges octroyés aux bourgeois et, d'une façon générale, le statut précis de ceux-ci.

Au XIII^e siècle, Valenciennes est toujours régie par la célèbre «paix» de 1114, charte de commune fort libérale qui fait accéder les bourgeois à un très large degré d'autonomie judiciaire et administrative vis-à-vis du comte de Hainaut, seigneur de la ville ⁽¹⁹⁾. Tout en supprimant le caractère arbitraire

⁽¹⁸⁾ En ce qui concerne Mons, E. MATTHIEU, *op. cit.*, pp. 30-31, fait état de la mention de bourgeois en 1171 mais il s'appuie sur une source de seconde main, à savoir un acte du comte Baudouin IV dont le contenu n'est plus connu que par l'analyse qu'en fait Gislebert de Mons dans sa *Chronique de Hainaut* rédigée à la fin du XII^e siècle (éd. L. VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904, c. 66, pp. 104-105). Si le terme *burgenses* peut avoir été emprunté au document de 1171, on ne doit toutefois pas exclure qu'il soit de la plume de Gislebert.

⁽¹⁹⁾ Sur cette charte, voir aussi L. CELLIER, *Une commune flamande. Recherches sur les institutions politiques de la ville de Valenciennes*, dans *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. III, 1873, pp. 46-53, mais surtout, de manière à en replacer les diverses dispositions dans un contexte général, le récent et très intéressant travail d'A. VERMEERSCH, *Essai sur les origines et la signification de la commune dans le Nord de la France (XI^e et XII^e siècles)*, Heule, 1966, pp. 116-120 et 133-172.

de certaines de leurs charges, elle les protège aussi fort efficacement quant à leur personne, leurs biens et leurs droits et ce, tant à l'égard du seigneur et des nobles que des étrangers et des autres bourgeois, la commune obtenant en outre de pouvoir organiser elle-même sa protection par la création d'une armée populaire⁽²⁰⁾. En 1275, la charte de 1114 sera complétée par un document connu sous le nom de «charte de la trêve», qui vise à renforcer encore la paix publique et octroie aux bourgeois de nouvelles garanties en matière de justice⁽²¹⁾.

Pour le reste et vraisemblablement déjà au ^{xiii}^e siècle, il fallait, pour devenir bourgeois, ne pas s'être réfugié à Valenciennes à la suite d'un délit et y être domicilié depuis un an et un jour, condition moyennant laquelle et sans que l'on sache exactement quand, la bourgeoisie fut également ouverte aux non-libres. Enfin et comme très souvent ailleurs, l'accession à la bourgeoisie s'accompagnait de l'acquittement d'un droit qui, à la fin du ^{xiii}^e siècle, s'élevait à cinq sous⁽²²⁾.

Faute de charte urbaine conservée ou même rédigée, on ne sait rien des franchises des bourgeois montois avant la seconde moitié du ^{xiii}^e siècle, époque à laquelle Mons semble bien dotée de tous les éléments juridiques et institutionnels qui font d'elle une commune dont l'existence remonte peut-être déjà au ^{xii}^e siècle.

Ses premières franchises connues, Mons va les recevoir du comte de Hainaut, devenu seigneur principal de la ville au détriment du chapitre de Sainte-Waudru. Et d'abord de la comtesse Marguerite de Constantinople en 1251 et 1252, mais ensuite et surtout de Jean II d'Avesnes qui, durant tout son règne (1280-1304), multiplie les concessions en faveur de la *communauté* : affranchissement de droits seigneuriaux importants comme la

⁽²⁰⁾ Dont l'une des formes de l'action répressive pouvait être la destruction de maison : voir A. DELCOURT, *La vengeance de la commune. L'arsin et l'abattis de maison en Flandre et en Hainaut*, Lille, 1930, *passim*.

⁽²¹⁾ Voir surtout L. CELLIER, *op. cit.*, *loc. cit.*, pp. 53-55.

⁽²²⁾ L. CELLIER, pp. 67-81, est le seul auteur qui consacre un chapitre particulier à la bourgeoisie mais il se fonde essentiellement sur des sources postérieures au ^{xiii}^e siècle, ce qui est également le cas d'un mémoire de licence sur *Un coutumier valenciennois du début du XV^e siècle* présenté en 1968 à l'Université de Bruxelles par M. P. KUNSTLER (et résumé par G. DESPY, *Les mémoires de licence en histoire médiévale à l'Université Libre de Bruxelles, 1966-1970*, dans *Contributions à l'Histoire économique et sociale*, t. VI, 1970-1971, pp. 184-185), mémoire qui fait toutefois aussi de larges incursions dans les siècles antérieurs, notamment à propos des institutions urbaines et des conflits avec le comte de Hainaut dont il sera question plus loin. — Selon L. VERRIEST, *Le servage dans le coé de Hainaut*, Bruxelles, 1910, p. 98, le principe de l'accession des serfs à la bourgeoisie est formulé pour la première fois dans un coutumier rédigé à la fin du ^{xiii}^e siècle mais dont P. KUNSTLER, *op. cit.*, pp. 68-70, a bien montré qu'il datait, en fait, du début du ^{xv}^e siècle.

mainmorte et le meilleur catel⁽²³⁾ ; sauf en matière de haute justice, soumission des bourgeois à la seule juridiction des échevins qui, nous le verrons, sont leurs pairs ; octroi de franchises aux deux foires⁽²⁴⁾ ; droit d'accenser et d'arrenter les waréchaix sis intra-muros ; création ou cession, sous diverses formes (accensement, arrentement, engagère), de revenus tels que tonlieux et maltôtes ou encore ceux à provenir de l'enceinte en construction, ces revenus constituant autant de ressources propres qui permettront à la ville d'accéder à un large degré d'autonomie financière et contribueront grandement à son essor.

Les chartes de franchises dont les autres villes ont été dotées ne sont malheureusement plus conservées et l'on ignore même la date de leur octroi pour Binche, Chimay et Maubeuge⁽²⁵⁾, alors qu'il est permis de penser qu'une charte fut accordée au Quesnoy avant 1180 et à Lessines avant 1265. Certes, plusieurs clauses de ces chartes sont-elles reprises dans des confirmations postérieures au XIII^e siècle ou dans les coutumes homologuées à l'époque moderne, mais comme ces documents contiennent aussi, sans distinction, des dispositions nouvelles et des modifications au texte primitif, la restitution de ce dernier devient pour le moins fort hasardeuse voire impossible.

* * *

Nous sommes heureusement un peu mieux renseignés sur ceux qui apparaissent comme étant les représentants des bourgeois⁽²⁶⁾.

C'est ainsi que l'on rencontre partout, constituant le Magistrat, des échevins et/ou des jurés⁽²⁷⁾ qui sont choisis dans la bourgeoisie⁽²⁸⁾, mais dont l'indépendance et la liberté d'action vis-à-vis du seigneur doivent en principe être limitées dans la mesure où ils ont à leur tête un officier (maire

(23) Cf. L. VERRIEST, *op. cit.*, pp. 323-325.

(24) Voir aussi L. DEVILLERS, *Les foires de Mons*, dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. VII, 1867, pp. 283-284.

(25) Signalons toutefois pour Binche un texte de la seconde moitié du XIII^e siècle (traduit et analysé par Th. LEJEUNE, *op. cit.*, *loc. cit.*, pp. 73-75 ; 2^e éd., pp. 385-386) qui contient quelques garanties accordées aux bourgeois en matière de justice, tant vis-à-vis des étrangers que des autres bourgeois.

(26) Pour les villes actuellement belges, on complètera l'information par E. PRUD'HOMME, *Les échevins et leurs actes dans la province du Hainaut*, dans *Mémoires et Publications de la Société des Sciences ... du Hainaut*, 5^e série, t. II, 1890, pp. 126-128 (Mons), 218-220 (Binche), 234-236 (Chimay) et 415-417 (Lessines).

(27) Ce n'est ni le temps ni le lieu de reprendre un problème qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et dont je me contenterai de signaler qu'il se pose à Binche, Mons, Valenciennes et Maubeuge.

(28) Sauf en partie, nous allons le voir, à Maubeuge.

ou prévôt) qui garde essentiellement un caractère seigneurial, dans la mesure surtout où ils continuent à être nommés par le seigneur ou son représentant. A cet égard, la procédure appliquée à Chimay depuis 1258 est la seule qui atteste une certaine évolution : si un premier échevin est en effet toujours désigné par le maire du seigneur, tous deux choisissant ensuite le second, les cinq autres sont successivement élus par les échevins déjà nommés et ce, sans l'intervention du maire.

Il n'en reste pas moins que l'émancipation des échevins et des jurés ira de pair avec celle de la population. Ainsi en est-il évidemment à Valenciennes où, sous réserve des fonctions et d'un certain contrôle qui incombent à deux officiers seigneuriaux, le Magistrat jouit d'une très large indépendance dans l'exercice d'attributions judiciaires et administratives considérables (29). A Mons aussi, les échevins finissent par agir au nom et au profit des bourgeois et de la communauté, en même temps que s'accroissent régulièrement leurs prérogatives et leurs responsabilités. En revanche à Maubeuge, le chapitre de Sainte-Aldegonde, seigneur de la ville, et son avoué, le comte de Hainaut, tiennent rigoureusement en main tout l'appareil administratif et judiciaire, situation qui permet d'autant moins aux échevins de faire preuve d'indépendance qu'ils ne sont pas toujours tous choisis parmi les bourgeois (30).

Touchant les institutions, il convient enfin de mentionner, fin XIII^e - début XIV^e siècle, l'existence à Mons, Valenciennes et Maubeuge, d'un conseil de ville que l'on retrouve plus tardivement à Lessines, mais dont la composition et les compétences ne sont pas encore perceptibles. Par la suite, il apparaît que ce conseil réunit des bourgeois notables, des membres du Magistrat et d'autres officiers sortis de charge, ainsi que des représentants des corporations de métiers, et qu'il prend, avec le Magistrat, les décisions qu'imposent les grandes questions d'intérêt général comme les privilèges urbains et les levées d'impositions.

* * *

(29) Les institutions de Valenciennes ont déjà été bien étudiées : outre le travail toujours utile et déjà cité de L. CELLIER, on verra surtout G. DEGREMONT, *L'organisation générale du Magistrat de Valenciennes au moyen âge*, Lille, 1945, que l'on complétera par M. BAUCHOND, *La justice criminelle du Magistrat de Valenciennes au moyen âge*, Paris, 1904.

(30) Le chapitre, qui nommait trois des sept échevins, les choisissait en effet souvent parmi ses propres officiers. Trois autres échevins étaient désignés par le comte, le septième étant choisi de commun accord. Evidemment, on peut estimer avec A. JENNÉPIN, *op. cit.*, t. II, p. 3, que «à cause même de ce partage du pouvoir entre le comte et le chapitre, la ville rencontrait, au sein de l'assemblée échevinale, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, des défenseurs naturels de ses intérêts selon que ceux-ci se trouvaient communs à la ville et au prince ou à la ville et au chapitre». Mais c'était en fait et pratiquement la seule marge de manœuvre possible.

Ce qui a été dit précédemment nous a déjà permis de toucher quelque peu à la question des rapports entretenus par les bourgeois avec leur seigneur qui, dans le cas des villes du domaine comtal (Binche, Mons, Valenciennes, Le Quesnoy), se confond d'ailleurs avec le prince territorial.

Le point chaud de ces relations est incontestablement situé à Valenciennes dont les bourgeois se révoltent en 1290 contre le comte Jean II d'Avesnes qui, à court d'argent et privé d'une importante source de revenus en raison de l'exercice par le Magistrat de la haute et de la basse justice, s'efforce de restreindre les prérogatives juridictionnelles de la commune en matière criminelle et cherche en même temps à abolir le privilège selon lequel le Magistrat avait seul autorité pour interpréter et fixer la «loi» en dernier ressort. Le comte finira par s'incliner et par s'engager à maintenir intacts les privilèges urbains, non sans que le conflit ait dégénéré en une véritable guerre qui va durer sept ans et qui s'inscrit dans le cadre des événements liés à la politique d'expansion royale française vers le nord menée par Philippe le Bel et à la seconde phase de la querelle des d'Avesnes et des Dampierre ⁽³¹⁾.

La sollicitude toute particulière de Jean d'Avesnes à l'égard de Mons trouve ainsi un premier élément important d'explication : les soulèvements de Valenciennes, mais aussi — nous allons le voir — de Maubeuge, joints aux difficultés extérieures suscitées par le roi de France et le comte de Flandre, rendent en effet nécessaire qu'il puisse s'appuyer sur un centre solide et sûr ⁽³²⁾. Les difficultés financières auxquelles il est confronté feront le reste, la ville et en particulier la communauté bourgeoise intervenant régulièrement dans le remboursement des dettes du comte, situation qui en fait souvent son obligé et dont elle retirera un grand profit en obtenant, en échange, des revenus substantiels qui favoriseront son essor.

On comprend ainsi beaucoup mieux la politique libérale menée par le comte et le large degré d'émancipation déjà atteint par la communauté montoise et ses représentants à la fin du XIII^e siècle. Comme on conçoit

⁽³¹⁾ Sur cette guerre et les événements politico-militaires auxquels elle est liée, on lira A. WAUTERS, *Le Hainaut pendant la guerre du comte Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes (1290-1297)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 4^e série, t. II, 1875, pp. 295-342, mais surtout E. DELCAMBRE, *Les relations de la France avec le Hainaut depuis l'avènement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, jusqu'à la conclusion de l'alliance franco-hennuyère (1280-1297)*, dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. LI-LII, 1930-1932, 222 pp. et *Une chronique valenciennoise inédite*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. XCIV, 1930, pp. 1-102.

⁽³²⁾ Et également bien défendu, Mons jouissant d'une position stratégique intéressante. D'où le début, en 1290, de la construction d'une nouvelle enceinte qui est évidemment aussi la conséquence du développement de la ville.

maintenant fort bien que, devant une telle coïncidence de besoins et d'intérêts, aucun conflit ne se soit produit.

Les relations semblent également au beau fixe dans les deux autres villes comtales, si l'on excepte quelques contestations entre les officiers du comte et les bourgeois de Binche à propos du mesurage des grains et de diverses denrées, contestations auxquelles Jean II d'Avesnes met fin en 1285 en réglant de manière fixe et durable une matière si propice aux abus.

Pour le reste, l'historiographie locale ne mentionne aucun autre conflit opposant les bourgeois à leur seigneur, que celui soit laïc comme à Chimay et Lessines, ou ecclésiastique comme à Maubeuge.

Concernant cette fois les rapports entre les bourgeois et le prince territorial dans les villes dont il n'est pas seigneur, on ne peut que constater leur détérioration à Maubeuge qui, en 1293, se soulève contre Jean II d'Avesnes, à cause d'une taille qu'il y avait instaurée «pour grant necessitet et grant besoing de deffendre sen honneur, sen yretage et sen pais», ce qui fait évidemment allusion aux événements dont il a été question plus haut. Cette rébellion tournera à la complète confusion des habitants obligés de se soumettre aux dures conditions dictées par un prince qui a de plus en plus tendance à se comporter comme co-seigneur de la ville et qui profite des circonstances pour imposer de nouvelles charges et limiter les prérogatives — déjà bien réduites — de l'échevinage, notamment en matière d'impositions ⁽³³⁾.

* * *

S'il est une partie de cet exposé qui souffre gravement et particulièrement des déficiences de l'historiographie des villes hennuyères, c'est bien celle qui est consacrée, pour terminer, à l'aspect socio-économique.

D'une façon générale, cet aspect de la question a en effet été ou très négligé ou traité fort superficiellement ou encore étudié surtout pour les siècles postérieurs au XIII^e. Et en fait, les seuls et quelques renseignements dont on dispose concernent essentiellement Mons et Valenciennes.

Sur le plan du statut social, on constate qu'il s'est formé dans ces deux villes un patriciat où se recrutent les membres du Magistrat.

A Valenciennes, ce monopole de fait va être un moment mis en cause avec succès par les gens du commun qui constituent la fraction dite non aristocratique de la bourgeoisie : en 1296, ils renversent le collège oligarchique

(33) Outre A. JENNEPIN, *op. cit.*, t. I, pp. 369-389, voir E. PONCELET, *Le soulèvement de Maubeuge en 1293 et les premiers sceaux de la commune*, dans *Mélanges Godefroid Kurth*, t. I, Liège-Paris, 1908, pp. 149-156.

des échevins et des jurés qui, menant une politique jusqu'au-boutiste dans la guerre contre Jean d'Avesnes, leur imposait des charges de plus en plus insupportables et qui, par son attitude, avait même fini par provoquer la cessation du commerce entre la France et Valenciennes, avec les conséquences sociales que l'on devine ⁽³⁴⁾. Des bourgeois qui n'appartiennent pas au patriciat font ainsi leur entrée dans le Magistrat, entrée dont le principe, favorisé par diverses mesures prises en 1302, restera toutefois sans lendemain.

Cette première réaction, qui annonce d'autres conflits au xiv^e siècle, n'en est pas moins significative du clivage intervenu au sein de la bourgeoisie valenciennoise et qui tient à la richesse et au crédit dont jouissent certains de ses membres ⁽³⁵⁾.

Sans qu'il ait donné lieu à des conflits au xiii^e siècle, ce clivage se retrouve également à Mons où le patriciat regroupe des bourgeois qui vivent des revenus de leurs terres, possèdent des immeubles et se sont enrichis surtout par le commerce.

Si l'on considère précisément les activités économiques de la bourgeoisie, force est de constater qu'il est malheureusement impossible de les déterminer de façon rigoureuse : dans la mesure où les auteurs ont consacré des chapitres à la vie économique des villes hennuyères ⁽³⁶⁾, ils envisagent en effet toujours l'ensemble de la population et ne tiennent aucun compte de la distinction qu'il s'agit d'établir entre, d'une part, le patriciat éventuel et les autres bourgeois et, d'autre part, les bourgeois et le reste des habitants, le nombre des premiers n'épuisant pas celui des seconds.

⁽³⁴⁾ C'est là une illustration de l'un des éléments ayant provoqué les conflits qui éclatent à cette époque dans de nombreuses villes : «Des oligarchies bourgeoises ont accaparé les charges municipales ; les communes ou villes de franchises sont souvent devenues la chose d'une minorité qui ne représentait plus l'intérêt général de la communauté urbaine mais les intérêts particuliers de quelques-uns» (A. LEGUAI, *Les troubles urbains dans le nord de la France à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle*, dans *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, t. LIV, 1976, p. 282, étude qui décrit fort bien le contexte général et présente un intérêt comparatif indéniable, mais qui, assez curieusement, ne parle pas de Valenciennes).

⁽³⁵⁾ Phénomène à nouveau très bien défini par A. LEGUAI, *ibid.*, pp. 282-283 : «(...) la différenciation s'accroît entre les plus riches qui, peu à peu, forment ou annoncent la "bourgeoisie" au sens plus restreint du terme, et les plus pauvres. Alors qu'à la fin du xi^e siècle et au xii^e, les bourgeois, dans la première acception du mot, sans distinction de fortune, avaient uni leurs efforts pour conquérir des "libertés" et des "franchises", des oppositions se font jour soit entre deux factions urbaines, soit entre l'oligarchie qui gouverne la ville et les autres habitants. Une nouvelle ligne de clivage social apparaît, au moins dans certaines villes. Elle oppose le "commun" et la bourgeoisie en place».

⁽³⁶⁾ Ce qui n'est pas toujours le cas : ainsi l'histoire de Valenciennes, bien connue sous d'autres aspects, n'a jamais été étudiée du point de vue économique, si l'on excepte les travaux particuliers d'Espinassier sur la draperie et encore ne concernent-ils que le xiv^e siècle.

Et même si certaines évolutions ont été perçues, elles en sont restées au stade de l'esquisse comme, par exemple, à propos de Lessines : « Dans les multiples bourgs qu'ont vu naître les siècles dixième-treizième, les activités des habitants ont d'abord été essentiellement agricoles, et elles ont ensuite pu se diversifier et se spécialiser (...) au fur et à mesure que se sont manifestés et éventuellement amplifiés des besoins nouveaux, c'est-à-dire au rythme même d'évolutions économiques et sociales suscitées par toutes espèces de causes. Il en a été ainsi à Lessines, où les premiers bourgeois furent uniquement ou avant tout occupés à l'exploitation de leurs tenures plus ou moins étendues (...). Mais, là comme ailleurs, se produisit bientôt la spécialisation fonctionnelle des individus (...) et il se forma, puis se développa, des catégories d'artisans (maîtres ou ouvriers), de commerçants, de gens d'affaires (y compris des manieurs d'argent), beaucoup d'entre eux restant toutefois, en même temps, plus ou moins cultivateurs » (37).

Pour la même raison et parce que le sujet a encore été moins bien étudié, un semblable constat de carence peut être établi à propos des métiers exercés par les bourgeois (38).

Toujours pour le XIII^e siècle et en ce qui concerne enfin le rôle social de la bourgeoisie, il n'est signalé aucune institution de bienfaisance qui soit due à l'initiative de bourgeois. Tout au plus fait-on mention du rôle qu'ils jouent, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Magistrat, dans l'administration de la Commune Aumône de Mons et de la Table des Pauvres de Lessines (39).

* * *

(37) L. VERRIEST, *Le polyptyque illustré...*, p. LXIX.

(38) Si l'on excepte les données fournies par les monographies locales et auxquelles on peut appliquer ce que j'ai dit précédemment de l'historiographie, on ne dispose que de deux études générales qui ne sont pratiquement d'aucune utilité pour le XIII^e siècle : Abbé CAPPLIEZ, *Histoire des métiers de Valenciennes et de leurs saints patrons*, Valenciennes, 1893 et P.-A. WINS, *La Connétable des Boulangers de Mons. Etude précédée d'un coup d'œil sur les corps de métiers de cette ville*, dans *Mémoires et Publications de la Société des Sciences ... du Hainaut*, 5^e série, t. VII, 1894, pp. 275-327. Pour Mons encore, signalons que si G. WYMANS a fort bien décrit l'*Origine et croissance des connétablies de métiers à Mons (XIII^e-XV^e siècle)*, dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, t. XXXVI, 1965, pp. 15-34, cette étude est cependant trop générale pour le sujet qui nous occupe. A cet égard, on disposerait évidemment des éléments d'appréciation indispensables si l'on consacrait à chaque métier l'enquête que le même auteur a menée sur *Les orfèvres de Mons et leurs premiers statuts de métier (1258-1415)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. CXXIX, 1963, pp. 187-226.

(39) P. HEUPGEN, *La Commune Aumône de Mons du XIII^e au XVII^e siècle*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. XC, 1926, p. 321 ; GUIGNIES, *Histoire de la ville de Lessines*, loc. cit., pp. 249-250.

Tel est le bilan forcément très maigre et dans une certaine mesure assez affligeant que je suis contraint de dresser.

Bien sûr, on ne peut incriminer uniquement les lacunes de l'historiographie, car celle-ci est elle-même tributaire de sources qui, dans le cas du Hainaut, font souvent cruellement défaut. Il n'en demeure pas moins que l'on ne peut s'en tenir là et qu'il subsiste encore de nombreuses sources qui n'ont jamais été exploitées⁽⁴⁰⁾ ou ne l'ont été que de manière très superficielle⁽⁴¹⁾.

Il me reste dès lors à espérer que cet exposé aura au moins eu le mérite d'attirer l'attention sur les progrès combien nécessaires qui sont à accomplir et qu'il est malgré tout possible de réaliser en vue d'une meilleure connaissance de l'histoire urbaine hennuyère du XIII^e siècle.

DÉBAT SUIVANT LA COMMUNICATION DE J. NAZET

Au débat prennent part MM. R. BERGER, A. DERVILLE, G. DESPY, J. NAZET, W. PREVENIER, P. RUELLE et A. UYTTEBROUCK.

L'exemple du Hainaut est surtout l'occasion de souligner la faiblesse de nos connaissances sur l'histoire institutionnelle du XIII^e siècle, pour laquelle on recourt trop volontiers à des clichés historiographiques de la fin du siècle dernier. Ainsi le mot «patriciat» est une création de la fin du XIX^e siècle ; on le trouve chez Pirenne, Kurth et Espinas, mais pas encore chez A. Wauters.

Des précisions sont apportées sur la présence de «maire, justice et échevins» dans certains actes du XIII^e siècle : cette formule ne signifie nullement que la localité concernée soit urbaine. En effet, «maire» rend souvent le *villicus* rural, et il existe aussi des échevins de régions, de châtelainies, ... La terminologie doit être approchée avec prudence.

⁽⁴⁰⁾ Je songe notamment, pour Mons, à l'ensemble documentaire de premier ordre constitué par les rôles de bourgeoisie, de taille et des mortemains qui ont été signalés par M.-A. ARNOULD, *Les plus anciens rôles d'impôts de la ville de Mons, 1281-1299*, dans *Mélanges Karl Michaëlsson*, Göteborg, 1952, pp. 11-30, et auxquels s'ajoutent des rôles destinés à la perception des aides comtales, depuis 1279 (éd. Ch. PIÉRARD, *Les plus anciens comptes de la ville de Mons (1279-1356)*, t. I, Bruxelles, 1971, pp. 517-543). D'une manière générale, il convient d'ailleurs de souligner la grande richesse des archives qui sont conservées pour la ville de Mons.

⁽⁴¹⁾ C'est le cas, par exemple, de l'enquête sur le domaine comtal — et donc sur les villes de ce domaine — éditée par L. DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut, 1265-1286*, Bruxelles, 1873-1875, 2 vol., document qui ne présente pas seulement de l'intérêt pour l'histoire économique.

L'enseignement et les bourgeois

par André Uyttebrouck

Chargé de cours à l'Université Libre de Bruxelles

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Je serai long, dans la mesure même où j'ai peu de choses à dire.

En disant cela, je ne prétends pas faire du paradoxe facile. En effet, nous sommes mal renseignés sur l'enseignement reçu par les bourgeois au XIII^e siècle ; dès lors il faut expliquer les raisons de ces lacunes dans notre information, puis tenter de situer les quelques faits connus, ou réputés tels, dans leur contexte et indiquer quelques directions pour des recherches futures.

Dans le domaine qui nous occupe, le XIII^e siècle a été assez généralement négligé par les historiens de la pédagogie. D'une part de nombreux travaux, bien que couvrant une période assez étendue — ils remontent souvent à la chute de l'Empire romain ou à Charlemagne — arrêtent leur exposé vers 1200, tandis que d'autres, qui traitent du XIII^e siècle, n'envisagent plus alors que la seule histoire des Universités, négligeant de parler de ce qui pouvait exister à d'autres niveaux ou dans les villes non universitaires. Quant aux monographies locales, elles sont d'un secours presque nul : lorsqu'elles n'oublient pas tout bonnement d'évoquer les problèmes relatifs à l'instruction de cette époque, elles n'y consacrent en général que quelques rares paragraphes ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ A titre d'exemples, citons les ouvrages, par ailleurs excellents, consacrés à deux villes «liégeoises», Huy et Saint-Trond. Dans le premier, A. JORIS, *La ville de Huy au Moyen Age*, Paris, 1959 (Bibliothèque de la Fac. de Philos. et Lettres de l'Univ. de Liège, fasc. CLII), traite de l'enseignement en deux pages (pp. 393-394), dans le second, J. L. CHARLES, *Histoire de la ville de Saint-Trond au Moyen Age*, Paris, 1965 (même coll., fasc. CLXXIII), en une seule (p. 322).

A la décharge des érudits anciens et modernes, il faut reconnaître que les sources sont relativement rares⁽²⁾ et que de plus elles ont été incomplètement dépouillées, situation que déplorait déjà E. Mathieu en 1899⁽³⁾, suivi de trente en trente ans par H. Pirenne⁽⁴⁾ et M. A. Nauwelaerts⁽⁵⁾.

Tout cela rend une synthèse difficile, sinon impossible. Il faudra donc se contenter de brosser à très larges traits un tableau on ne peut plus provisoire, en ayant conscience qu'un grave danger d'anachronisme nous menace à chaque pas. La rareté des témoignages, leur caractère épars dans le temps et dans l'espace, nous poussent trop souvent à utiliser les quelques documents connus d'une manière trop extensive, à décrire par exemple l'organisation de l'instruction au XIII^e siècle à l'aide d'un texte de 1180 et d'un autre de 1320, comme si, par un curieux effet de perspective, ces faits très éloignés dans le temps de l'observateur que nous sommes, avaient tendance à se rapprocher l'un de l'autre ; jamais pourtant il ne nous viendrait à l'idée de digresser sur l'éducation du XX^e siècle à l'aide d'un témoignage unique remontant à 1840, voire à 1890.

Si le sujet est difficile, le propos est néanmoins d'un intérêt immense. Pour répondre aux vœux des organisateurs de ce colloque, il aurait fallu pouvoir le traiter dans la perspective large et ambitieuse esquissée par M. Jean Gaudemet, dans le rapport général qu'il fit aux assises tenues par la Société Jean Bodin à Strasbourg en 1972, assises consacrées à l'enfant, et plus spécialement au droit à l'éducation : «La question fondamentale qui guidera notre enquête», exposait le rapporteur, «est la suivante : comment, selon la variété des époques et des pays, la société, ou mieux les sociétés ont-elles conçu l'éducation et l'enseignement ; c'est-à-dire quelle attention les groupes sociaux (famille, cité, état, église) ont-ils porté à cette affaire, quelle fin poursuivaient-ils dans leur entreprise (ce qui revient à se demander quel type d'homme ils voulaient promouvoir), quels moyens ont-ils mis en œuvre pour réaliser leurs projets? Ce que l'on peut résumer dans cette triple interrogation :

(2) En parlant des sources relatives aux écoles bruxelloises des XII^e et XIII^e siècles, Pl. LEFÈVRE, *L'organisation ecclésiastique de la Ville de Bruxelles au Moyen Age*, Louvain, 1942 (Univ. de Louvain, Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, 3^e s., fasc. 11), pouvait affirmer, à la p. 211, que «la documentation est d'une déplorable indigence».

(3) E. MATHIEU, *Du rôle des chapitres ecclésiastiques dans l'organisation de l'enseignement aux Pays-Bas*, dans *Bull. du Cercle archéol., littér. et artistique de Malines*, t. IX, 1899, p. 102.

(4) H. PIRENNE, *L'instruction des marchands au Moyen Age*, dans *Annales d'Histoire économique et sociale*, t. I, 1929, p. 19.

(5) M. A. NAUWELAERTS, *Meesters en leraren*, dans *Flandria Nostra*, t. III, Anvers-Bruxelles-Gand-Louvain, 1959, p. 389, n. 20, qui reprend la plainte d'E. Mathieu, et ajoute que, depuis un demi-siècle, on n'a pas fait de progrès.

- qui enseignait?
- qui était enseigné?
- sur quoi portait l'enseignement et comment était-il assuré?» (6).

Inutile de répéter qu'en ce qui nous concerne, nous ne pourrions que très imparfaitement répondre aux questions ainsi posées. Avant de le faire, il faut cependant encore lever deux autres difficultés préalables.

Il convient d'abord de se demander si la «périodisation» choisie est adéquate, dans le domaine particulier de l'enseignement pour bourgeois. Est-il, en d'autres termes, légitime de consacrer un exposé au seul XIII^e siècle?

D'une part en effet, le XIII^e siècle ne fait que prolonger le XII^e. Le mouvement urbain, la bourgeoisie, le renouveau du grand commerce international, sont des phénomènes dont la naissance est bien antérieure à 1200. La renaissance intellectuelle elle-même est à placer au XII^e siècle, avec le rayonnement de quelques grands foyers intellectuels comme Chartres par exemple (7).

D'autre part, sur le plan des idées, le XIII^e siècle présente quand même une certaine originalité, si pas une originalité certaine. Il peut être qualifié de :

- siècle du renouveau de l'écriture ;
- siècle des grandes sommes (comme par exemple la *Somme théologique* de Thomas d'Aquin, le *De Natura Rerum* de Thomas de Cantimpré, ...) ;
- siècle d'une nouvelle connaissance d'Aristote (à travers les Arabes et Thomas d'Aquin) ;
- siècle des ordres mendiants (franciscains et dominicains) ;
- siècle des hérésies (Vaudois, Cathares) ;
- siècle des Universités.

Certains des phénomènes évoqués eurent bien leur point de départ à la fin du XII^e siècle, mais ils connurent leur plus grand développement après 1200 (8).

(6) J. GAUDEMET, *Rapport général*, dans *L'Enfant, Cinquième partie : Le droit à l'éducation*, Bruxelles, 1975 (Recueils de la Société Jean Bodin, t. XXXIX), p. 10.

(7) Voir notamment l'opinion à ce sujet de J. LE GOFF, *Les intellectuels au Moyen Age*, [Paris, 1957], pp. 9-10, qui place le grand tournant au XII^e siècle et qui, dans une des formules dont il a le secret, écrit : «Au début il y eut les villes. L'intellectuel du Moyen Age — en Occident — naît avec elles».

(8) Bon aperçu général de tout ceci dans J. PAUL, *Histoire intellectuelle de l'Occident médiéval*, Paris, [1973], pp. 273 et suiv. (Coll. U).

Il importe, en second lieu, d'attirer l'attention sur une difficulté supplémentaire qui naît de la terminologie utilisée tant dans les textes anciens que par les auteurs modernes.

En ce qui concerne le vocabulaire médiéval, M. Pierre Riché nous a mis en garde contre quelques pièges à éviter. Reprenons-lui trois exemples ⁽⁹⁾:

- a. *Illiteratus* n'a pas nécessairement le sens d'«illettré» dans l'acception moderne, qui fait presque de ce mot l'équivalent d'«analphabète». L'*illiteratus* du Moyen Age pouvait être capable de lire et d'écrire, mais n'était pas, ou était peu, versé dans les belles-lettres (c'est-à-dire les lettres latines). Qui plus est, l'identité *laicus* = *illiteratus*, acceptée pour le haut Moyen Age, n'est pas toujours vérifiée. Tous les laïcs n'étaient pas nécessairement analphabètes et il s'en trouvait même de lettrés.
- b. *Magister*, utilisé seul, ne désigne pas nécessairement un maître d'école.
- c. *Scholasticus* ne signifie pas dans tous les cas «écolâtre» mais peut s'appliquer à un membre quelconque d'une *schola*, donc éventuellement même à un élève. Cette dernière remarque est particulièrement importante car combien de fois le fait d'avoir relevé une mention unique d'un *scholasticus* dans une ville déterminée n'a-t-elle pas conduit les historiens à en inférer l'existence d'une école?

Ajoutons encore que le mot *schola* peut signifier «école» mais aussi «classe» ou «cours» et que, dès lors, l'expression «*magister scholarum*» peut vouloir dire «maître des écoles» mais aussi tout simplement responsable des différentes classes d'une seule et même école ⁽¹⁰⁾.

Chez les historiens modernes, les mêmes dangers menacent le lecteur qui ne prend pas soin de préciser le sens des termes utilisés. Limitons-nous à

⁽⁹⁾ P. RICHÉ, *Recherches sur l'instruction des laïcs du IX^e au XII^e siècle*, dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 5^e année, n° 2, avril-juin 1962, pp. 175-176 et 179-182. — M. DE WAHA, *Note sur l'usage des moyens contraceptifs à Bruxelles au début du XV^e siècle*, dans *Annales de la Soc. belge d'Hist. des Hôpitaux*, t. XIII, 1975, p. 16, donne pour Bruxelles en 1411 un exemple de *laicus illiteratus* instruit mais ignorant le latin. Sur le sens d'*illiteratus*, l'auteur renvoie à H. GRUNDMANN, *Litteratus-illiteratus*, dans *Archiv für Kulturgeschichte*, t. XL, 1958, 1, pp. 1-65. — Pour *scholasticus*, J. F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leyde, 1976, p. 946, donne trois sens : 1. savant, lettré, homme cultivé ; 2. avocat lettré, jurisconsulte ; 3. écolâtre.

⁽¹⁰⁾ J. F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, cit., p. 945, donne treize sens pour *schola*, presque tous liés à la notion d'association, de groupe, et aucun ne reprenant le sens d'école que le mot avait aussi en latin classique. Le treizième sens est celui de «chaire magistrale». — A. CLERVAL, *Les écoles de Chartres au Moyen Age (du V^e au XVI^e siècle)*, Chartres, 1895, p. 216, montre aussi que le mot «*schola*» peut servir à désigner le cours d'un maître déterminé.

l'utilisation du mot «laïque». Nous savons tous à peu près ce que nous entendons, dans nos pays et au xx^e siècle, par «enseignement laïque». Pour K. Ledeganck, anticlérical notoire du siècle dernier, l'expression «enseignement laïque», appliquée au Moyen Age, désignait en revanche toute forme d'école ouverte aux élèves laïques, c'est-à-dire aux élèves qui ne se destinaient pas à la cléricature, même si l'établissement était dirigé et animé par des clercs et par eux seuls ⁽¹¹⁾!

Enfin une dernière ambiguïté doit être mise en évidence. Souvent, quand il est question d'«enseignement» pour les temps révolus, seul l'aspect purement «scolaire» est envisagé. Or l'enseignement ne se dispensait pas seulement dans des écoles plus ou moins bien organisées. Une part importante de l'éducation pouvait se faire à domicile, par le préceptorat ou par les parents eux-mêmes, dans les métiers ou dans les ateliers et, dans un domaine plus particulier, par le biais de la chevalerie. Si l'on s'en tient à l'éducation purement intellectuelle, elle pouvait donc s'acquérir soit à l'école, soit au foyer familial. Il semble que nos bourgeois du xiii^e siècle ont connu les deux systèmes.

* * *

Après ce long mais nécessaire préambule, venons-en à un essai de synthèse toute provisoire.

Les termes du problème ont été bien délimités par Henri Pirenne dès 1929 ⁽¹²⁾. Pour le grand historien, l'apparition et le développement, aux xii^e-xiii^e siècles, d'une nouvelle classe de grands marchands, livrés au commerce à longue distance, avaient déterminé des besoins nouveaux. Ce trafic international nécessitait l'usage de l'écriture, car il entraînait l'échange de correspondances, la tenue de livres, d'une comptabilité, ... Suivant l'expression même de Pirenne, «tout commerce quelque peu développé suppose nécessairement, chez ceux qui s'y adonnent, un certain degré d'instruction» ⁽¹³⁾. Il peut bien y avoir l'un ou l'autre marchand parfaitement illettré, mais il doit alors avoir des collaborateurs instruits. Cependant, toujours d'après Pirenne, le grand commerçant analphabète constituait une exception ⁽¹⁴⁾. Dès lors se pose la question de savoir comment les intéressés pouvaient acquérir l'instruction qui leur était nécessaire.

⁽¹¹⁾ K. LEDEGANCK, *Nos écoles au Moyen Age*, Bruxelles, 1878, 16 pp. in-8° (extrait de la revue pédagogique *L'Avenir*).

⁽¹²⁾ H. PIRENNE, *L'instruction...*, *cit.*, *passim*.

⁽¹³⁾ *Ibid.*, p. 13.

⁽¹⁴⁾ *Ibid.*, *eod. loco*.

Pour comprendre comment était organisé le réseau scolaire des XII^e-XIII^e siècles, un retour en arrière n'est pas inutile.

Le Bas-Empire connaissait des écoles laïques (au sens où nous l'entendons) à trois niveaux d'enseignement : primaire, secondaire et supérieur ⁽¹⁵⁾.

Les invasions firent progressivement disparaître ces écoles ⁽¹⁶⁾, tandis que parallèlement l'Eglise s'assurait un monopole *de fait* en matière d'enseignement.

Or, à l'origine, l'Eglise n'avait pas voulu substituer ses écoles au réseau laïque existant, ni même concurrencer celui-ci. Lorsqu'elle avait commencé à s'occuper d'éducation, dès le Bas-Empire, elle l'avait fait dans une perspective très particulière ; les écoles ecclésiastiques étaient nées pour répondre à des fins précises ⁽¹⁷⁾ :

- soit catéchiser le peuple, lui apprendre les rudiments de la religion ;
- soit, à un niveau plus élevé, former les futurs prêtres (dans les «écoles épiscopales»).

On peut légitimement comparer ces établissements aux écoles coraniques de la religion musulmane, ou aux écoles talmudiques des Juifs.

Petit à petit, les écoles chrétiennes ainsi constituées furent les seules à se maintenir en Occident. Avec la naissance et le développement du monachisme, elles se complétèrent par l'apparition d'«écoles monastiques», destinées essentiellement à assurer la formation des futurs moines ; plus tard encore, avec l'installation de chapitres dans certaines églises, on vit se créer des «écoles capitulaires», assurant aux chanoines et futurs chanoines un minimum de culture.

Une fois l'ensemble du nouveau réseau mis en place, il fut donc possible de distinguer :

- des écoles *presbytérales*, essentiellement destinées à la catéchèse ; il aurait théoriquement dû y en avoir une dans chaque paroisse, mais ce fut certainement loin d'être le cas ;

⁽¹⁵⁾ Pour cette période, se reporter au bel ouvrage de H.-I. MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité*, 1^{re} éd., Paris, [1948], nombreuses rééditions.

⁽¹⁶⁾ La disparition des écoles laïques du modèle antique ne fut en effet pas brutale, comme l'a bien montré P. RICHÉ, *Les Ecoles, l'Eglise et l'Etat en Occident du V^e au XI^e siècle*, dans *Eglise et Enseignement*, Bruxelles, 1977, pp. 33-45 (Univ. de Bruxelles, Faculté de Philosophie et Lettres, t. LXVII). Mais au milieu du VI^e siècle, toute trace de l'ancienne organisation avait définitivement disparu en Gaule (*ibid.*, p. 34).

⁽¹⁷⁾ Voir par exemple M. HARL, *Eglise et enseignement dans l'Orient grec au cours des premiers siècles*, dans *Eglise et Enseignement*, *cit.*, pp. 25 et suiv.

- des écoles *épiscopales* ou *cathédrales*, pour la formation des futurs prêtres ; ce sont de véritables séminaires avant la lettre ;
- des écoles *capitulaires* (ou *chapitrales* ou *collégiales*), pour chanoines et futurs chanoines ;
- des écoles *monastiques* ou *claustrales*, pour moines et futurs moines ; elles peuvent aussi former les desservants des églises et chapelles que les abbayes possèdent (18).

Seules les écoles des trois dernières catégories offraient à leurs élèves un enseignement autre que purement élémentaire, quoiqu'on pût aussi y acquérir les rudiments de la lecture et de l'écriture (19). Destinées primitivement à la seule formation de recrues pour l'Eglise, elles s'ouvrirent cependant à des élèves qui ne se destinaient ni à la cléricature ni à l'état monastique (20), ce qui, pour certaines d'entre elles, entraîna leur dédoublement en :

- une école *intérieure*, pour les recrues uniquement ;
- une école *extérieure*, accessible aux séculiers (21).

Enfin, dès la seconde moitié du XII^e siècle au plus tard, il apparaît que des clercs ont ouvert, dans certains centres urbains du moins, des «écoles privées». Le fait est attesté par des conflits qui éclatent çà et là entre des écolâtres, c'est-à-dire des responsables de l'enseignement, d'écoles cathédrales ou capitulaires et certains de ces maîtres privés, les premiers prétendant soit s'assurer le monopole de l'enseignement, soit faire payer aux seconds le droit d'ouvrir des écoles (22). Le troisième Concile du Latran, en 1179, repris sur ce point par le quatrième Concile du Latran de 1215, finit par décréter que l'autorisation d'enseigner (la *licentia docendi*) devait être conférée *gratuitement* par l'évêque ou par son chancelier à tout candidat *apte* qui en avait fait la demande.

(18) U. BERLIÈRE, *Ecoles claustrales au Moyen Age*, dans *Bull. de la Classe des Lettres ... de l'Acad. royale de Belgique*, 1921, p. 560.

(19) Voir plus loin.

(20) U. BERLIÈRE, *Ecoles claustrales...*, pp. 553-554.

(21) *Ibid.*, pp. 552-553. Toutes les écoles ouvertes aux séculiers, dont cet auteur fournit des exemples, pp. 555-560, ne se dédoublèrent pas nécessairement. J. DE VREUGHT, *Histoire de l'enseignement élémentaire en Belgique*, 1^{re} partie (seule parue), *Des origines à la fin du XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1939, mentionne, pp. 24-25, des écoles épiscopales extérieures à Liège (sous Notger, 970-1007, déjà?) et à Tournai (fin XII^e siècle).

(22) Voir L. MAÎTRE, *Les écoles épiscopales et monastiques en Occident avant les universités (768-1180)*, 2^e éd., Ligugé-Paris, 1924, in-8° (reprenant inchangé, sous un titre légèrement modifié, le texte de la 1^{re} éd., Paris, 1866 ; enrichie toutefois d'une bibliographie mise à jour quoique non utilisée et de tables des noms propres plus complètes), pp. 121-122.

Pour M. J. Paul, le résultat en fut la constitution de deux réseaux d'enseignement, le premier officiel (celui des écoles épiscopales et capitulaires), le second libre ou privé (celui des maîtres qui ont obtenu la *licentia*) ⁽²³⁾. Remarquons que ces maîtres agrégés, comme les appelle Ph. Delhayé ⁽²⁴⁾, pouvaient en fait

- soit ouvrir une école privée ;
- soit donner chez eux des leçons particulières ;
- soit se rendre au domicile de leurs élèves.

Le XII^e siècle voit aussi la décadence des écoles claustrales, parallèlement au développement des écoles cathédrales et capitulaires. Une des causes de cette décadence doit sans doute être trouvée dans la méfiance, voire l'hostilité, marquée par les réformateurs monastiques des XI^e et XII^e siècles à l'égard des écoles. Il s'agit d'un courant anti-intellectualiste, qui considère que la science est inutile, si pas nuisible, que le moine est fait pour prier, non pour se vouer au sacerdoce ou à l'enseignement ⁽²⁵⁾.

Aux XII^e et XIII^e siècles, le laïc qui désire s'instruire dispose donc de plusieurs moyens de le faire.

Il peut d'abord s'adresser aux écoles ecclésiastiques, non sans quelques inconvénients possibles.

Le cas d'Abundus, qui fut moine à Villers et mourut en 1228, est à cet égard exemplaire. Enfant, Abundus avait été envoyé à l'école de l'abbaye de Villers « afin de s'y rendre capable de tenir note des opérations commerciales et des dettes de son père » ⁽²⁶⁾. Le jeune élève se laissa séduire par son nouveau cadre de vie et décida d'entrer dans les ordres, réduisant ainsi à néant les espoirs que sa famille avait mis en lui.

Sans aboutir toujours à des résultats aussi extrêmes, l'enseignement reçu dans les écoles ecclésiastiques pouvait souvent ne pas répondre entièrement à l'attente des bourgeois et plus spécialement des commerçants, puisqu'on y apprenait notamment que le marchand éprouverait pour le moins de grandes

⁽²³⁾ J. PAUL, *Histoire intellectuelle...*, p. 282.

⁽²⁴⁾ Ph. DELHAYE, *L'organisation scolaire au XII^e siècle*, dans *Traditio*, t. V, 1947, pp. 253 et suiv.

⁽²⁵⁾ *Ibid.*, pp. 225-226 et aussi p. 215. A la p. 229, l'auteur écrit que l'on voit « les monastères réduire leur activité scolaire au maximum ». C'est le déclin non seulement des écoles extérieures mais même des écoles intérieures (p. 230). Notons que E. MATHIEU, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, dans *Mémoires et public. de la Soc. des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 5^e s., t. 6 (1893), pp. 103 et 401, signale la suppression en 1139-1140, de l'école de Lobbes, sous l'influence de Cluny.

⁽²⁶⁾ H. PIRENNE, *L'instruction...*, p. 20.

difficultés à sauver son âme, et que, d'autre part, on n'y enseignait à quelques exceptions près que des matières «inutiles», comme le *trivium* (grammaire, rhétorique, dialectique), le *quadrivium* (géométrie, arithmétique, musique, astronomie), le tout couronné par la théologie ⁽²⁷⁾.

Dans l'état actuel de notre information, il ne semble pas que ces écoles ecclésiastiques aient été particulièrement nombreuses dans nos régions au XIII^e siècle.

Une exception mérite d'être relevée : la cité épiscopale de Liège qui, dès le XI^e-XII^e siècle, comptait plusieurs écoles, l'une auprès de la cathédrale, d'autres auprès des églises collégiales, deux écoles claustrales enfin dans les abbayes de Saint-Laurent et de Saint-Jacques ⁽²⁸⁾.

Pour les autres villes, les renseignements sont rares et, sauf pour l'actuelle province de Hainaut, les études d'ensemble manquent. Voici, avec toutes les réserves d'usage, quelques indications relatives au XIII^e siècle. Des écoles ecclésiastiques — il s'agit d'écoles capitulaires, sauf mention contraire — sont attestées

— dans le Hainaut belge actuel, à Antoing, Beaumont (école paroissiale), Binche, Braine-le-Comte (école paroissiale), Chièvres (école paroissiale), Lobbes ⁽²⁹⁾, Mons (Saint-Germain), Soignies, Thuin, Tournai (école épiscopale) ⁽³⁰⁾ ;

— dans l'ancien duché de Brabant, à Bois-le-Duc (école paroissiale) ⁽³¹⁾,

⁽²⁷⁾ *Ibid.*, p. 21.

⁽²⁸⁾ J. STIENNON, *Les écoles liégeoises au Moyen Age*, dans *Bull. trimestriel [de l']Assoc. des Amis de l'Univ. de Liège*, t. XXXIX, 1967, p. 14.

⁽²⁹⁾ L'école capitulaire de Saint-Ursmer. Une autre école, claustrale, existait dans la première moitié du XII^e siècle à l'abbaye de Lobbes, mais elle fut supprimée en 1139-1140 (E. MATHIEU, *Histoire de l'enseignement...*, p. 401).

⁽³⁰⁾ E. MATHIEU, *op. cit.*, pp. 215 et suiv., à compléter par, du même auteur, *Du rôle des chapitres...*, *cit.*, p. 103. — N'ont été reprises ici que les localités pour lesquelles l'auteur a relevé soit une école, soit un *magister*, *rector* ou *subdoctor sc(h)olarum*, et non celles pour lesquelles il n'a trouvé qu'une mention isolée d'écolâtre, soit les localités de Chimay (écolâtre de Sainte-Monégonde cité en 1147, puis plus rien avant le XIV^e siècle) et Leuze (écolâtre de Saint-Pierre connu dès 1233). Certaines de ces écoles existaient déjà au XII^e siècle, voire, comme à Thuin, dès le X^e siècle. Remarquons que Thuin et Lobbes étaient, sous l'Ancien Régime, des localités liégeoises et que la cité épiscopale de Tournai ne faisait pas partie non plus de l'ancien comté de Hainaut. — Dans son article *Du rôle...*, E. Mathieu signale aussi l'existence d'écoles au XIII^e siècle dans la partie aujourd'hui française de l'ancien comté de Hainaut, à Pont-sur-Sambre et à Valenciennes.

⁽³¹⁾ M. A. NAUWELAERTS, *Latijnse school en onderwijs te 's Hertogenbosch tot 1629*, Tilburg, 1974 (Bijdragen tot de geschiedenis van het Zuiden van Nederland, XXX), pp. 12-13. — Première mention de l'école paroissiale de l'église Saint-Jean en 1273 (l'église ne devint collégiale qu'en 1366).

- Bruxelles⁽³²⁾ et Louvain (deux écoles : école claustrale de Sainte-Gertrude et école capitulaire de Saint-Pierre)⁽³³⁾ ;
- à Malines⁽³⁴⁾ ;
- dans l'ancien comté de Flandre, à Bruges (deux écoles capitulaires : Saint-Donatien et Notre-Dame, et une école paroissiale : Saint-Sauveur)⁽³⁵⁾, Gand (école capitulaire de Sainte-Pharaïlde, école claustrale de Saint-Pierre)⁽³⁶⁾ et Ypres⁽³⁷⁾ ;
- à Namur (trois écoles capitulaires : Notre-Dame, Saint-Aubain, Saint-Pierre-au-Château)⁽³⁸⁾ ;
- dans l'ancienne principauté de Liège, outre les localités de Liège, Lobbès et Thuin déjà citées, à Huy (école capitulaire de Notre-Dame et école claustrale du Neufmoustier)⁽³⁹⁾ et Saint-Trond (école claustrale de l'abbaye et école paroissiale de Notre-Dame)⁽⁴⁰⁾.

En dehors du recours aux écoles ecclésiastiques, le bourgeois qui le désirait pouvait aussi, dès la seconde moitié du XII^e siècle au plus tard, faire instruire ses enfants par des maîtres privés, soit à domicile, soit dans des écoles «libres».

La pratique des leçons particulières, données par des maîtres isolés, soit en leur propre résidence soit au domicile de leurs élèves, est attestée par une crise qui éclata à Ypres en 1252-1253.

Le chapitre de Saint-Martin, qui s'était vu confirmer en 1195 la haute direction de toute la scolarité dans la ville — ce qui pourrait indiquer qu'à l'époque il y avait déjà plusieurs écoles? — s'était plaint de ce que des laïques dispensaient un enseignement chez eux ou allaient donner des leçons chez des habitants de la cité. Dans un premier temps, en 1252, le chapitre

(32) V. LAMY, *Les grandes écoles à Bruxelles depuis les origines jusqu'à l'établissement des Jésuites et des Augustins*, dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 33^e année, 1924-1925, p. 48. — Pl. LEFÈVRE, *L'organisation...*, pp. 211-213.

(33) U. BERLIÈRE, *Ecoles claustrales...*, p. 571 et H. VANDER LINDEN, *Geschiedenis van de stad Leuven*, Louvain, 1899, p. 117.

(34) J. LAENEN, *Geschiedenis van Mechelen tot op het einde der Middeleeuwen*, 2^e éd., Malines, 1934, p. 297.

(35) A. DEWITTE, *Scholen en onderwijs te Brugge gedurende de Middeleeuwen*, dans *Handelingen van het genootschap ... Société d'Emulation te Brugge*, t. CIX, 1972, pp. 149-151.

(36) J. DE VREUGHT, *op. cit.*, p. 30.

(37) *Ibid.*, pp. 30-31.

(38) F. COURTOY, *Les écoles capitulaires de Namur. XIII^e-XVI^e siècles*, dans *Annales de la Société archéol. de Namur*, t. XLV, 1949-1950, p. 277.

(39) A. JORIS, *op. cit.*, pp. 393-394.

(40) J.-L. CHARLES, *op. cit.*, p. 322.

avait obtenu de voir cette pratique interdite, à moins qu'il n'ait lui-même accordé son autorisation au candidat professeur particulier. Le Magistrat s'était montré hostile à cette restriction, et en 1253, avait conclu un accord avec le chapitre : ce dernier gardait la haute main sur les «grandes écoles», les futures «écoles latines» où se dispensait une instruction du niveau secondaire, tandis que la liberté de l'enseignement était décrétée pour le degré élémentaire, celui des «petites écoles» ou des leçons à domicile ⁽⁴¹⁾.

De véritables écoles privées existaient, pour leur part, à Gand dès avant 1191. Les moines de Saint-Pierre, qui possédaient leurs propres institutions scolaires, se plaignaient de la concurrence qui leur était faite par les écoles ouvertes par les bourgeois, par «*laïca violentia*» disaient-ils. D'autre part, le chapitre de Sainte-Pharaïlde revendiquait, quant à lui, le monopole de l'enseignement, contestant tant aux moines qu'aux bourgeois le droit d'organiser leurs établissements d'instruction sans l'autorisation des chanoines. Une enquête ordonnée par le pape aboutit à la conclusion que la *direction* de l'enseignement devait appartenir au chapitre, mais que les écoles existantes ne devaient pas être supprimées et que de nouvelles pourraient s'établir avec l'accord des chanoines. En 1191, le Magistrat décrétrait que tout individu capable pourrait ouvrir une école à Gand sans que personne ne pût s'y opposer. Enfin en 1235, la comtesse Jeanne de Constantinople prit elle-même la haute direction des écoles gantoises, tout en déléguant ses pouvoirs à un recteur qui devait lui être présenté chaque année par le chapitre de Sainte-Pharaïlde ⁽⁴²⁾.

A Bruxelles, l'existence de telles écoles privées ne paraît pas devoir être exclue à la fin du XIII^e siècle, si l'on en croit un acte du duc Jean III, du 25 octobre 1320, terminant un conflit entre la Ville et le chapitre de Sainte-Gudule. Le duc, sensible aux plaintes de l'écolâtre, et pour mettre fin à une prolifération anarchique d'écoles, décide qu'en dehors des deux établissements capitulaires officiellement admis jusqu'alors (une école «supérieure» pour garçons et une autre, sans qualification, pour filles), neuf petites écoles nouvelles pourraient être établies dans différents quartiers de la ville ainsi qu'à Molenbeek-Saint-Jean, cinq pour garçons et quatre pour filles, toutes placées sous la direction du recteur de la grande école de Sainte-Gudule, laquelle conservait le monopole de l'enseignement «supérieur», c'est-à-dire, pour nous, «secondaire» ⁽⁴³⁾.

⁽⁴¹⁾ J. DE VREUGHT, *op. cit.*, pp. 30-31.

⁽⁴²⁾ *Ibid.*, p. 30.

⁽⁴³⁾ V. LAMY, *Les grandes écoles...*, pp. 50-51. — Pl. LEFÈVRE, *L'organisation...*, pp. 214-215. — J. DE VREUGHT, *op. cit.*, pp. 31-32. — R. R. POST, *Scholen en onderwijs in*

Les divers épisodes rappelés ici semblent indiquer que l'enseignement privé se trouvait en fait confiné au niveau primaire, voire élémentaire. Les «petites écoles» ne pouvaient apprendre à leurs élèves que la lecture, l'écriture, les premiers rudiments du latin ainsi éventuellement que le chant. Les études d'un niveau plus élevé restaient le monopole des écoles ecclésiastiques.

Quant au bourgeois, qui en ce ^{xiii}^e siècle, voulait poursuivre des études supérieures dans des établissements de type nouveau, les Universités, il n'avait encore à cette époque à sa disposition que quelques écoles de ce genre, une quinzaine au total à la fin du siècle, et inégalement réparties. Il en existait en Italie, en Angleterre, en France et en Espagne, mais aucune encore dans nos régions, ni au nord ou à l'est de celles-ci, les plus proches se trouvant à Oxford, Cambridge, Paris, Orléans et Angers. Bien entendu, il y avait encore beaucoup d'autres grandes écoles, organisées sur le modèle traditionnel des siècles précédents, mais elles ne s'étaient pas, ou pas encore, organisées en communautés autonomes privilégiées, ce qu'étaient les Universités, et surtout elles n'avaient pas intégré dans leur programme des matières qui, comme la médecine ou le droit civil, intéressaient plus directement les bourgeois (44).

* * *

Avant de terminer, il me faut encore rappeler quelques traits généraux de l'enseignement médiéval.

A plusieurs reprises, il a été fait allusion à différents niveaux de scolarité, primaire, secondaire, supérieur. Il convient de se souvenir qu'au Moyen Age, ces degrés n'étaient pas séparés comme ils le sont de nos jours. Si certains maîtres, les plus nombreux sans doute, ne dispensaient qu'un enseignement élémentaire, il était, dans les grandes écoles, possible d'accomplir tout le cours de ses études, depuis l'apprentissage de la lecture jusqu'à la spéculation

Nederland gedurende de Middeleeuwen, Utrecht-Anvers, 1954, p. 78. On trouvera chez ces auteurs les références à l'acte de 1320.

(44) Suivant l'expression de J. GAUDEMET, *Rapport général*, cit., p. 44, dans les universités médiévales «les matières enseignées dépassent les besoins de l'Eglise». — Sur la naissance des premières universités, voir notamment J. VERGER, *Les Universités au Moyen Age*, Paris, 1973 (coll. SUP) ; A. B. COBBAN, *The Medieval Universities. Their Development and Organization*, Londres, 1975. Les premières universités sont souvent nées de grandes écoles préexistantes (écoles épiscopales et/ou claustrales) ou dans des centres qui connaissaient une vie intellectuelle intense. Elles sont progressivement devenues des «universités» en acquérant des privilèges et une autonomie plus ou moins complète à l'égard des pouvoirs locaux, et notamment de l'évêque du diocèse.

philosophique. Qui plus est, les élèves n'étaient le plus souvent pas séparés, ni en classes d'âge ni en raison de leur degré de formation intellectuelle. Tous pouvaient être regroupés en un local unique et s'y livrer à des occupations diverses, en fonction de leur degré d'évolution, voire de leurs goûts. Contentons-nous à ce propos de rapporter le témoignage d'Hugues de Saint-Victor, qui raconte comment une «grande école» du XII^e siècle s'est présentée à ses yeux : «Je vois, dit-il, une réunion d'étudiants, leur multitude est grande ; il y en a de tous les âges ; il y a des enfants, des adolescents, des jeunes gens et des vieillards. Leurs études sont différentes : les uns exercent leur langue inculte à prononcer de nouvelles lettres, à produire des sons qui leur sont insolites, d'autres apprennent en écoutant les inflexions des mots, leur composition et leur dérivation, et les gravent dans leur mémoire, en les répétant entre eux ; d'autres sillonnent à l'aide d'un stylet des tables enduites de cire ; d'autres tracent d'une main savante sur le parchemin, des dessins qu'ils ornent de couleurs variées ; d'autres occupés à des études plus sérieuses, dissertent avec chaleur et s'efforcent par mille artifices de se tromper les uns les autres. J'en vois quelques-uns qui calculent, d'autres frappent une corde tendue sur un chevalet de bois, produisent des mélodies agréables, décrivent avec des instruments la position et le cours des astres et le mouvement des cieux, ou traitent savamment de la nature des plantes, de la constitution des hommes et des propriétés de toutes choses» (45).

Une telle situation a pu perdurer : en 1519 encore, à l'école capitulaire de Saint-Aubain de Namur, un seul maître avait sous sa fêrule les élèves qualifiés de «*minores*» (relevant plus ou moins du niveau primaire) et les autres, dits «*majores*» (du niveau secondaire) (46).

D'autre part, l'enseignement «secondaire» dispensé dans les écoles ecclésiastiques n'était vraisemblablement pas adapté aux besoins de futurs artisans et commerçants. Il ne faut pas perdre de vue qu'il visait essentiellement à fournir une culture générale à des jeunes gens supposés devenir prêtres et que, par l'étude des sept arts libéraux groupés dans le *trivium* et le *quadrivium*, il devait leur permettre d'aborder la théologie. Dans sa réalité quotidienne, il est cependant mal connu, car si nous avons conservé de nombreux traités ou ouvrages d'érudition, en revanche, les véritables manuels scolaires parvenus jusqu'à nous sont assez rares. On

(45) Cité par J. DE VREUGHT, *op. cit.*, p. 26, d'après J. WARICHEZ, *Etienne de Tournai et son temps*, Tournai-Paris, 1937, p. 5, qui lui-même traduit le passage d'Hugues de Saint-Victor, repris de la *Patrologie latine* de J. P. MIGNE, t. 176, Paris, 1879, col. 709.

(46) F. COURTOY, *Les écoles...*, p. 288. En revanche, à Notre-Dame de Namur, il y avait dès le XV^e siècle deux maîtres, un pour la «petite» école et un autre pour la «grande».

connaît pour le ^x^e siècle la *Facunda Ratis* d'Egbert de Liège ⁽⁴⁷⁾, pour le ^{xiii}^e siècle, des manuels utilisés ou des notes prises par des étudiants universitaires ; pour le reste, il faut souvent attendre le bas Moyen Age ⁽⁴⁸⁾.

S'il manque de diversification quant à ses fins, l'enseignement ecclésiastique est, en revanche, ouvert à tous. Il accueille, non seulement en principe mais en fait, des enfants de tous les milieux sociaux et cela à tous les degrés. Dans les Universités, le type de l'étudiant pauvre, parfois mauvais garçon ou à demi vagabond, est bien connu à travers la littérature. Pour faciliter l'accès aux écoles capitulaires, des fondations pour élèves défavorisés — comme les hospices, c'est-à-dire les pensionnats, de Bons-Enfants — furent créées dans certaines villes, à Tournai dès 1245, sur le modèle de Reims, à Bruxelles en 1358 seulement ⁽⁴⁹⁾. D'après les dispositions des 3^e et 4^e Conciles du Latran (1179 et 1215), les cours devaient d'ailleurs être dispensés gratuitement dans toutes les écoles du clergé.

Citons encore, en raison de son caractère particulier, une expérience originale tentée à Bruges où, à partir de 1294, un enseignement technique pour enfants issus des milieux populaires fut assuré par les bogards ⁽⁵⁰⁾. Il conviendrait de pouvoir vérifier si des tentatives de ce genre ne furent pas faites en d'autres endroits et vers quelle époque.

Ouvertes aux enfants de toute origine, les écoles l'étaient aussi aux filles, du moins au niveau primaire. Au-delà, les informations sont moins sûres. On sait qu'il y eut des femmes lettrées à travers tout le Moyen Age ⁽⁵¹⁾, mais on ignore en général où et comment elles acquièrent leur instruction. Sans doute, dans certains monastères de femmes, les novices et les moniales reçurent-elles un enseignement assez poussé, ou au minimum durent-elles apprendre à lire couramment le latin ⁽⁵²⁾. Mais dans les villes ? Si l'on en

(47) Lors d'une exposition organisée à Liège en 1967, ce fut, au milieu de livres et de traités, pratiquement le seul ouvrage véritablement didactique exposé (voir [J. STIENNON], *Les écoles de Liège aux ^x^e et ^{xii}^e siècles. Exposition de manuscrits et d'œuvres d'art, 5-24 novembre 1967*. Liège, 1967, pp. 23-24.

(48) A. DEWITTE, *Scholen...*, pp. 175 et suiv., a, pour Bruges, relevé les manuels scolaires en usage, mais la plupart ne remontent pas avant le ^{xiv}^e siècle.

(49) E. MATHIEU, *Histoire de l'enseignement...*, p. 499. — Pl. LEFÈVRE, *L'organisation...*, pp. 220-221. — Pl. LEFÈVRE, *Deux actes relatifs à la fondation des Bons Enfants à Bruxelles durant la seconde moitié du ^{xiv}^e siècle*, dans *Cahiers bruxellois*, t. VIII, 1963, pp. 266-273.

(50) A. DEWITTE, *Scholen...*, p. 153. — Pour la fin du Moyen Age, il conviendrait d'ailleurs de préciser quelle fut l'action, dans le domaine de l'enseignement pour laïcs, des ordres religieux nouveaux, comme les dominicains, et cela avant l'apparition des Frères de la Vie commune (dernier quart du ^{xiv}^e siècle) dont le rôle, on le sait, fut de la plus haute importance.

(51) L. MAÎTRE, *Les écoles...*, 2^e éd., pp. 173 et 189-190, en mentionne dès le ^{ix}^e siècle.

(52) *Ibid.*, p. 174.

croit l'ordonnance déjà citée du duc Jean III pour Bruxelles (1320), les jeunes filles, après avoir reçu dans les petites écoles la même instruction primaire que les garçons, pouvaient suivre des leçons de «bonnes mœurs» et de musique, la formation littéraire étant réservée aux jeunes gens. A Bruges, un *Conversatieboek* de 1370 permet de croire qu'en cette seconde moitié du xiv^e siècle au moins, filles et garçons étaient susceptibles d'assister à des cours de langues modernes (français-flamand) ⁽⁵³⁾.

Quant aux maîtres, rappelons que si l'Eglise s'était assuré au fil des siècles, un monopole de fait en matière d'enseignement, dès la fin du xii^e siècle, l'autorisation d'enseigner, la *licentia docendi*, était théoriquement octroyée avec un certain libéralisme, les plus hautes autorités religieuses tentant d'abolir les restrictions et les monopoles qu'avaient souvent mis en place des pouvoirs locaux ou régionaux, évêques, écolâtres, abbés, voire patrons d'églises ⁽⁵⁴⁾.

Un mot encore à propos des locaux scolaires, très rudimentaires par rapport à ce que nous connaissons. Souvent l'école se limitait à une seule salle de classe, qui pouvait n'offrir qu'un confort très relatif : à Bruxelles, au milieu du xiii^e siècle, l'école capitulaire de Sainte-Gudule était installée dans une ancienne grange du chapitre ⁽⁵⁵⁾. Dans les petites écoles privées, la situation ne devait guère être beaucoup plus brillante, si l'on en croit certains textes indiquant que les élèves devaient fournir eux-mêmes le jonc ou la paille pour le sol, ainsi que les chandelles et le bois de chauffage ⁽⁵⁶⁾.

* * *

Pour conclure, je me contenterai de vous soumettre quelques thèmes de réflexion et de formuler un vœu.

1. Ce qui vient d'être dit illustre, une fois de plus, les liens qui unissent l'école et la société. Les transformations d'une société déterminée suscitent des besoins nouveaux en matière d'éducation.

2. L'école toutefois répond souvent avec retard aux nécessités nouvelles de la société. Le cas de l'enseignement pour bourgeois au xiii^e siècle en

⁽⁵³⁾ A. DEWITTE, *Scholen...*, p. 147.

⁽⁵⁴⁾ Pour les régions formant l'actuel royaume des Pays-Bas, R. R. POST, *Scholen en onderwijs...*, pp. 37-38, fournit de nombreux exemples de collateurs d'églises, parfois des seigneurs laïcs, se réservant le droit de nommer les maîtres d'écoles.

⁽⁵⁵⁾ Pl. LEFÈVRE, *L'organisation...*, p. 213.

⁽⁵⁶⁾ J. DE VREUGHT, *op. cit.*, p. 34.

fournit un bon exemple : dans un monde qui réclame des commerçants voire des artisans instruits, l'école traditionnelle vise essentiellement à former des hommes d'Eglise.

3. Cette réflexion néanmoins en entraîne une autre, qui rejoint un débat de toutes les époques. Que demandaient en fait les bourgeois? Un enseignement utilitaire. Mais l'école doit-elle

- fournir une formation générale, ouvrir les esprits, apprendre à apprendre?
- ou dispenser une somme de connaissances directement utilisable dans la vie?
- ou tenter de concilier les deux aspects?

4. En fait, toutes ces réflexions, et l'exposé même dans sa totalité, ne sont que très provisoires, car il conviendrait d'approfondir la plupart des problèmes évoqués et notamment

- l'importance et la diversification des réseaux scolaires ;
- la question de la *licentia docendi*, mais aussi celle de la formation des maîtres ;
- l'enseignement des filles ;
- l'importance relative des groupes sociaux accédant à la scolarité ⁽⁵⁷⁾ ;
- l'importance de la fréquentation scolaire ;
- le contenu réel (et non théorique) de l'enseignement ;
- etc., etc.

5. On conçoit aisément que ces questions ne pourront être traitées avec quelque chance de succès qu'à condition de disposer du *corpus* déjà réclamé par Ursmer Berlière en 1921 ⁽⁵⁸⁾, *corpus* à établir à l'aide de toutes les sources disponibles : chroniques, mémoires, biographies, vies de saints, correspondances, comptes, chartes, cartulaires, manuscrits, ... ainsi qu'éventuellement documents archéologiques ou iconographiques. Etablir ce recueil pour une aire géographique suffisamment large, en analyser les éléments avec prudence et sens critique, permettront peut-être de renouveler l'histoire de notre enseignement médiéval et de sortir des généralités approximatives comme celles que vous venez d'avoir la patience d'écouter.

⁽⁵⁷⁾ H. PIRENNE, *L'instruction...*, p. 26, fournit des exemples d'artisans sachant lire et écrire ; mais étaient-ils nombreux et étaient-ils représentatifs de la classe des artisans?

⁽⁵⁸⁾ U. BERLIÈRE, *Ecoles claustrales...*, p. 553.

DÉBAT SUIVANT LA COMMUNICATION D'A. UYTTEBROUCK

Au débat participent M^{me} R. LEJEUNE et MM. R. BERGER, G. DESPY, W. PREVENIER et A. UYTTEBROUCK.

Des renseignements complémentaires sont apportés au sujet de l'enseignement à Arras, où les enfants pauvres sont moins défavorisés qu'ailleurs ; l'apprentissage scolaire y est axé sur la pratique (on cite dans les textes, des «mathématiciens» arrageois) et on possède encore, pour cette ville, des «catholicons», des glossaires latin-français, ...

Des remarques méthodologiques sont émises sur le danger de globalisation : par exemple, les écoles monastiques doivent être réparties en écoles de monastères urbains et de monastères ruraux ; celles-ci seulement sont en réelle décadence au XIII^e siècle. De même, un commerce bien attesté n'implique pas l'instruction des marchands, mais bien celle des clercs et commis.

L'enseignement féminin ne doit pas être négligé, comme l'indique l'exemple du Midi de la France, pourtant culturellement relié à l'Italie et à la tradition romaine et donc fort différent de nos régions. Il existe entre Liège et la Rhénanie toute une école qui s'adressa aux femmes de certains milieux (e.a. les béguines) ; on doit lui rattacher une production de «livres d'heures» aux dimensions et au contenu rigoureusement identiques et dont de nombreux exemples sont conservés. Pour une période plus tardive, on possède également des manuels réservés aux femmes (e.a. recettes de cuisine).

La lecture des textes littéraires permet d'apporter de nombreuses indications sur le degré d'instruction. Par exemple, certains romans sont écrits pour un public particulier. Quelques biographies sont aussi éclairantes ; ainsi celle de Guillaume Leleu, probablement originaire de Valenciennes, alors terre d'Empire. Très instruit, ce picard connaissait bien l'Allemagne ; ceci a été probablement facilité par le fait que son père était commerçant, mais surtout par le grand rôle des écoles allemandes (e.a. liégeoises), nombreuses et puissantes. Les écoles de Cologne s'inscrivent dans une longue tradition et sont à l'origine des innovations dans la tenue des registres commerciaux.

Les bourgeois dans les villes brabançonnnes au XIII^e siècle (*)

par Raymond van Uytven
Professeur à l'Université d'Anvers (UFSIA)

Le terme «bourgeois» apparaît dans les documents brabançons du XIII^e siècle, tout comme son équivalent flamand *porter*, mais depuis plus d'un siècle les textes latins mentionnaient des *burgenses* et des *opidani*. Leur synonyme *cives* est rare au XIII^e siècle et semble le fait d'autorités étrangères ou ecclésiastiques.

Avant 1300 au moins une quarantaine de localités brabançonnnes ont vu attribuer à leurs habitants une de ces qualifications. Comme des localités telles que Tervuren, La Hulpe, Courrières, etc., sont du nombre, il est évident que ces termes visent avant tout le statut privilégié dont ces localités jouissent et qu'ils ne prouvent rien sur leur caractère urbain proprement dit. La même ambiguïté se retrouve à propos des vocables qui désignent les localités elles-mêmes, tel que *port*, *ville*, *villa*, *opidum*, *burgus*.

Grâce à l'inventaire dressé par M. Steurs ⁽¹⁾, nous savons la générosité avec laquelle les ducs de Brabant ont octroyé des libertés à toute une série de

(*) Ce texte, légèrement revu, d'une conférence au colloque «Bourgeois et littérature bourgeoise au XIII^e siècle» (Institut des Hautes Etudes de Belgique) tente une synthèse à partir des sources qui nous étaient disponibles. Nous avons limité les références au strict minimum, puisque les monographies et les éditions de textes d'histoire locale sont facilement accessibles. Notons que, sur bien de points, la littérature est nettement insuffisante et qu'une masse de documentation, provenant de la juridiction gracieuse, reste à exploiter.

Signalons simplement comme recueils généraux : M. MARTENS (éd.), *Elenchus fontium historiae urbanae*, I, Leyde, 1967 ; J. F. WILLEMS (éd.), *Chronique en vers de Jean van Heelu* (CRH in-4°), Bruxelles, 1836, *Codex diplomaticus* et Id. (éd.), *De Brabantsche Yeesten of Rymkronick van Brabant door Jan de Klerck*, I (C.R.H. in-4°), Bruxelles, 1839, *Codex diplomaticus* ; cf. aussi les Actes des colloques *De Brabantse Stad*.

⁽¹⁾ W. STEURS, *Les franchises du duché de Brabant au moyen âge. Catalogue alphabétique et chronologique provisoire*, dans *Bulletin de la Commission royale des anc. Lois et Ordonnances de Belgique*, XXV (1971-72), pp. 139-295.

bourgs et de villages qui en réalité ne furent jamais des villes dans le sens socio-économique du terme. Dès lors, les énumérations officielles des soi-disantes villes brabançonnnes (1194, 1213, 1261/62 et 1312) nous sont de peu de secours, d'autant plus qu'elles passent sous silence des villes dont le duc de Brabant n'était pas le seigneur direct, ainsi Malines, Diest et Bréda. Ainsi nous nous sommes inspirés de l'enquête lancée en France sur les liens entre le phénomène urbain et les couvents des ordres mendiants⁽²⁾. En dénombrant les localités où on rencontre des fondations des ordres mendiants, des bogards et des béguines et en y associant celles où l'existence d'une halle est attestée au XIII^e siècle, on pourrait constituer une liste de 21 villes brabançonnnes dignes de ce nom d'avant 1300 :

- 5 grandes villes (5-4 fondations) : Bruxelles, Louvain, Malines, Tirlemont, Bois-le-Duc.
- 5 villes moyennes (3-2 fondations) : Anvers, Diest, Nivelles, Léau, Aerschot.
- 11 petites villes (1 fondation ou une halle) : Hérenthals, Lierre, Bréda, Vilvorde, Over-Yssche, Jodoigne, Gembloux, Wavre, Genappe (?), Hannut (?), Bergen-op-Zoom (?).

Pour ces dernières localités, mais aussi pour les plus importantes, l'agriculture et l'élevage gardaient une importance réelle. Encore en 1303 on cultivait à Anvers, en dehors des jardins potagers, du grain, du navet, du lin, de la garance et du chardon. Les dîmes ecclésiastiques continuaient d'ailleurs à être levées là comme à Louvain, Bruxelles, Nivelles, Léau et Hérenthals. Les communautés bourgeoises prirent soin aussi de se faire attribuer le droit d'usage et de pâturage dans les prés et les bois communs. Les citadins possédaient dans la ville même et à la campagne des fermes, des terres, des vignes et des prairies, au point que la charte de Bois-le-Duc (environ 1190) accorda aux bourgeois le droit de s'absenter pendant un mois aux temps de la semence et de la moisson. Cette stipulation fit peut-être partie du fameux droit de Louvain, puisqu'elle se retrouve dans la charte de 1226 pour Incourt. Encore au XIV^e siècle, des bourgeois de Léau se plaignirent des pertes souffertes dans leurs travaux agricoles lors d'incursions saint-ronnaires. Sans jamais disparaître, cet aspect rural des villes brabançonnnes va diminuant au fur et à mesure que la population s'accroît. Au XIII^e siècle,

(2) J. LE GOFF, *Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale*, dans *Annales E.S.C.*, XXIII (1968), pp. 335-348 et *ib.*, *Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale*, *ibid.*, XXV (1970), pp. 924-987.

cette croissance urbaine se manifeste e.a. dans l'apparition de nouveaux quartiers et de nouvelles rues et dans le morcellement de la paroisse primitive (Louvain, 1252), et dans le foisonnement de chapelles.

Les bourgeois d'une ville constituent une communauté nettement délimitée, une *communitas* ou *universitas*. On naît bourgeois soit parce qu'on est né dans la ville, ainsi dans les localités au droit anversoïses, ou parce que les parents sont bourgeois. Chacun peut se faire admettre comme bourgeois sur simple demande, moyennant un serment au seigneur urbain et à la ville et moyennant le versement d'un droit de bourgeoisie. Tout bourgeois était censé résider en ville, mais à la fin du XIII^e siècle la notion de bourgeois forain, c'est-à-dire non-résident, était en voie de formation. Le terme même n'apparaît qu'au siècle suivant, mais des chartes de Hérenthals de 1291 et de Tirlemont de 1303 font des allusions non équivoques à des bourgeois habitant en dehors de la ville d'une manière continue.

Le territoire où les bourgeois étaient censés de vivre et où les privilèges et les statuts urbains étaient en vigueur, s'appelle *libertas*, *vrijheid* ou *franchise*. Ce territoire n'était pas nécessairement circonscrit par l'enceinte urbaine, mais pouvait se rattacher à une circonscription plus vaste et préexistante, telle une ancienne paroisse (p.e. à Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc et Hérenthals). A Bruxelles, la franchise primitive connut des agrandissements successifs par l'incorporation de localités environnantes. Ailleurs, ce fait n'est attesté que pour les derniers siècles du moyen âge.

Pas tous les résidents de la franchise faisaient partie de la bourgeoisie. A côté d'immigrés qui avaient négligé de se faire admettre comme tel, il s'agit surtout de personnes ecclésiastiques. En principe les chevaliers, leurs épouses et leurs veuves n'étaient pas non plus considérés comme des bourgeois. La *keure* de Bruxelles de 1229 exprimait même une nette défiance envers eux. Cela n'empêchait pas que des bourgeois devenus chevaliers continuaient de jouer un rôle de premier ordre dans les villes et que, dès le début du XIV^e siècle, des nobles achetaient le droit de bourgeoisie (p.e. à Louvain).

La franchise urbaine et les bourgeois jouissent d'un statut particulier et son exempt du droit du pays environnant. Ce droit urbain est créé de trois manières : il y a d'abord les privilèges que la ville reçoit du seigneur ou parfois du suzerain de celui-ci. Il y a d'autre part les règlements et les statuts que la ville se donne elle-même : les *keuren* ou l'*electio*. La distinction entre ces deux sources de droit écrit est en partie théorique, puisque d'une part les privilèges reçus sont souvent le résultat d'une sollicitation de la ville et d'autre part les ordonnances urbaines sont normalement promulguées avec l'assentiment du seigneur. La troisième source du droit urbain sont les

coutumes qui se sont développées au sein de la communauté. Le contenu du droit coutumier ne nous est relevé que tardivement et partiellement lors d'une codification, d'une interprétation ou d'une confirmation écrite. Ceci explique que, pour les villes les plus anciennes et les plus importantes, une bonne partie de leur ancienne histoire nous reste cachée, tandis que pour des villes plus récentes et secondaires et même pour les soi-disantes franchises la série des documents débute plus tôt. Ainsi la charte la plus ancienne d'Anvers n'est que de 1221, celle de Bruxelles de 1229 et celle de Louvain de 1234 ; par contre, le premier privilège de Bois-le-Duc est d'environ 1190, de Vilvorde de 1192, de Tirlemont de 1168 ; d'autre part, il est bien connu que toute une série de villages a été dotée de privilèges leur accordant le droit de Louvain à partir de 1160.

S'appuyant sur ces documents, J. Cuvelier a procédé à une reconstitution du droit primitif de Louvain. Sa tentative a été justement critiquée⁽³⁾. Pourtant, il ne faudrait pas abandonner complètement la piste indiquée par l'historien de Louvain. Ainsi, il existe une charte, attribuant le droit de Louvain à Grez de janvier 1233, qui présente une étonnante similitude avec la première charte connue de Louvain, qui ne date que de mars 1234⁽⁴⁾. D'autre part, en mai 1226, le village d'Incourt fut doté de *eadem institutio et libertas que est Lovanii*. Or une traduction thioise d'un privilège pour Bois-le-Duc d'environ 1190 contient une dizaine d'articles qui correspondent d'une manière étonnante à certaines stipulations du privilège d'Incourt⁽⁵⁾. Ces conformités textuelles ne peuvent s'expliquer que par l'existence d'un texte, au moins partiel, du droit de Louvain. La reconstitution du droit louvaniste restera de toute façon une entreprise périlleuse et même irréalisable pour la simple raison que, pour une grande partie, le droit urbain était coutumier. Dès lors, une première mention dans les documents ne fournit qu'un *terminus ante quem* très relatif et, par conséquent, dans le domaine du droit et des institutions urbains, le silence des textes est encore moins significatif que d'habitude.

Le statut du bourgeois est un ensemble de libertés diverses et de droits précis qui se définit lentement et va s'amplifiant au cours du temps. La plupart des privilèges des villes brabançonnnes proprement dites se taisent sur

(3) G. DESPY, *L'implantation du droit de Louvain dans le Brabant wallon au XIII^e siècle*, dans *De Brabantse Stad. Tweede Colloquium Breda 1968*, Bois-le-Duc, 1969, pp. 35-46.

(4) W. STEURS, *La charte d'Henri I^{er} pour les habitants de Grez de janvier 1233*. Contribution à l'étude du droit de Louvain et des franchises brabançonnnes, dans *Wavriensia*, XIX (1970), pp. 33-64.

(5) M. MARTENS (éd.), *Elenchus fontium historiae urbanae*, I, Leyde, 1967, pp. 383-386 ; C. VAN DE KIEFT (éd.), *ibid.*, pp. 437-443.

l'abolition du servage ou sur la liberté personnelle, pour la simple raison que l'application en était déjà, depuis longtemps, entrée dans la pratique. Les corvées et les cens domaniaux ne disparaissent pas pour autant ; au contraire, lors de l'octroi de franchises se créa un nouveau cens qui, dans les localités à droit louvaniste (p.ex. Bois-le-Duc, Aerschot, Halen), était de 12 d. de Louvain et de deux poules par tenure. De même, la bannalité des moulins et le droit de *grute* restaient en vigueur.

Les bourgeois jouissaient surtout de sûretés en matière judiciaire. Ils ne sont justiciables que devant les échevins urbains et uniquement pour les cas jugés justiciables par ceux-ci. Des garanties diverses allant jusqu'au refus de loi par les échevins et d'obéissance par la communauté entourent ce droit.

Les bourgeois ne peuvent être menés en prison en dehors de leur ville et ceux qui sont capables de fournir des garanties réelles ou personnelles ne peuvent être incarcérés qu'après verdict des échevins. Un peu partout le duel judiciaire comme preuve est proscrit et, au moins à Tirlemont, l'enquête secrète est défendue. A Bois-le-Duc comme à Malines, il n'y a que les bourgeois qui sont qualifiés pour témoigner contre un concitoyen et, faute de preuves décisives, un bourgeois inculpé peut se libérer de toute poursuite par simple serment, éventuellement assisté de co-jurateurs.

Les bourgeois ne sont tenus au service militaire au duc que lors d'une guerre défensive, quand toutes les villes sont mobilisées et seulement à l'intérieur des limites du Brabant, c'est-à-dire pas plus loin que la Meuse, la Dendre, Anvers et Nivelles.

Les obligations fiscales des bourgeois envers leur seigneur sont limitées à des cas spécifiques et elles devaient rester «modestes» et «raisonnables» selon les privilèges. En 1290/1291, toute une série de privilèges urbains reconnaît que les ducs peuvent prétendre à l'aide financière de leurs bourgeois en sept cas, mais, d'autre part, ils spécifient que dans aucun de ces cas, sauf la captivité du duc, les villes n'auraient à payer des charges supplémentaires à celles qui avaient cours pendant la période de 15 ans pour laquelle elles s'étaient engagées à lui fournir une aide annuelle. Ces aides furent renouvelées de 20 ans en 20 ans, ainsi en 1306, 1326 et 1346. La répartition nous en est révélée pour la seconde moitié du xiv^e siècle ⁽⁶⁾, mais il se pourrait bien que la clé de répartition fut déjà élaborée au xiii^e siècle, puisque des chartes d'Herenthals et de Bois-le-Duc font allusion en 1291 à un système conventionnel de répartition.

⁽⁶⁾ A. MOUREAUX-VAN NECK, *Un aspect de l'histoire financière du Brabant au moyen âge : les aides accordées aux ducs entre 1356 et 1430*, dans *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, LI (1962-1966), pp. 72-78.

Les villes prenaient d'ailleurs soin de faire reconnaître qu'elles pouvaient dédommager leurs bourgeois sur le produit des aides pour des pertes subies par leurs citoyens, tenus responsables pour les dettes ducales. De même, elles laissaient stipuler qu'elles ne pouvaient pas être portées garantes des engagements ducaux sans leur consentement. La qualité de bourgeois comportait aussi un régime de faveur vis-à-vis des tonlieux du seigneur.

L'intérieur de la ville constituait pour les bourgeois comme un havre de paix. La ville elle-même, tout comme la communauté bourgeoisie, est d'ailleurs parfois intitulée *pax*. Le port d'armes y est sévèrement réglementé et les agresseurs et les violateurs de domicile sont gravement punis. Tous les privilèges urbains du XIII^e siècle fourmillent de stipulations concernant la *treuga* qu'on peut imposer à tous à tout moment. Au cri de «commune», chaque bourgeois devait porter secours contre un agresseur à son concitoyen comme à son propre frère. La communauté bourgeoisie avait même le droit de convoquer au son de la cloche la «commune» pour une expédition à fin de redresser les torts causés à un de ses membres. De ce point de vue, des villes comme Bois-le-Duc, Léau, Tirlemont, Louvain, Malines, ainsi que probablement Bruxelles et Diest, s'apparentent à ce qu'on a appelé ailleurs les communes jurées. A Nivelles une vraie *conjuratio* s'était même constituée pour affirmer l'autonomie urbaine contre l'abbesse. Cette commune révolutionnaire a pu exister de 1235 à 1265.

En principe, les communautés bourgeoises se gouvernaient elles-mêmes, mis à part une certaine ingérence et un contrôle exercés par le représentant du seigneur urbain. En fait, le pouvoir en ville était le monopole héréditaire d'un nombre restreint de bourgeois. Le pouvoir judiciaire était l'apanage presque exclusif du banc des échevins, normalement au nombre de sept (12 à Malines et Anvers, 14 à Nivelles de 1274 à 1294). A côté d'eux figuraient des *jurati*, des jurés, généralement inférieurs en nombre aux échevins, sauf à Bruxelles. Ces jurés partageaient avec les échevins le pouvoir législatif et exécutif, et comme juges-médiateurs entre bourgeois ils participaient même au pouvoir judiciaire. L'apparition des jurés dans les textes brabançons se situe précisément au XIII^e siècle (7), mais il serait dangereux d'en conclure

(7) Première mention :

	<i>des jurés</i>		<i>des bourgmestres</i>
Bois-le-Duc	ca. 1190	Louvain	1234 (1225 ?)
Halen	1206	Greze	1233
Léau	1213	Léau	1263
Tirlemont	1225	Nivelles	1263

que l'institution n'est pas plus ancienne. De par leur nom, les jurés, tout comme les maîtres de la commune ou bourgmestres (Louvain, 1225 ; Léau, 1263), rappellent les communes jurées.

Quelques indications sur leurs fonctions semblent confirmer que jurés et bourgmestres furent à l'origine une émanation de la communauté bourgeoise en face des échevins, les juges du seigneur. Ainsi, ce sont les bourgmestres ou les jurés qui prennent l'initiative et la direction des expéditions punitives de la commune et à Louvain, en 1267, les clés de la ville sont confiées à la garde des jurés, tout comme dans la commune révolutionnaire de Nivelles. A Bruxelles et à Louvain, les jurés ont le devoir de veiller à ce que l'officier ducal respecte les sentences échevinales et ne commet pas d'abus de pouvoir. Sans le consentement des jurés, la communauté ne peut pas être chargée de nouveaux engagements ; de même, les aliénations des biens communautaires sont de la compétence des bourgmestres et des jurés. D'autre part, au moins une charte de Bruxelles (1229) reflète une certaine méfiance de la bourgeoisie envers les échevins, exerçant le pouvoir au nom du duc.

Il se peut bien que le collège très restreint des échevins a eu un peu partout la tendance de se hisser au-dessus de leurs concitoyens et que cela a provoqué l'apparition des jurés comme chefs de la communauté, mais en règle générale on n'aperçoit rien d'un antagonisme réel entre échevins et jurés⁽⁸⁾. Au contraire, échevins et jurés forment le conseil urbain, expressément cité à la fin du siècle. Le titre de *raatslui* ou conseillers semblent pourtant ne désigner que les non-échevins. Même après l'apparition des jurés et tenant compte des quelques hauts fonctionnaires urbains (clerc et changeur), d'ailleurs désignés par eux et dans leur propre milieu, les dirigeants urbains formaient un cercle très sélectif, d'autant plus que les échevins étaient nommés à vie et se recrutaient par cooptation ou par désignation par le seigneur urbain.

Bruxelles	1229	Tirlemont	1303
Aerschot	1250	Malines	1305
Louvain	1257 (1225 ?)	Bruxelles	1306
Nivelles	1263	Bois-le-Duc	1306
Malines	1299		
Vilvorde	1300		
Hérenthals	1303		
Bréda	1308		

⁽⁸⁾ Les seuls jurés brabançons qu'on connaît de nom au XIII^e siècle sont Thierry et Evrard de Nose et Nicolas ex Curtio, jurés à Anvers en 1233. Les Noses sont membres d'une des grandes familles échevinales de la ville (A. WAUTERS [éd.], *Analectes de diplomatique*, dans *B.C.R.H.*, 4^e sér., VIII (1880), p. 348).

Un léger élargissement du milieu dirigeant fut opéré par la désignation annuelle des échevins, à Bruxelles dès 1235, dans les autres villes dans le dernier tiers du siècle. Néanmoins, il a fallu spécifier que le renouvellement annuel devait être effectif. Cela fut fait à Louvain en 1282, dans les autres villes au début du siècle suivant. A Louvain une vingtaine de familles monopolisaient les bancs échevinaux entre 1251 et 1266 ; malgré le renouvellement annuel, il n'y avait que 18 familles qui parvenaient, entre 1267 et 1281, d'avoir accès à l'échevinage, mais sept parmi elles n'y avaient jamais figuré avant. Entre 1282 et 1297, 25 familles fournissaient des échevins et, pour près de la moitié d'elles, ce fut la première fois. A Bruxelles, de 1293 à 1302, moins de 30 familles monopolisaient l'échevinage⁽⁹⁾. Ajoutons que les jurés ne semblent pas avoir connu un recrutement plus large.

Toutes ces familles appartenaient aux *lignages* ou *geslachten*. Ces groupements de l'aristocratie bourgeoise se rencontre à Louvain, Bruxelles, Anvers, Léau et Tirlemont. A Bruxelles, il y avait 7 lignages ; à Anvers, 6 ; cela semble correspondre au nombre des 7 et des 12 échevins respectivement. D'où l'hypothèse que ces groupements se seraient formés à l'occasion du renouvellement annuel de l'échevinage pour faciliter la répartition des postes dirigeants. A Bruxelles en effet leur existence remonte probablement au moins au règne d'Henri II (†1248). A Anvers, ce ne fut qu'en 1356 que les mandats politiques furent attribués à 6 lignages, «c'est-à-dire les plus anciens», comme dit le texte, montrant bien que ce chiffre de 6 y est artificiel et nouveau. A Louvain, par contre, les deux factions lignagères, les Colneren et les Blankarden, s'opposaient dès 1265, donc avant le renouvellement annuel des échevins ; on remarquera que la division du patriciat louvaniste en 7 lignages, correspondant aux 7 postes d'échevins, est une construction savante du xvi^e siècle.

L'appartenance aux lignages se transmettait probablement aussi bien par filiation paternelle que maternelle. Les patronymes et matronymes dont certaines familles se parent le suggèrent au moins. D'autre part, on sait qu'à Louvain, les lignages s'identifiaient avec les sainteurs de St-Pierre, dont la qualité fut transmise par descendance maternelle. Les censitaires de St-Pierre, qui faisaient en même temps partie de la mesnie ducale — le duc de

(9) En 1363, 11 chevaliers et 75 écuyers, appartenant à 50 familles, s'engagent au nom des lignages louvanistes de respecter la paix. En 1375, il y avait à Bruxelles 282 familles lignagères ; à Louvain, il y en avait probablement sensiblement moins. Des recherches généalogiques et héraldiques sont souhaitables sur ce point. Sauf peut-être pour Louvain, on ne dispose même pas d'une liste critique des échevins.

Louvain étant l'avoué direct de St-Pierre —, avaient une bonne partie du sol urbain en mains, sous forme de censives, de fiefs ou d'alleux. La détention du sol et leur statut spécial immunitaire leur donnaient une supériorité vis-à-vis des autres habitants et il va de soi que les juges urbains, les échevins, ne pouvaient que se recruter parmi ces privilégiés.

La possession héréditaire du sol urbain a certainement contribué aussi dans les autres villes à la formation d'une élite héréditaire. Là aussi, les censitaires et les sainteurs d'institutions ecclésiastiques, dans le domaine desquelles la ville s'est développée, ont certainement constitué le noyau de la population urbaine et spécialement des lignages. Ce fut probablement ainsi à Nivelles, Hérenthals, Lierre, Malines, Vilvorde et Tirlemont, qui se sont formées sur un domaine ecclésiastique. A Bruxelles aussi la détention du sol semble caractériser les lignages. La liste des alleutiers bruxellois est pratiquement un catalogue des lignagers⁽¹⁰⁾. Là aussi, certaines familles, telles les Clutinc, appartenaient à la *familia* ducale. Il est d'ailleurs remarquable combien de familles lignagères tirent leur nom d'une particularité topographique de leur ville. Cela semble suggérer une présence ancienne sur les lieux. Certaines de ces familles se comportent même comme vrais seigneurs fonciers d'un domaine urbain, dont ils portent le nom.

Depuis le milieu du XIII^e siècle surtout apparaissent des noms évoquant des localités environnantes. Ce phénomène trahit peut-être une certaine immigration et pourrait bien être en relation avec le renouvellement annuel de l'échevinage, afin de faire place aux nouveaux venus. Néanmoins, certains noms géographiques furent peut-être simplement inspirés par les fiefs et les domaines que des ministériaux ou des bourgeois ont obtenus. Par contre, les noms géographiques qui évoquent une origine plus lointaine sont rares. Tout cela indique plutôt que les lignages se sont formés des gens sur place depuis longtemps. Les quelques noms de profession qu'on retrouve suggèrent également une appartenance au domaine local ou à une cour seigneuriale (monnayeur, hôte, mayeur, changeur, chaudronnier, chevalier, sellier, armurier, meunier, grutier, etc.).

En fait, nous ne savons pas grand'chose des activités réelles des lignagers. On les rencontre comme mayeur, écoutète ou receveur du duc ou d'un seigneur. Plusieurs se parent du titre de chevalier. On le voit exploiter des domaines, entreprendre des défrichements, exploiter des moulins et collecter des dîmes. Ils achètent des rentes, prennent en ferme des dîmes, des taxes

⁽¹⁰⁾ P. GODDING, *Seigneurs fonciers bruxellois (ca. 1250-1450)*, dans *Cahiers bruxellois*, VI (1959), pp. 194-223 et V (1960), pp. 1-27 et 85-113.

urbaines et des tonlieux et prêtent de l'argent au duc, aux rois et à d'autres. L'impression prévaut que l'oligarchie urbaine se composait avant tout de propriétaires fonciers et de rentiers. Leur pouvoir ne se limitait pas à la politique et à la juridiction. Leurs libéralités et leurs dons aux institutions de bienfaisance leur donnaient la haute main sur l'assistance aux pauvres, d'autant plus qu'ils géraient, à côté du clergé, les établissements de bienfaisance urbains. Même la direction des âmes ne leur échappait pas, puisque tant de chanoines, doyens, curés, chapelains, abbés et prieurs, abbeses et prieuresse sortaient de leurs rangs.

Le grand commerce et l'industrie drapière étaient dirigés par les lignages, puisque les postes de commande dans la gilde, l'association des marchands, leur étaient réservées. L'admission comme confrère de la gilde était automatique ou très facilitée pour les échevins et leurs fils. Certains lignagers ont effectivement pris part au commerce lointain et se sont manifestés comme entrepreneurs-drapiers. Néanmoins, il est surprenant que parmi les brabançons exportant de la laine de l'Angleterre, si peu de lignagers ont pu être décelés. Bien que dominée par les lignages, la gilde groupait tout un monde de commerçants, grands et petits, qui pour la majorité n'appartenaient pas au patriciat héréditaire. Les grands marchands, tels que ce Michel Wichmar de Bruxelles ⁽¹¹⁾, y côtoyaient des détaillants de vin, des hôtes, des changeurs, des orfèvres, des merciers, etc. Les travailleurs manuels, ceux qui exerçaient un métier «détestable», furent exclus, mais chacun disposant d'assez de capital pour abandonner le travail manuel et pour payer le droit d'admission, fut reçu comme confrère.

Le commerce actif des Brabançons vers la Rhénanie, les foires de Champagne, Paris et l'Angleterre, n'a jamais disparu, mais il avait tendance à diminuer, puisque les marchands puissants brabançons et autres, en avançant des fonds au roi d'Angleterre, accaparaient une grande partie de l'exportation de la laine. Le système de l'étape continentale et l'apparition des marchands étrangers à Bruges, à Anvers, à Malines et dans les villes productrices de draps rendaient les voyages lointains superflus. D'autre part, cela donnait une chance à des petits entrepreneurs et de simples artisans de se libérer du joug des marchands-drapiers, leurs concitoyens.

⁽¹¹⁾ Dans son testament, ce *burgensis* de Bruxelles mentionne plusieurs biens immobiliers importants, mais aussi des draps de lin, du bois de brésil (pour la teinturerie) et de la laine, qu'il a fait venir de l'Angleterre. Il possède une épée et une cuirasse. Son frère était chanoine de Ste-Gertrude à Louvain (éd. E. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Aflighem*, dans *A.S.H.E.B.*, II^e section, IV (1900), pp. 462-464).

Il n'était d'ailleurs jamais légalement exclu à des artisans de s'adonner au commerce, même en dehors de leur propre spécialité. Des tisserands, des foulons, des tanneurs et des cordonniers semblent avoir souvent participé, moyennant des frais supplémentaires, aux voyages d'affaires des confrères de la gilde. On sait également que des forgerons, des couteliers, des cordonniers et des gantiers de Bois-le-Duc exportaient eux-mêmes leurs produits. Dans les villes mêmes tout un petit monde d'artisans et de détaillants avaient la possibilité de profiter des demandes accrues d'une population croissante, d'autant plus que les investissements pour monter un atelier, une brasserie ou un magasin en freinaient naturellement la prolifération. D'ailleurs, les stalles dans les halles de viande ou de pain étaient nécessairement limitées, au point que les bouchers anversoïse se voyaient en octroyer un monopole héréditaire. Le travail des métaux précieux a été particulièrement important dans les villes brabançonne. On sait, par exemple, que la châsse de Basse-Wavre fut envoyée à Bruxelles pour y être couverte d'or et d'argent et qu'au début du xiv^e siècle une confrérie d'orfèvres et de travailleurs du métal y exista. Une association analogue est signalée à Malines dès 1254, tandis qu'en 1264 une rue des orfèvres est citée à Anvers. Ce doit être dans ce milieu et dans celui des changeurs qu'on devra chercher les nombreux Brabançons qui, depuis 1220 et surtout dans la deuxième moitié du xiii^e siècle, constituaient de loin les fournisseurs les plus importants des ateliers monétaires anglais.

Dans cette économie très diversifiée des villes brabançonne, on peut s'imaginer toute une petite bourgeoisie d'artisans et de détaillants jouissant d'une certaine aisance qui parvenaient à se rapprocher des confrères de la gilde. Nous avons déjà invoqué l'aspect rural des villes et nous ne pouvons que mentionner leur rôle de marché régional et de centre de distribution, tout cela contribuant encore à diversifier les structures socio-économiques de ces villes, au point qu'à Louvain, en 1267, on compte 25 groupements professionnels et à Bruxelles, en 1306, même 36.

Tout en atteignant une certaine aisance, les non-lignagers n'avaient aucune influence sur les affaires urbaines que celle que la peur pour une masse de malcontents pouvait inspirer. Ce ne fut qu'en 1302, visiblement sous l'effet des événements flamands, que les hommes des métiers ont acquis un certain pouvoir politique, pour le perdre dès les années 1305-1306. Bien que les premiers statuts ou rôles des métiers qui nous sont connus datent précisément de 1302 (les forgerons de Bois-le-Duc), le terme *ambacht* ou *officium* apparaît à Bruxelles en 1282 (*d'ambacht vanden volders, di meesters noch di knapen*) et à Louvain en 1294 dans le vrai sens de corporation professionnelle. A Louvain, pendant la lutte intestine des ligna-

ges en 1265, des organisations professionnelles furent même constituées militairement. L'existence d'une confrérie d'orfèvres, de forgerons et d'autres artisans est attestée à Malines dès 1254. Il est vrai, tous ces organismes étaient mis sous tutelle : ils ne pouvaient se réunir ou se cotiser sans l'assentiment du magistrat. Les artisans de la draperie, de leur côté, étaient soumis à l'autorité et au contrôle de la gilde ⁽¹²⁾. Au fur et à mesure que la draperie brabançonne parvenait à percer sur les marchés internationaux dans la deuxième moitié du siècle, le nombre des travailleurs de la draperie croissait rapidement, d'autant plus que la division du travail y était poussée à l'extrême. A eux seuls, les tisserands louvanistes étaient censés de contribuer 200 lb. par an en 1291. Cette somme représente le salaire journalier de 4000 tisserands ! Malgré le fait que certains artisans étaient des chefs de petites entreprises indépendantes, la majorité des artisans de la draperie, même ceux qui employaient dans leurs propres ateliers quelques valets, travaillaient en totale dépendance des commerçants et des drapiers. Tout comme leurs valets, ils n'étaient que des salariés, rémunérés soit par journée soit par pièce, mais ils étaient néanmoins tenus responsables pour toute faute de fabrication. Le salaire journalier, qui constituait la rémunération normale pour certains tisserands, les fileuses et les noppesuses, variait selon la durée de la journée et celle-ci était signalée par une cloche. Les foulons, par contre, étaient en général payés par pièce. Des tarifs de leurs salaires furent édictés par la gilde et le magistrat à Léau en 1249, à Bruxelles en 1282, à Louvain en 1298 et à Anvers en 1311. Le propriétaire du drap payait le prix du foulage au maître-foulon. Une partie de cette somme lui était réservée ; l'autre allait aux deux valets qui recevaient aussi une gratification pour la matière première qu'ils avaient à fournir. Jusqu'en 1298 les valets avaient aussi droit à un pourboire. Des actions pour augmenter les salaires ou pour les faire adapter à la dévaluation monétaire et les grèves étaient proscrites. A plusieurs reprises, les autorités urbaines se sont liées pour combattre les mouvements revendicatifs ou la résistance des travailleurs de la draperie, ainsi en 1242, 1249, 1274 et 1305.

Au contraire du «patriciat» flamand et liégeois, les lignages brabançons ont su garder leur pouvoir politique inbranlé malgré les tensions sociales de la deuxième moitié du XIII^e siècle et les révolutions des années 1302/1305. Ce ne fut qu'en 1360 à Louvain, en 1421 à Bruxelles et plus tard encore dans les autres villes que les lignagers ont dû tolérer une certaine ingérence

⁽¹²⁾ F. BLOCKMANS, *Het vroegste officiële ambachtswezen te Antwerpen*, dans *Bijdragen voor de Geschiedenis der Nederlanden*, IX (1955), pp. 161-201.

des métiers dans le gouvernement urbain. Notons d'abord que le duc de Brabant n'avait à se soucier d'aucune autorité concurrente qui aurait pu s'immiscer dans les luttes urbaines et qu'il a résolument joué la carte des lignagers, qui étaient de longue date «ses hommes», aussi bien littéralement qu'au figuré.

D'autre part, les lignages brabançons avaient des solides assises foncières et ils ne se sont jamais engagés unilatéralement ni dans l'industrie et le commerce des draps, ni dans une autre activité économique. Cette différenciation les rendait moins vulnérables aux aléas de la conjoncture. Par contre, l'industrialisation limitée et surtout le développement modéré de la draperie des villes brabançonnnes n'avaient pas encore engendré cette masse explosive que constituaient les ouvriers de la laine dans les grandes villes flamandes. Au contraire, la crise commerciale et industrielle qui harcelait les tisserands et les foulons de Flandre favorisait plutôt l'économie brabançonne.

Au fur et à mesure que les villes grandissaient, la bourgeoisie a acquis une influence croissante dans la vie politique du Brabant. Dès la fin du XII^e siècle, des bourgeois et des villes ont été appelés à figurer comme garants des actes ducaux. Les villes furent même consultées dans des questions politiques et financières telles que la constitution de la douairerie de la duchesse-veuve et la succession ducal à la mort du duc Henri III. Malgré les alliances urbaines que les villes avaient conclues à cette occasion, elles n'ont joué qu'un rôle secondaire. Visiblement elles étaient encore à la remorque des grands féodaux lors de la lutte concernant l'écartement du trône de l'incapable Henri IV. Dans la ville de Louvain, les deux factions patriciennes s'opposaient dans cette affaire selon leur appartenance à l'un ou à l'autre des clans nobles. Les Colneren qui, s'étant emparés de la ville, révoltèrent contre la duchesse pour soutenir la cause du seigneur de Wesemael, défenseur d'Henri IV, furent sévèrement punis et écartés pour longtemps du gouvernement urbain.

Ce ne furent que les dettes ducaltes et les dépenses énormes pour la politique internationale ambitieuse de Jean I qui permirent les villes de se hisser au premier plan dans le duché. Désormais, le duc de Brabant sera pour près de deux siècles à la merci des bourgeois de ses villes et spécialement des sept bonnes villes (Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Nivelles, Tirlemont et Léau) ⁽¹³⁾.

⁽¹³⁾ R. VAN UYTVEN, *Standenprivileges en -beden in Brabant onder Jan I (1290-1293)*, dans *R.B.P.H.*, XLIV (1966), pp. 413-456.

DÉBAT SUIVANT LA COMMUNICATION DE R. VAN UYTVEN

Au débat prennent part M^{mes} A. M. BONENFANT et Cl. BILLEN, et MM. R. BERGER, J. M. DE BEER, A. DERVILLE, G. DESPY, Chr. DUPONT, J. NAZET et R. VAN UYTVEN.

Les interventions font ressortir la nécessité d'établir des listes d'échevins au Moyen Age, contenant les noms et sceaux des personnes connues, et accompagnées de notes généalogiques. Une enquête de ce type a été réalisée pour les échevins de Bruxelles avant 1300, par M^{me} Bonenfant, mais elle est encore inédite pour des raisons pratiques de réalisation. Les résultats obtenus sont du plus haut intérêt ; une attention minutieuse doit être portée aux sceaux, qui changent plus souvent qu'un rapide examen ne le laisserait supposer, puisque leur motif, souvent des armoiries, reste identique (exemple du lignage des Rodebeek vers 1270). Il serait par ailleurs utile d'étudier systématiquement les marques digitales portées sur la cire à côté de l'empreinte du sceau ; ceci pourrait révéler si celui qui appose le sceau est son possesseur ou un fonctionnaire.

Le problème des lignages retient longuement l'attention. A Louvain, les deux lignages (pour lesquels on ne peut remonter au-delà du XIII^e siècle) se partagent les institutions, les postes et même le sol urbain (cf. la thèse de M^{lle} Tits à Louvain) ; l'origine de ces lignages est probablement liée aux sainteurs de St-Pierre, mais cette explication n'est guère suffisante. A Bruxelles, la première mention sûre et explicite des 7 lignages date de 1305, mais pour la période antérieure, on possède des noms de membres des lignages ; la répartition des sièges scabinaux entre les lignages date d'ailleurs du XIII^e siècle ou même du XII^e, si l'on se fie à un document du début du XIII^e siècle qui parle de l'existence des lignages, alors déjà très ancienne. Le cas de Malines est complexe, puisque cette ville, bien qu'elle appartienne au territoire liégeois, se comporte souvent en ville brabançonne (prestations militaires, taxes, participation aux XIV^e et XV^e siècles à des parlements, ...) ; dès 1213, des accords sont régulièrement passés entre les évêques de Liège et les Berthout, possesseurs du pouvoir économique à Malines, pour définir leurs droits respectifs.

Une autre question soulevée concerne la constitution des groupes sociaux qui s'opposent dans les villes brabançonnnes : l'apparition d'*homines novi* face aux traditionnels possesseurs du sol doit-elle être liée au phénomène des jurés (dont on connaît rarement la famille) et à l'apparition des lignages, qui révèle une fixation des privilèges ? Dans cette optique, il serait intéressant de préciser le nombre de marchands dans les anciennes familles patriciennes.

Les sources brabançonnes sont, hélas, fort éparses et peu riches ; elles ne permettent pas de réaliser de statistiques pour le ^{xiii}^e siècle.

Des indications sont données sur la situation au ^{xiv}^e siècle en Brabant ; la répartition des pouvoirs y est plus tardive qu'en Flandre (premières traces en 1360 à Louvain, 1421 à Bruxelles, 1477 à Anvers). Le «patriciat» brabançon, dont la fortune est liée à la possession du sol, garde longtemps le pouvoir et, contrairement à la Flandre, où on assiste à une véritable «monoculture» du drap, n'a jamais été impliquée dans la draperie.

Les bourgeois et la bourgeoisie au XIII^e siècle dans les œuvres littéraires de l'est wallon

par Rita Lejeune

Professeur honoraire de l'Université de Liège

A l'énoncé de ce sujet, le spécialiste éprouve d'emblée l'impression peu stimulante que les détails repérables sont à la fois peu nombreux, limités assurément dans la place qui leur accordée et, de surcroît, peu spectaculaires. Pourquoi?

D'abord, parce que le nombre même des œuvres à explorer n'a rien de considérable. Il suffit, pour s'en rendre compte de lire les pages qui ont été consacrées à ce sujet dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes* par M. Pierre Ruelle lui-même ⁽¹⁾. Dans le domaine littéraire, à cette époque, le fléau de la balance entre les deux pôles Hainaut et Liège s'infléchit nettement vers l'ouest, c'est-à-dire vers le Hainaut, sous-tendu qu'il est dans son intellectuel par deux grands facteurs : comportement et commandes des dynastes comtaux, environnement immédiat constitué par les remarquables productions d'Artois et de Picardie, sans parler de la Champagne. Bref, la France est toute proche...

Dans l'espace géographique englobant l'est wallon, que trouvons-nous? Le comté de Namur, un fragment du duché de Brabant (Brabant wallon), les régions mosanes, la Principauté de Liège et celle de Stavelot-Malmédy. Passons les rapidements en vue.

Un petit territoire ne fournit pas, naturellement, un écrivain valable par siècle. Comté de Namur ou Brabant wallon doivent donc être fiers d'avoir donné au XIII^e siècle un Adenet le Roi dont la période d'activité s'inscrit entre 1269 et 1285 : probablement d'abord *Buevon de Commarchis*, *Enfances Ogier*, *Berte aux grands pieds*, *Cléomadès* (1285). Œuvres de goût

⁽¹⁾ *Lettres-Arts-Culture*, t. I, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1977, pp. 137 et suiv.

écrites pour des mécènes célèbres (Henri III de Brabant, reine Marie de France, Blanche-Anne de Castille), ces remaniements d'épopées mises au goût romanesque, et ce conte oriental du «cheval de fust» n'ont toutefois rien à voir avec nos préoccupations. Ils intéressent une aristocratie qui «fait une bonne place à la femme et avec galanterie», comme l'écrit le remarquable éditeur, Albert Henry (2).

La bourgeoisie ne préoccupe pas Adenet, absorbé par ses agencements d'exploits chevaleresques et de complications psychologiques.

Quant à la légendaire forêt d'Ardenne, siège de tant de récits, décor si souvent évoqué, elle n'apparaît pas comme productrice de littérature. Le Hennuyer Gautier le Leu, auteur célèbre de fabliaux, a bien dessiné, dans cette forêt d'Ardenne, le genre de vie d'un homme particulièrement borné (3), mais il s'agit d'un vassal, non d'un bourgeois. Le titre (*Del Sor Chevalier*) est caractéristique. On pourrait seulement argumenter sur le fait qu'entre un pauvre vassal et un bourgeois, la différence sociale, en ce XIII^e siècle, devient ténue. Mais on sent bien que le problème n'est pas là.

On cherche vivement aussi quelque nette résonance bourgeoise dans *Le Chevalier ou Cygne* et les *Enfances Godefroy* appartenant au cycle de Bouillon, deux romans fantastiques rédigés en forme de chanson de geste, mal connus et mal étudiés. Ils doivent probablement le jour à un certain «Renaud» où j'ai décelé surtout une connaissance insolite de l'abbaye de Saint-Trond, abbaye qui n'est pas citée par une autre œuvre épique.

Un seul passage de *La naissance du Chevalier au cygne* met en scène des bourgeois appartenant, s'il faut en croire le texte, à une cité imaginaire d'Orient (4) ; il est amusant en ce qu'il révèle l'idée que se fait l'auteur de riches bourgeois d'une cité visiblement occidentale — bourgeois cossus, bien nourris, munis de serviteurs, organisés en milice :

*Borgois a en la vile qui sont d'avoir manant,
bacons et pois et fèves, et bon vin, et forment*

(2) *Les œuvres d'Adenet le Roi*, I. *Biographie d'Adenet. La tradition manuscrite*, Bruges, 1951 ; II. *Buevon de Conmarchis*, Bruges, 1953 ; III. *Les Enfances Ogier*, Bruges, 1956 (Rijksuniversiteit te Gent. Werken uitg. door de Fac. van Wijsbegeerte en Lett., Brugge) ; IV. *Berte aus grands piés*, Bruxelles-Paris, 1963 (Trav. de la Faculté de Phil. et Lettres de l'Université) ; V. *Cléomadès*, Bruxelles, 1971 (Travaux de la Faculté de Phil. et Lettres de l'Université).

(3) Ch. LIVINGSTON, *Le jongleur Gautier le Leu, étude sur les fabliaux* (Harvard Studies in Romance Languages, XXIV, Cambridge, Massachusetts), 1951.

(4) Ed. Henry A. TODD, Baltimore, 1889 (The Modern Language Association). La cité a nom *Ariage* (v. 833). Le texte doit dater du XIII^e siècle plutôt que du XII^e comme le dit l'éditeur.

ont ; dusques a .vij. ans ne leur fauroit nient,
s'il n'en croisoit en terre .i. boistel ne plain gant ;
si en avroient il a oes tote lor gent
qui laiens esteroient lor cité desfendant
dont i a .xxx. mile trestos armes portant ⁽⁵⁾.

Reste, outre la principauté de Stavelot-Malmédy, la grande principauté ecclésiastique de Liège — «le Liège», comme on disait alors pour désigner le pays d'après le nom de sa capitale.

Ici, ce qui prime, c'est la littérature pieuse (*Poème Moral*, guide du chrétien vers ses fins dernières vers 1200. *Moralia in Job*, *Li Vers del Juïse*).

Les causes de la pénurie d'œuvres littéraires? D'abord, probablement, l'éloignement de la France dont l'intellectualité wallonne de l'est a toujours, cependant, adopté la langue. Mais surtout, la pénurie tient essentiellement au caractère politique de la Principauté. L'efflorescence d'abbayes, de couvents, d'ordres religieux, n'aide pas au développement du phénomène courtois : l'absence de centres littéraires, l'absence du rôle de la femme comme mécène intellectuel se font cruellement sentir.

Même la chanson de geste est suspecte! Une certaine «joie de vivre» est refusée ; on la repousse comme une tentation du diable. Du moins, théoriquement. Il n'est que de lire, à ce propos, le «sermon», versifié, appelé *Le Poème Moral* (vers 1200, ± 3800 vers) ⁽⁶⁾. Faute de pouvoir offrir un passage où la condition sociale du bourgeois serait, sinon commentée, du moins détaillée, je m'attarderai au *Poème Moral* pour les renseignements fragmentaires, indirects, qu'il nous livre.

Puisons, par exemple, dans l'histoire de Thaïs, de «sainte Thaïs» (histoire tirée des Pères du Désert), que nous fournit la première partie. L'auteur anonyme y introduit sciemment — il le souligne — une digression où il traite avec dextérité de l'administration de la justice et des abus auxquels elle peut donner lieu. Occasion d'évoquer à plusieurs reprises le tribunal des *échevins* (4 ou 5 occurrences), l'*avoué*, le *maire*. Des pratiques locales et certaines locutions comme «*metre jus*» (*metre jus le festu* = dénier) suggèrent fortement le pays de Liège. On note aussi, dans ce passage, une at-

⁽⁵⁾ V. 860-865 ; traduction : «Il y a des bourgeois dans la ville qui sont riches d'avoir : lard, pois et fèves, et bon vin, et froment, ils en ont. Pendant sept ans ils ne manqueraient de rien, même si la terre n'en fournissait qu'une poignée. En auraient aussi à volonté toutes leurs gens qui resteraient à défendre la cité ; il y en a pourtant 30.000 portant les armes».

⁽⁶⁾ Ed. A. BAYOT, *Le Poème Moral. Traité de vie chrétienne écrit dans la région wallonne vers l'an 1200*, Bruxelles, 1929 (t. I des *Textes anciens* publiés par l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises de Belgique).

taque contre le formalisme du droit (7). D'autre part, l'œuvre en général insiste fortement à diverses reprises sur la mollesse du comportement religieux des populations. Ce qui ne manque pas de piquant dans une principauté ecclésiastique! Les classes ne sont pas formellement distinguées, mais les comportements décrits visent manifestement la foule des petits bourgeois ou le peuple allant à l'église. Pourtant, une seule occurrence du terme *borjois*... à propos de Thaïs : *borjois et chevalier l'avoient enameie* (v. 481).

Pour revenir à l'église, à peine le public a-t-il suivi le service religieux qu'arrive le jongleur qui chante, ou bien joue de la vielle sur la place publique. Et lui, on l'apprécie! Occasion d'étaler tout le répertoire épique que l'on entendait au pays wallon, dans la Principauté. Le jongleur chante d'*Ogier et des pastours* (sujet inconnu par ailleurs), puis il invite la compagnie à aller manger ; après quoi, elle reviendra écouter les démêlés — traditionnels ceux-là — de *Charlemagne et d'Ogier*. Si le public le préfère, on mènera la danse!

La plupart font joyeuse «carole» jusqu'au soir. D'autres ne vont pas danser. Mais ils acceptent d'entendre toute la journée chanter d'*Aioul* (sujet mal défini, mais qui semble profane) ou bien ils écoutent vieller. Or, insiste le moraliste, que Roland ait abattu Fernagut, ou bien qu'Aïe (d'Avignon) fût raillé, est-ce que cela élève l'âme? L'auditeur ne fait que s'exciter sur les phases du tournoi. D'autres gens ont bien conscience que c'est péché de danser ; mais ils vont à la taverne, et ils boivent à perdre tout sens, incapables de s'en retourner. Et, ce jour là, l'homme gaspille ce qu'il a amassé toute la semaine (v. 3160) : il s'agit donc bien d'un auditoire populaire.

Autre chose, vitupère l'auteur du *Poème Moral*. Après Pâques, on porte les reliques d'une ville à l'autre, et on processionne avec les croix. Jadis, c'était l'occasion de recueillement. Mais maintenant! On fait le fou et la folle. On danse en portant des reliques! Pour aller déposer celles-ci à l'église, on reste fort peu, et on retourne vite s'amuser. C'est le diable qui fait que les gens se conduisent mal, surtout en période d'abondance (v. 3218) ; il est vrai qu'aux temps de guerre et de disette, il amène les malheureux en désespérance. Le diable! N'est-ce pas lui qui maintient les tournois, mène les danses? L'hiver, il fait jouer aux échecs et aux jeux de hasard. Reproche plus grave : on médit de ceux qui prêchent le bien. S'il y a maintenant homme qui hait le mal, refuse les péchés du monde et méprise la joie, on

(7) Sur ce point, voir l'Introduction de BAYOT, *op. cit.*, pp. CXLVI-CLXVI.

l'appelle hypocrite. Et s'il veut blâmer le mal, on le tient pour *hérétique* (v. 3342-52). La notation est intéressante. Le moraliste va plus loin. On regrette le prêtre laxiste : il savait si bien maintenir chacun selon son état ! Il n'avait pas son pareil au jeu et au plaisir ! Même il chassait, nourrissant éperviers et oiseaux de proie !

Non seulement les «*bancroix*» donnent lieu à des excès regrettables, mais les vigiles des saints déclenchent les mêmes abus. La veille de la Saint-Jean, par exemple, on n'arrête pas de sauter et de danser en frappant du pied. On va même jusqu'à danser dans l'église (v. 3200), et l'on y fait pis encore...

Indications précieuses sur le temps de rédaction du *Poème Moral* que ces allusions aux danses dans l'église. Après une période de silence, les condamnations religieuses reprennent au début du XIII^e siècle (Eudes de Sully, Paris, †1208 ; concile d'Avignon en 1209 ; concile de Paris en 1212-1213).

Reste à parler des pèlerinages : que de libertés ne s'y accorde-t-on pas ! (v. 3281). Le *Poème Moral*, malheureusement, se garde bien d'individualiser les lieux de la région wallonne auxquels il fait allusion. Dans son texte, pas un seul indice, pas une seule mention de ville de la Principauté. En matière de localisation, il s'en tient prudemment à Alexandrie, l'Egypte, le Nil, Sodome...

* * *

Nous devrions renoncer à parler des bourgeois de l'Est wallon au XIII^e siècle (on ne connaît pas d'auteurs du crû) si nous n'avions, par chance, un curieux roman d'affabulation chevaleresque — *Le Roman de la Rose ou de Guillaume de Dole* — traité de façon extrêmement réaliste^(*). L'auteur est français (localisation par la langue) ; mais de multiples allusions locales montrent qu'il se trouvait dans l'entourage de Hugues de Pierrepont (du Laonnais), premier prince-évêque français de Liège. La date a pu être déterminée par la précision étonnante avec laquelle l'auteur — qui a dissimulé son nom dans un «engien» final — Jean Renart — dresse l'état de la chevalerie française et allemande à la veille de Bouvines : (1208-1210^(*)).

(*) Mon édition du roman (1936), épuisée, a été remplacée par celle de Félix LECOY, dans les *Classiques français du Moyen Âge*, Paris, Champion, 1962. — Sur le réalisme de Jean Renart, v. notamment R. LEJEUNE, *L'œuvre de Jean Renart. Contribution à l'étude du genre romanesque au moyen âge*, Paris, Droz, 1935.

(*) *Le Roman de Guillaume de Dole et la Principauté de Liège*, dans *Cahiers de Civilisation médiévale*, XVII, 1974, pp. 1-24.

Je ne m'attarderai pas ici au résumé, qui ne concerne guère notre sujet. Disons seulement, pour la clarté de l'exposé, que l'empereur allemand du roman, Conrad, placé dans un «bon vieux temps» indistinct, offre en réalité toutes les caractéristiques de l'empereur allemand Othon IV de Brunswick. Ce dernier et l'évêque Hugues de Pierrepont s'étaient rendus, vers 1200, un mutuel service. Et quel service! Othon élevait Hugues à l'épiscopat tandis que Hugues était le premier prélat de l'Empire à reconnaître Othon comme empereur! Le roman de Jean Renart est centré sur un tournoi, réel ou imaginaire, qui eut lieu à «Sainteron» (Saint-Trond, aujourd'hui Sint-Truiden) avant le rattachement au Pays de Liège de cette future «bonne ville» de la Principauté (1227).

Ici, ce qui frappe pour l'époque, c'est la fréquence du terme *borjois* dans une œuvre littéraire. On ne relève pas moins de 14 occurrences — 10 pour *borjois*, 4 pour *borjoise*. Il serait fastidieux de suivre l'ordre d'apparition du mot dans le roman. Mais son emploi mérite de retenir l'attention.

1°) Les armes de Guillaume de Dole et le «borjois dou Liège».

Le héros tire son nom de Dole, dans le Jura. Sa condition? Un «vavasseur», classe pour laquelle Jean Renart montre, ici comme ailleurs, une nette préférence. Guillaume va devenir un préféré de l'empereur Conrad parce qu'il est frère d'une jeune fille dont Conrad est tombé amoureux sans l'avoir jamais vue, en entendant un ménestrel faire son éloge. Pour faire plus ample connaissance, Conrad invite le chevalier de Dole à un grand tournoi qui aura lieu à Saint-Trond, et il prend soin de joindre à son invitation une importante somme d'argent qui va servir à Guillaume pour rembourser ce qu'il doit à des «bourgeois». Première allusion au rôle de prêteur qu'assument ces bourgeois visiblement fortunés. Deuxième allusion : Guillaume, séjournant alors à Dole même, en Franche-Comté, va commander des armes à un bourgeois du pays de Liège, intermédiaire qui avait l'habitude de lui faire ses «créances». C'est, dans l'état de nos connaissances, la première apparition du mot. Dans la suite de l'histoire, on voit que le bourgeois-marchand lui livre à Saint-Trond même sa commande (26 lances peintes et 3 écus).

2°) L'hôtel où descend Guillaume à Saint-Trond est tenu par des bourgeois sur la place du Marché, à un emplacement encore visible aujourd'hui.

3°) Après le tournoi, l'empereur qui est venu d'Allemagne et a séjourné à Maestricht, donne une grosse somme d'argent afin que les chevaliers qui ont tout perdu puissent du moins payer les bourgeois qui les ont logés.

4°) Jean Renart s'attarde encore sur les conditions d'hébergement que des bourgeoises, en Rhénanie, offrent à Kaiserwerth et à Mayence.

5°) Enfin, il est question de «riches bourgeois» (des «citains») qui se tiennent sur la place du Change à Mayence. Au passage de la «belle Liénor» qui, fièrement, sur sa monture, va réclamer justice à l'empereur, tous ces «*riches bourgeois du Change*» se sont levés... (v. 4539-40). D'autre part, le jeune neveu de Liénor cherchant un hôtel accoste deux *bourgeoises* qui venaient d'entendre messe au matin (v. 4217). L'hôtel qu'une lui fournit se trouve dans une rue écartée, mais jouit de tout le confort (belle maison, belles chambres, étables, jardin et puits). Les deux bourgeoises — qui n'ignorent pas que ce jour là, un jour de Diète impériale, l'empereur aurait dû se choisir une épouse — se demandent pourquoi l'empereur se donne tant de peine quand il en a une si belle à proximité (v. 4555).

Toutes ces mentions dispersées, mais très précises, ne sont pas dues au hasard. En effet, la politique de l'empereur à l'égard des bourgeois est clairement exposée dès le début du roman : le souverain préfère que vilains et bourgeois s'enrichissent plutôt que de leur enlever leurs biens pour son trésor. N'était-ce pas son intérêt bien compris? Son comportement lui valait, en effet, «*et le chatel et le conquest*» (v. 601), c'est-à-dire le capital et l'intérêt. Pensée aussi rare que le sont, dans une œuvre romanesque, les deux termes juridiquement employés. L'auteur insiste : si les bourgeois étaient riches et marchands de grand avoir, ils ne trouvaient belle chose ou beau cheval à la foire dont ils ne fissent présent à leur empereur. Ces cadeaux honoraient plus le souverain que si celui-ci avait recouru à la «taille» (v. 610). D'autre part, le généreux Conrad ne souffrait pas que marchand allant par sa terre, qu'il fût sien ou non, endurât d'être molesté. Il avait purgé le pays des larrons et de voleurs : aussi allait-on par son pays avec autant de sécurité qu'en un monastère...

En résumé, dans un roman qui se fait constamment réaliste, mais qui reste encore centré sur des données chevaleresques, Jean Renart ne discute pas sur la condition de cette classe sociale qui est en train de s'installer. Mais il la perçoit très lucidement dans un monde bigarré et, très intelligemment, par petites touches, il en capte quelques aspects. Pour lui, le bourgeois est assurément un marchand ; c'est aussi un hôtelier. Mais, avant tout, c'est un manipulateur d'argent, et cela aussi bien dans l'est wallon qu'en Rhénanie où son statut apparaît plus large, plus assuré ; de part et d'autre, il prête des fonds ou fait crédit à la petite noblesse besogneuse des vavasseurs. L'importance de Mayence se révèle avec sa place du change où les comptoirs

sont tenus par des bourgeois. A Saint-Trond comme à Mayence, les bourgeois font commerce à des étrangers de leurs propres demeures, spacieuses, confortables, bien faites pour retenir l'hôte de passage. Les femmes, épouses ou filles, sont spécialement affectées au soin et au charme de ces logements.

Une fois seulement, le mot «bourgeois» apparaît dans le *Roman de la Rose ou de Guillaume de Dole* avec une signification différente, chargée d'un potentiel bien moderne, celui d'un être, qui, vivant très à l'aise, aime jouir de son confort : un ménestrel, venant de Maestricht, arrive avec quelque retard à Saint-Trond parce qu'il a dormi à Tref-sur-Meuse (joli nom roman de Maestricht) «comme un bourgeois».

* * *

Tels sont les quelques exemples que j'ai rassemblés pour le propos de ce colloque sur «Bourgeois et littérature bourgeoise dans les Anciens Pays-Bas au XIII^e siècle». D'autres notations provenant de Jean Renart auraient pu être jointes (*Roman de l'Escoufle*, vers 1200), mais elles n'intéressaient pas la contrée géographique qui m'était impartie. Gautier le Leu, dans ses fabliaux, recèle aussi quelques traits intéressant la vie bourgeoise à l'est des Pays-Bas, mais c'est un Hennuyer, et on l'aura traité ailleurs. Il vaut donc mieux conclure sur les visions présentées. Elles ont le mérite d'une sorte de photographie objective de certains bourgeois de la Principauté de Liège, petits clichés pris au hasard, mais nets, et auxquels on peut se fier. Ainsi rejoignent-ils littérairement, outre certains vers du poète flamand Hendrik van Veldeke, sensiblement de la même époque (fin du XII^e siècle), les conclusions de Fernand Vercauteren sur la constitution des villes mosanes et celles d'André Joris sur leur efflorescence vers 1300 ⁽¹⁰⁾.

⁽¹⁰⁾ Sur ce point, voir dernier état de la bibliographie dans le recueil édité par Heinz Stob, *Altständisches Bürgertum*, I, Darmstadt, 1978. — Article de Fernand VERCAUTEREN, *Zur Entstehungsgeschichte der Maasstädte*, pp. 288-303.

DÉBAT SUIVANT LA COMMUNICATION DE M^{me} R. LEJEUNE

Au débat participent M^{me} R. LEJEUNE et MM. R. BERGER, A. DERVILLE, G. DESPY, Chr. DUPONT et R. VAN UYTVEN.

Les discussions concernent le mot *citain* (*civis*) qui apparaît dans le *Roman de la Rose* de Jean Renart pour désigner un habitant de Mayence. Ce mot apparaît aussi à Arras et à Liège. Le statut de ville épiscopale (*civitas*) a dû favoriser l'emploi de ce terme dans les trois villes. Néanmoins, *civis* n'implique pas une ville épiscopale ; par archaïsme, le mot garde des connotations nobles et est considéré comme prestigieux.

Des renseignements sont encore donnés sur la place du *Poème Moral*, écrit en milieu urbain, et sur quelques anthroponymes qu'on peut y relever. Dans le *Roman de Guillaume de Dole* de Jean Renart, *Boidin* et *Wautre* sont des transcriptions phonétiques de prononciations artésiennes ou flamandes, plutôt flamandes puisque la scène se passe à Saint-Trond ; il s'agit de *Baldwin* Baudouin) et *Walter*.

Conclusions à deux mains

par G. Despy et P. Ruelle

J'ai voulu garder, à ces quelques lignes de conclusions sommaires, le caractère improvisé, spontané, partiel, qu'elles eurent le 14 mars 1978 en fin de matinée : elles témoigneront ainsi des réactions premières, à vif et à chaud, ressenties par l'un des auditeurs privilégiés de ce colloque.

Une première évidence m'a paru s'imposer. L'image du bourgeois du XIII^e siècle est multiforme. Et ce qui compte le moins aux yeux des médiévistes d'aujourd'hui, c'est, assez paradoxalement, le statut propre du bourgeois au point de vue juridique, qui avait tant retenu l'attention de nos prédécesseurs. Car il est apparu nettement qu'il pouvait y avoir fréquemment discordance entre le terme *burgensis* du XIII^e siècle et celui de « bourgeois » sous la plume des historiens depuis quelques décennies.

Et cette différenciation au plan de la terminologie actuelle se fonde beaucoup moins qu'autrefois sur les dispositions prises en leur faveur (garanties des personnes et des biens, limitation des charges fiscales ou militaires, codification du droit pénal, etc...). Elle repose bien davantage sur leurs fonctions socio-professionnelles dans les localités où l'en trouve. De là à déboucher sur la typologie de la fonction urbaine, il n'y avait qu'un pas et, aujourd'hui, il est franchi. L'on distingue la nature et le rôle des *burgenses* selon qu'ils se rencontrent : dans des villes où l'on n'entrevoit guère qu'une activité du secteur tertiaire (villes-marchés) ; dans des villes dans lesquelles le secteur secondaire se manifeste avec un dynamisme croissant (travail du drap, du lin, des métaux, du cuir, des métiers de la construction, de l'alimentation, etc.) ; dans des seigneuries dotées de chartes-lois où l'on rencontre des « bourgeois » qui ne sont rien d'autre que des ruraux qui se sont plus ou moins largement émancipés du poids des charges seigneuriales ; dans des villages dont l'un ou l'autre habitant détient le statut de « bourgeois forain ». D'où, la nécessité qui se fait jour d'analyser la « bourgeoisie » du XIII^e siècle, ou plutôt les « bourgeoisies » de cette époque, en les situant d'une part, dans le cadre de l'émancipation rurale et, d'autre part, dans une perspective dynamique de la croissance urbaine.

D'autres phénomènes majeurs ont jailli, tantôt d'une communication, tantôt d'une discussion qui amenait à les préciser ou encore à les nuancer.

C'est d'abord celui des oligarchies urbaines. A côté d'un «patriciat» traditionnellement conçu comme lié à la détention du sol urbain — mais qui vivait aussi de rentes — se dégage avec une netteté croissante une classe faite de ceux qui, possédant les moyens financiers de le faire, contrôlent le commerce et l'organisation du travail : mais ce ne sont pas partout nécessairement les mêmes qui, d'une part, importent les matières brutes et exportent les produits finis et, d'autre part, dirigent la production artisanale ou «pré-industrielle» dans le domaine de la draperie notamment. Et parmi ceux qui détiennent des capitaux importants, l'on a vu apparaître : tantôt, des bourgeois de haute volée utilisant leurs liquidités dans des investissements fonciers à la ville mais aussi à la campagne — l'acquisition de biens ruraux par les bourgeois des grandes villes est une pratique dont on commence seulement à mesurer la régularité et la dimension — dans des injections de capitaux dans le monde du commerce ou de la production, dans des opérations de prêts d'argent ; tantôt aussi, des *otiosi*, des rentiers intégraux, des inactifs sur le plan des affaires ou de la production et que l'on trouve, dans certains cas, exerçant une sorte de mécénat culturel. Et, dans ce monde beaucoup plus polymorphe qu'on ne le croyait autrefois, vont apparaître des appétits politiques qui conduiront à un partage, sous des formes variables et selon la dynamique propre à telle caste dans telle ou telle ville, de l'exercice du pouvoir politique ou, à tout le moins, à un contrôle de celui-ci.

Bien d'autres problèmes restent encore obscurs mais les recherches les plus récentes commencent à les entamer et il faudra qu'on les poursuive avec prudence et sagacité : je citerai, un peu au hasard de notes prises au vol, les difficultés relatives au monde des artisans et, surtout, au monde du travail — il semble bien que l'on puisse parler d'un véritable prolétariat, dans la draperie en tout cas — car l'on s'interroge sur le fait de savoir jusqu'à quelle profondeur socio-professionnelle s'étendait la «bourgeoisie» d'une ville ... ; la mesure de l'influence des villes sur leurs hinterlands ruraux par la concession de «droits urbains» dans les campagnes (droit de Liège, de Louvain, de Namur, etc...) et, surtout, les conséquences socio-économiques de l'octroi de semblables chartes à des localités rurales ; la dimension de la croissance démographique — qui très souvent ne peut se quantifier, faute de chiffres, même grossièrement indicatifs — mais qui se devine par l'augmentation du nombre des paroisses urbaines — argument qu'il convient parfois d'utiliser avec une prudence extrême — et par l'immigration rurale — domaine dans lequel l'anthroponymie doit encore assurer ses méthodes d'investigation.

Mais un colloque ne se justifie pas seulement par des bilans plus ou moins provisoires, par des états de connaissances que l'on croit bien acquises et qui se révéleront peut-être fragiles dans quelques années. Il convient aussi qu'il indique de nouvelles pistes à suivre, de nouveaux travaux à entreprendre et de ce point de vue nous ne sommes pas restés sur notre faim : pour beaucoup de villes importantes, nous manquons toujours de listes d'échevins établies de manière sûre et critique — et, à cet égard, il faut beaucoup attendre de la sigillographie ; pour plus d'une agglomération urbaine, l'on attend toujours une exploitation systématique et approfondie de documents d'une importance capitale, comme la *keure* de Bruxelles de 1229 ... ; il faudra généraliser les tentatives de dresser des «prosopographies» en tout cas des classes dirigeantes ; il faudra pousser davantage encore l'analyse des clivages sociaux, des stratigraphies socio-professionnelles, des tensions d'intérêts économiques puis politiques entre les groupes de ceux qui — bourgeois ou non — constituent ce qui fait une ville, sa croissance, sa dynamique. Et le souhait le plus utile que je crois pouvoir émettre, c'est que ce colloque soit recommencé dans cinq ou dans dix ans. Nous verrons alors si les promesses de celui-ci pourront être confirmées.

G. DESPY.

On pouvait se demander au début de ce colloque — et je ne cacherai pas que je me le suis demandé un moment — qui, des historiens de la société ou des historiens de la littérature, pouvait fournir du bourgeois du XIII^e siècle la description la plus détaillée en même temps que la plus satisfaisante pour l'esprit, la plus «homogène», en somme. Question sans pertinence puisque, dès qu'il s'agit des hommes, et pour peu que l'on se déplace dans le temps et dans l'espace, les détails sont contradictoires. Question naïve puisque, le plus souvent, ce que l'historien trouve dans les documents qu'il étudie, c'est l'homme public, les relations d'intérêt qu'il entretient avec ses contemporains, le résultat brut de ses passions, tandis que les œuvres littéraires révèlent d'abord un homme seul et ses émotions. Ce que les uns découvrent dans leur domaine n'est utilisable par les autres qu'au prix d'extrapolations indispensables mais risquées. De l'histoire politique et sociale, nous attendions qu'elle précise le statut juridique des bourgeois, leurs droits, leurs devoirs, leurs moyens d'existence, tout ce qui pourrait nous expliquer leurs réactions devant les autres «états du monde» et nous faire mieux comprendre une certaine littérature. De l'histoire littéraire, nous espérions peut-être une galerie de portraits, sûrement l'explication d'une sensibilité, le mouvement, la couleur et la vie.

Avec science et talent, chacun des participants s'est efforcé de nous donner satisfaction. Une foule de renseignements inédits nous ont été apportés. Ce qui m'a le plus frappé, c'est leur diversité. On comprendra sans peine qu'elle m'ait réjoui. Mais j'avoue qu'elle a aussi inquiété le médiéviste que je suis, habituellement occupé d'histoire de la langue, tout juste frotté d'histoire littéraire et d'histoire sociale. Le statut juridique des bourgeois n'était pas le même partout. Je m'en doutais, m'en voici convaincu. La scène où s'agitent nos personnages est loin d'être toujours la même : bourg, ville moyenne, grande ville. Ici, le bourgeois se distingue mal, pour nous, de la société rurale qui l'entoure. Là, il règne sur un prolétariat urbain avec lequel il n'a plus que de lointains contacts. Qu'y a-t-il de commun entre l'Arrageois Audefrois Louchart, banquier dont les affaires prospèrent en Lombardie aussi bien qu'en Artois, qui prête au comte de Flandre et au roi de France, et Watier le Porkier, qui, vers 1260, est échevin, «justice» et maire de Chercq, une bourgade aux portes de Tournai ? Le second n'était assurément pas le vilain ignorant et grossier que nous montrent les fabliaux, mais était-il bourgeois au sens juridique du terme ? Si les apparitions du bourgeois dans les œuvres littéraires nous le montrent comme un personnage psychologiquement varié, nous avons aussi, surtout après les exposés que nous avons entendus, d'excellentes raisons de penser qu'il l'était tout autant juridiquement et socialement selon sa richesse et selon le statut du lieu qu'il habitait. Quant à son instruction, nous entrevoyons à peine ce qu'elle devait être.

M^{me} Rita Lejeune et M. Roger Berger nous ont montré ce que la littérature pouvait apporter à la connaissance des bourgeois qui vécurent au XIII^e siècle entre la Somme et le Rhin. Ce n'est pas seulement l'érudition et le talent de ces deux collègues qui les désignaient tout naturellement pour parler au bourgeois. C'est encore le fait que leurs travaux portent, pour la première, notamment sur la littérature liégeoise et, pour le second sur la riche littérature d'Arras. Liège et Arras, deux grands centres économiques, l'un à l'est, l'autre à l'ouest de la région qui nous intéresse. Entre les deux, peu de foyers littéraires, moins encore de littérature écrite par des bourgeois ou pour des bourgeois et pratiquement pas de littérature imprégnée d'esprit bourgeois. L'importance d'Arras dans la littérature «bourgeoise» est bien connue et nous savions que M. Berger serait privilégié. M^{me} Rita Lejeune nous a excellemment montré les raisons de la relative pauvreté de Liège dans ce domaine, mais elle a tiré pour nous du *Roman de la Rose* ou de *Guillaume de Dole* un grand nombre de faits précis relatifs aux bourgeois de villes grandes ou petites de la Meuse et du Rhin.

Implicitement ou explicitement, les historiens et les philologues qui ont pris part au colloque ont regretté, avec une belle honnêteté scientifique, de ne pouvoir fournir de la bourgeoisie du XIII^e siècle, même sur des points particuliers, qu'une description incertaine et incomplète. Était-ce un constat de définitive carence ? Loin de là. Je crois fermement que cette incertitude est, dans une très large mesure, le résultat de la diversité à laquelle j'ai fait allusion en commençant et que les contemporains, eux aussi, devaient ressentir profondément. Cette société du XIII^e siècle à laquelle nous nous intéressons est bien plus variée que ne l'imaginent ceux qui n'ont pas essayé de la connaître directement par les documents qu'elle nous a laissés. Certes, les conditions matérielles, techniques, hygiéniques sont très proches, sinon identiques, de Compiègne à Cologne, entre 1200 et 1300, mais la richesse et le statut personnel qui en résulte à brève échéance et qui peut être sanctionné ou non par un statut juridique ont dû varier dans d'énormes proportions.

A mesure que les sources seront mieux exploitées, nous pourrons, les uns et les autres, préciser ces statuts dans un lieu donné, un temps donné et parfois pour une personne donnée. Il faudra ensuite chercher le plus grand commun dénominateur des éléments que nous aurons trouvés. Le résultat sera sensiblement différent de ce que pensaient H. Pirenne et G. Des Marez. Telle sera la tâche des plus jeunes d'entre nous et de nos successeurs. Nous leur aurons laissé du moins le témoignage de nos inquiétudes et de notre volonté. Ce ne sera pas, du point de vue scientifique autant que du point de vue moral, un si piètre héritage.

P. RUELLE.

PUBLICATIONS DE L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES
DE BELGIQUE (depuis 1968)

- M. Pierre GOFFIN, *Histoire de l'Institut des Hautes Etudes de Belgique* (1968).
- Colloque international relatif aux *Problèmes d'Edition de textes français du XVIII^e s.* (1969).
- Colloque d'histoire médiévale : *Le gouvernement des principautés au Moyen-Age : la Basse-Lotharingie du X^e au XIV^e siècle* (1969).
- Colloque de sinologie : *La valeur des classiques chinois pour notre temps* (1970).
- Colloque sur *L'Idéologie des Lumières* (1971).
- M^{me} Andrée DESPY-MEYER, *Inventaire des Archives de l'Université Nouvelle (1894-1919)* (1973).
- Colloque sur *La Voix de l'Opposition en Mésopotamie* (1973).
- Colloque sur *La théorie des graphes* (1973).
- Colloque sur *Le Mouvement Symboliste en Littérature* (1973).
- Colloque sur *Les phénomènes de reconnaissance cellulaire* (1973).
- Colloque sur *Philosophie et Méthode* (1974).
- Colloque sur *La programmation mathématique* (1974).
- Hommage à Charles VAN DEN BORREN (1974).

**Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires
publiées par l'Université libre de Bruxelles
et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles.
Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction**8. Sous format électronique**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.